

**www.e-rara.ch**

**L' art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques, et autres anciens monumens**

**Dantine, Maur François**

**Paris, 1750**

**ETH-Bibliothek Zürich**

Shelf Mark: Rar 4208

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-2008>

Liste des conciles certains & connus [suite].

---

**www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

- pour y donner aux Patriarches avis de son election. Il y prouve les deux volontés & les deux opérations en Jesus-Christ.
634. ou environ. *Aurelianense*, contre un Hérétique qu'on croit avoir été Grec & Monothelite.
636. *Clipiacum*, de Clichy près de Paris, le 1 Mai, où saint Agile fut établi le premier Abbé de Rebaix, nouvellement fondé par saint Eloi.
636. *Toletanum V*, sous le Roi Cinthilla, qui y fit faire neuf Canons qui regardent presque tous sa puissance. Vingt-deux Evêques y souscrivirent & deux Députés d'absens.
638. *Toletanum VI*, le 9 Janvier, la deuxième année du Roi Cinthilla. 42 Evêques d'Espagne & des Gaules y ordonnerent, avec le consentement du Roi & des Grands, qu'à l'avenir aucun Roi ne montera sur le Trône, qu'il ne promette de conserver la foi Catholique, &c.
639. \* *Constantinopolitanum*. On y lut & on y confirma l'Écèse de l'Empereur Heraclius composée par Sergius de Constantinople. Elle reconnoissoit deux natures en Jesus-Christ; mais elle défendoit de dire qu'il y eut deux volontés ou deux opérations. Elle disoit que c'est un seul & même Jesus-Christ, qui opère les choses divines & humaines, & que les unes & les autres opérations procedent du même Verbe incarné sans division ni confusion.
- \* Pyrrus successeur de Sergius approuve l'Écèse dans un Concile tenu à la hâte & sans les formalités ordinaires la même année 639, ou la suivante, & ordonna qu'elle seroit souscrite par les Evêques, tant présens qu'absens, sous peine d'excommunication.
639. ou 640. *Romanum*, où le Pape Severin condamne l'Écèse. Pagi.
644. *Cabillonense*, de Châlon, le 25 Octobre, par ordre de Clovis II. On y fit 20 Canons, qui furent souscrits par 39 Evêques présens, 6 Députés d'absens, &c. Fleuri. Voyez aussi Pagi en l'an 662. n. 111.
645. Conférence de Pyrrus de Constantinople avec saint Maxime Abbé. Elle se tint en Afrique au mois de Juillet, en présence du Patrice Gregoire, & de quelques Evêques. Saint Maxime y démontra qu'il y avoit deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ. Pyrrus se rendit à ses preuves, & alla ensuite à Rome, où il retracta ce qu'il avoit enseigné auparavant d'une seule volonté & d'une seule opération, & il y fut ainsi reçu à la Communion; mais il retourna ensuite à la même erreur.
646. *Africana*. Il y eut plusieurs Conciles en Afrique cette année contre les Monothelites; un en Numidie, un autre dans la Byzacene, un troisième en Mauritanie, & un quatrième à Carthage dans la Province Proconsulaire.
646. *Toletanum VII*. Vingt-huit Evêques & onze Députés pour les absens, y firent six Canons.
648. *Romanum*, où l'on croit que le Pape Theodore déposa Paul de Constantinople, de même qu'il y anathématisa Pyrrus, dont il souscrivit la Sentence du sang de Jesus-Christ mêlé avec l'ancre.
649. *Lateranense*, dont la premiere session se tint le 5 Octobre & la dernière le 31 du même mois. Il y avoit 105 Evêques, compris le Pape saint Martin. Tous souscrivirent la condamnation de Theodore jadis Evêque de Pharan, de Cyrus d'Alexandrie, de Sergius de Constantinople, de Pyrrus & de Paul ses successeurs, avec leurs écrits hérétiques, & de l'Écèse impie & du Type qu'ils ont publiés. Ce Type de l'Empereur Constant, qui imposoit silence aux deux partis, avoit été publié en 646.
653. *Clipiacense*, de Clichy. Privilège de l'Abbaie de saint Denis souscrit par le Roi Clovis II, par Beroalde son Référéndaire, & par 24 Evêques le 22 Juin.
653. *Toletanum VIII*. Le Roi Receswinde y lut sa profession de foi, où il reçoit les quatre Conciles généraux. On y fit ensuite douze Canons d'un stile si diffus & si figuré, qu'il n'est point aisé de les entendre. Ce Concile fut souscrit par 52 Evêques.
655. *Toletanum IX*, le 2 Novembre. Seize Evêques y firent 17 Canons, la plupart pour reprimer les abus que les Evêques commettoient dans l'administration des biens Ecclesiastiques.
616. *Toletanum X*, le 1 Décembre. Vingt Evêques y firent 7 Canons.
660. ou environ. *Nannetense*, de Nantes. On y fit 20 Canons. Le P. Labbe renvoie ce Concile à la fin du IX siècle; mais le P. Pagi prouve par Flodoard qu'il s'est tenu en ce temps-ci.
663. ou environ. *Augustodunense*, d'Autun. On en voit quelques Canons, dont le premier ordonne, que tous les Prêtres & les Clercs sçauront par cœur le Symbole attribué à saint Athanase. On croit que c'est la premiere fois qu'il soit parlé de ce Symbole en France. Voyez Pagi en 663. n. V.
664. *Pharense* en Angleterre. La question de la Pâque y fut agitée entre les Anglois qui suivoient l'usage de Rome, & les Ecoislois, *Scoti*, qui en suivoient un autre. On y agita aussi quelques autres questions de discipline. Les Ecoislois perdirent leur cause. Pagi.
666. *Emeritense*, de Merida en Espagne, le 6 Novembre. Douze Evêques y firent 20 Canons.
667. *Romanum*, au mois de Décembre. Le Pape Vitalien renvoya absous Jean Evêque de Lappe, qui avoit été condamné par un Concile de l'Isle de Crete.
670. *Senonense*, de Sens. Trente Evêques y signerent l'exemption accordée à l'Abbaie de S. Pierre-le-Vif. Spicil. Tom. 2. p. 706.
673. *Herfordiense*, d'Herford, le 24 Septembre. Ce Concile général d'Angleterre n'étoit composé que de cinq Evêques. Saint Théodore de Can-

- torberi y proposa dix articles extraits des Canons, que tous les Evêques promirent d'observer. Le premier regarde la Pâque, qu'il faut célébrer le premier Dimanche après le 14 de la Lune.
675. *Toletanum* XI, le 7 Novembre. On y fit 16 Canons qui furent souscrits par 17 Evêques, 2 Députés d'absens; par six Abbés & par l'Archidiaque de Toledé. Ce Concile ordonne de corriger les pécheurs publiquement. . . . Que si on condamne à l'exil ou à la prison, la Sentence sera prononcée devant trois temoins, & souscrite de la main de l'Evêque. Les Evêques condamnoient donc dès-lors à ces sortes de peines.
675. *Bracarense*, de Brague. Huit Evêques y firent 9 Canons, dont quelques-uns sont des plaintes contre les Evêques.
679. *Romanum*, de plus de 50 Evêques, sous le Pape Agathon, au mois d'Octobre. Saint Vilfrid d'Yorc, qui avoit été déposé en Angleterre, y fut rétabli.
680. *Romanum*, sous le Pape Agathon, le Mardi de Pâques, le 27 Mars. 125 Evêques y assistèrent. Saint Vilfrid étoit de ce nombre. On y envoya des Députés à Constantinople pour le Concile général avec une Lettre du Pape, & une autre du Concile à l'Empereur Constantin Pogonat, où le Pape & le Concile reconnoissent deux volontés & deux opérations en J. C.
680. *Mediolanense*, de Milan, avant ou après celui de Rome. Il y a une Lettre synodale ou exposition de foi de ce Concile à l'Empereur, où les deux volontés & les deux opérations sont encore expressément reconnues en J. C.
680. & 681. *CONSTANTINOPOLITANUM*. Sixième Concile général, commencé le 7 Novembre 680, & fini le 16 Septembre 681. Ce Concile ne rejetta pas seulement les dogmes impies des Monothelites; mais comme disent les Peres en la treizième session: Nous croyons aussi que leurs noms doivent être bannis de l'Eglise: sçavoir, de Sergius, jadis Evêque de cette ville de Constantinople, qui a commencé d'écrire sur cette erreur; de Cyrus d'Alexandrie; de Pyrrhus, Paul & Pierre, aussi Evêques de Constantinople; de Théodore Evêque de Pharan. . . . Nous les déclarons tous frappés d'anathème. Avec eux nous croyons devoir chasser de l'Eglise & anathématiser Honorius, jadis Pape de l'ancienne Rome; parce que nous avons trouvé dans sa Lettre à Sergius, qu'il suit en tout son erreur, & autorise sa doctrine impie. Tous ces anathèmes furent renouvelés en la présence de l'Empereur à la dernière session, où l'on anathématisa aussi Macaire d'Antioche & le Moine Etienne son disciple. Il y avoit à cette session plus de 160 Evêques.
681. *Toletanum* XII, le 9 Janvier. Trente-cinq Evêques, & à leur tête saint Julien de Toledé, y confirmèrent la renonciation au Royaume du Roi Vamba, déclarée solennellement le Dimanche 14 Octobre l'année précédente: ils assurèrent aussi le Royaume à son successeur Ervige, & à l'Evêque de Toledé le pouvoir d'ordonner tous les Evêques d'Espagne. Enfin on y fit 13 Canons.
683. *Toletanum* XIII, le 4 Novembre. Quarante-huit Evêques y firent 13 Canons, dont environ la moitié regardent des intérêts temporels.
684. *Toletanum* XIV, depuis le 14 Novembre jusqu'au 20 du même mois, pour la réception du VI Concile général dans toute l'Espagne & la Gaule Gothique, à la demande du Pape Leon II, qui dit dans sa Lettre aux Evêques, que le VI Concile a condamné Honorius, qui au lieu d'éteindre dans sa naissance la flamme de l'Hérésie, comme il convenoit à l'autorité apostolique, l'a fomentée par sa négligence. Léon dit à peu près la même chose de la condamnation d'Honorius dans sa Lettre au Roi. Les Evêques d'Espagne examinèrent les actes du Concile, & l'approuverent en tout.
688. *Toletanum* XV, le 11 Mai. Soixante-un Evêques y expliquèrent quelques propositions qui avoient déplu au Pape Benoît, & y décidèrent que deux sermens du Roi Egica qui paroissent contraires, ne l'étoient point. Il ne faut pas croire, disent les Evêques, qu'il ait promis les intérêts de ses beaux-freres autrement que selon la justice. Mais en cas qu'il fallût choisir, le dernier serment, fait en faveur du peuple, devoit l'emporter; puisque le bien public est préférable à tous les intérêts particuliers. Le Roi Egica confirma par son ordonnance les Décrets du Concile.
691. *Casaraugustanum* III, de Sarragoce. On y fit cinq Canons.
692. *Constantinopolitanum*, dit *in Trullo*, ou *Quinisextum*, parce qu'il est regardé comme un supplément au V & VI Conciles, où l'on n'avoit fait aucun Canon pour la discipline & pour les mœurs. On en fit 102 dans celui-ci, qui furent souscrits par 211 Evêques, & par les Légats du Pape Sergius III; mais le Pape désavoua ses Légats. Entre ces 102 Canons il y en a de forts bons, que les Papes ont approuvés, & d'autres mauvais qu'ils ont condamnés: c'est ainsi qu'il en faut penser, & ne pas dire simplement comme un Auteur moderne. *Ce Concile est rejeté.*
692. *Britannicum*, de presque toute la Bretagne ou l'Angleterre, dit Bede. Il fut assemblé par le Roi Ina, pour réunir les Bretons avec les Saxons, qui, quoique Chrétiens, différoient encore en plusieurs usages, comme sur la Pâque, &c. Voyez Pagi.
693. *Toletanum* XVI, le 2 Mai. Cinquante-neuf

- Evêques, 5 Abbés, & 3 députés d'Evêques absens y assisterent, avec le Roi Egica & 16 Comtes. On y fit 10 Canons de discipline, & on y déposa Sibbert de Toledé, comme ayant conspiré contre le Roi, qui le condamna à une prison perpétuelle.
694. *Toletanum XVII*, le 9 Novembre. On y fit 8 Canons.
694. *Becanceldenje*, de Becancelde en Angleterre. Saint Britoualde de Cantorberi avec Tobie de Rochestre, des Abbés, des Abbesse, des Prêtres, des Diacres, des Seigneurs, & Vitred Roi de Cant y assisterent. Ce Prince y promit de conserver la liberté & l'immunité des Eglises & des Monasteres.
697. *Bergamstedense*, de Bergamstede en Angleterre. Saint Britoualde y présida, & l'Evêque de Rochestre avec le Roi Vitred y assista. On y fit 28 Canons qui peuvent aussi être comptés pour loix, puisque les deux Puissances y concouroient, & qu'ils ordonnoient des amendes & d'autres punitions temporelles, outre les spirituelles.
698. \* *Aquileiense*, d'Aquilée, par les Schismatiques contre la condamnation des trois Chapitres.
701. *Toletanum XVIII*, & le dernier, sous le Roi Vitiza qui venoit de succéder à son pere Egica. Il ne reste de ce Concile ni Actes ni Canons.
703. *Nestersfeldense*, de Nestersfield en Angleterre, contre saint Vilfrid d'Yorc, qui en appella à Rome, où il avoit déjà été justifié & rétabli.
704. *Romanum*, où saint Vilfrid fut absous de nouveau, & renvoyé à son Eglise par Jean VI, qui en écrivit au Roi des Merciens Ethelrede & à celui de Northumbre Alfrède ou Alfride.
705. *Niddanum*, près la riviere de Nid, où les Evêques Anglois se réconcilierent avec saint Vilfrid, qui fut rétabli dans son Eglise. Il mourut le 24 Avril 709.
712. \* *Constantinopolitanum*, par les Monothelites, contre le VI Concile général, sous l'Empereur Philippique.
714. *Constantinopolitanum*, contre les Monothelites, en faveur du VI Concile, sous l'Empereur Anastase.
721. *Romanum*, sous Gregoire II, le 5 Avril. On y fit 17 Canons, dont plusieurs regardent les mariages illégitimes. Ils furent souscrits par 23 Evêques, le Pape compris, par 14 Prêtres & 4 Diacres.
730. \* *Constantinopolitanum*, le 7 Janvier, par l'Empereur Leon, où il fit un Décret contre les images, & voulut engager saint Germain de Constantinople à le souscrire, qui l'ayant refusé fut chassé de son siège avec outrage.
732. *Romanum*, de 93 Evêques. On y ordonna que quiconque mépriseroit l'usage de l'Eglise, touchant la vénération des saintes Images, quiconque les ôteroit, les détruiroit, les profaneroit, ou en parleroit avec mépris, seroit privé du corps & du sang de J. C. & séparé de la Communion de l'Eglise.
742. *Germanicum*, de Germanie, on ne sçait en quel lieu. Carloman le fit assembler le 21 Avril, & saint Boniface y présida. C'étoit pour y chercher les moyens de rétablir la loi de Dieu & la discipline Ecclésiastique tombée sous les Princes précédens; & empêcher le peuple fidèle d'être trompé par de faux Prêtres comme par le passé. On y fit 16 Canons que quelques-uns réduisent à 7.
743. *Liptinense*, de Liptines, aujourd'hui Lestines, en Cambresis. Carloman l'y assemble le premier Mai, & saint Boniface y présida. On y fit quatre Canons.
744. *Suessonense*, de Soissons, le 3 Mars. Vingt-trois Evêques, assemblés par ordre du Prince Pepin, y firent dix Canons. On ne doute point que saint Boniface n'y ait présidé, comme aux deux précédens.
744. *Romanum*, par le Pape Zacharie avec 40 Evêques tous d'Italie, 22 Prêtres, 6 Diacres & tout le Clergé de Rome. On y fit 15 Canons, la plupart touchant la vie Cléricane & les mariages illicites. Pagi le place en 743 après le mois de Septembre, où il fait commencer l'Indiction XII.
745. *Germanicum*, sous Carloman, par S. Boniface. On y examina plusieurs Clercs Hérétiques séduits par Adalbert & Clement, & on y déposa Gevilieb de Mayence qui avoit commis un homicide.
745. *Romanum*, le 25 Octobre. Le Pape Zacharie & 7 Evêques, 17 Prêtres & le Clergé de Rome y déposèrent Adalbert & Clément du Sacerdoce avec anathème.
747. *Cloveshovienne*, de Cloveshou, au commencement de Septembre. Il y avoit 12 Evêques, plusieurs Prêtres & moindres Clercs, & le Roi des Merciens Ethelbade y assistoit avec les Grands du Royaume. On y fit 30 Canons, qui ne contiennent guere que des avis généraux aux Evêques de remplir leurs devoirs.
747. *Germanicum*, le V sous S. Boniface, assemblé par ordre de Carloman avant sa retraite. On y reçut les quatre Conciles généraux. Pagi.
753. *Vermeriense*, de Verberie, par le Roi Pepin. On y fit, comme l'on croit, 21 Canons qui regardent les mariages pour la plupart.
754. \* *Constantinopolitanum*, ou du Palais d'Hierie sur la côte d'Asie, vis-à-vis Constantinople, le 10 Février jusqu'au 8 d'Août, sous l'Empereur Constantin Copronyme. 338 Evêques Iconoclastes y firent un long Décret contre les saintes Images, & ensuite plusieurs articles en forme de Canons avec anathème. Ceux qui regardent la Trinité & l'Incarnation sont Catholiques; mais ils en ajoutent plusieurs contre les Images de J. C. & des Saints.

754. *Vernense*, de Vernon sur Seine, selon M. Fleuri, le 11 Juillet. On y fit 25 Canons, & on y ordonna deux Conciles tous les ans, le premier le 1 Mars : le second le 1 Octobre.
757. *Compendiense*, de Compiègne, des Evêques & des Seigneurs suivant l'usage de ces temps-là. On y fit 18 Canons, qui regardent presque tous les mariages.
765. *Attiniacense*, d'Attigni sur Aisne. Saint Chrodegand de Metz y présida, & il y assista 27 Evêques & 17 Abbés. Il n'en reste que la promesse réciproque qu'ils se firent, que quand quelqu'un d'eux viendrait à mourir, chacun ferait dire cent Pseaumes & célébrer cent Messes par ses Prêtres, & que l'Evêque lui-même dirait trente Messes. On trouve d'autres promesses semblables dans les Conciles de ce temps-là.
767. *Gentiliacense*, de Gentilli près de Paris. Il y avoit des Légats du Pape & des Grecs. Ceux-ci reprocherent aux Latins d'avoir ajouté au Symbole de Constantinople le mot *Filioque*. Il y fut aussi parlé des Images; mais on ne sçait point ce qu'il y fut décidé.
769. *Romanum*, où le Pape Etienne III, 12 Evêques de France, & plusieurs autres de Toscane, de Campanie & du reste de l'Italie, condamnèrent à une pénitence perpétuelle le faux Pape Constantin. On y brûla les Actes du Concile qui avoit confirmé son élection, & on fit un Décret touchant l'élection du Pape, avec défense de la troubler. Enfin on ordonna que les Reliques & les Images des Saints seroient honorées suivant l'ancienne Tradition, & on anathématisa le Concile tenu en Grèce depuis peu contre les Images.
789. *Constantinopolitanum*, commencé le 2 Août, & dissous par la violence des Iconoclastes & des Soldats. Les Catholiques furent obligés de se retirer, quoiqu'ils fussent protégés par l'Empereur Constantin & l'Impératrice Irene.
787. *NICÆNUM II*, de Nicée, Septième Concile général, commencé le 24 Septembre & fini le 23 Octobre, sous le Pape Adrien, & sous l'Empereur Constantin fils de Leon & d'Irene. Les Légats du Pape y présidèrent. Taraisé de Constantinople y assista, & les Députés des trois autres Patriarches. On y compta jusqu'à 377 Evêques. L'impie des Iconoclastes y fut anathématisée, & le culte des saintes Images expliqué & rétabli dans l'Eglise. On y fit 22 Canons.
787. *Calchutense*, de Calcut en Northumbrie. Le Roi Elfuolde s'y trouva avec les Evêques & les Seigneurs. On y dressa 20 Canons, dont le premier recommande la foi de Nicée & des six Conciles généraux. Le septième n'y étoit point encore connu.
791. *Narbonense*, le 27 Juin, au sujet de Felix d'Urgel. Vingt-six Evêques & deux Députés d'absens y assistèrent : mais on ne voit point que Felix, qui étoit présent, y ait été condamné.
792. *Ratisbonense*, de Ratisbone en Bavière. Felix d'Urgel convaincu d'erreur y fut condamné, & envoyé à Rome vers le Pape Adrien, en présence duquel il confessa & abjura son hérésie dans l'Eglise de saint Pierre : puis il retourna chez lui à Urgel. Il soutenoit, comme Elipand, que J. C. homme n'étoit Fils que par adoption.
794. *Francfordiense*, de Francfort sur le Mein près de Mayence, au commencement de l'été, de tous les Evêques de Germanie, de Gaule, d'Aquitaine, & de deux autres Evêques Légats du Pape. On y condamna l'hérésie d'Elipand de Toledé, & de Felix d'Urgel, touchant l'adoption qu'ils attribuoient au Fils de Dieu, & on y fit 56 Canons. Le second est conçu en ces termes : On a proposé la question du nouveau Concile des Grecs... touchant l'adoration des Images, où il étoit écrit, que quiconque ne rendra pas aux Images des Saints le service, l'adoration, comme à la Trinité, seroit jugé anathème. Les Peres du Concile ont rejeté & méprisé absolument cette adoration & cette servitude; & l'ont condamné unanimement. Le mot d'adoration n'est pas pris ici dans le même sens que les Peres du II Concile de Nicée l'expliquent. Les Livres Carolins entendent aussi mal ce mot. Mais le Concile de Francfort & les Livres Carolins font voir clairement, que les François étoient persuadés, que la seule autorité du Pape ne suffisoit pas pour faire recevoir un Concile sans le consentement des principales Eglises. On voit par Hincmar que le VII Concile n'étoit point encore reçu en France en 870. Fleuri.
796. *Ferojulienne*, de Frioul, par Paulin Patriarche d'Aquilée, & ses Suffragans. Il y combat deux erreurs. La première que le Saint-Esprit ne procède que du Pere, & non du Fils, l'autre de diviser J. C. en deux, l'un naturel & l'autre adoptif; qu'il condamne sans en nommer les auteurs. Pagi prouve que ce Concile s'est tenu en 796, d'autres le rapportent à 791.
798. *Becaneldense*, de Becaneld en Angleterre, & en présence du Roi Quenulfé. On y défendit aux Laïques d'usurper les biens des Eglises, & 17 Evêques souscrivirent à ce Décret avec quelques Abbés.
799. ou environ. *Finchalense*, de Finchal en Angleterre. Echembal d'Yorc y présida, & on y ordonna le rétablissement de l'ancienne discipline, principalement sur l'observation de la Pâque.
799. *Romanum*. L'Ecrit de Felix d'Urgel contre Alcuin y fut condamné, & Felix lui-même excommunié, s'il ne renonçoit à l'hérésie dans laquelle il étoit retombé. Cinquante-sept Evêques assistèrent à ce Concile avec le Pape Leon III, qui y présida.

799. *Urgellense*, d'Urgel, par Leidrade de Lyon, que Charlemagne avoit envoyé à Felix, avec Nefride de Narbonne, Benoit Abbé d'Aniane & plusieurs autres, tant Evêques qu'Abbés. Ils y persuaderent à Felix de venir trouver le Roi, en lui promettant une entière liberté de produire en sa présence les passages des Peres, qu'il prétendoit favorables à son opinion.
799. *Aquisgranense*, d'Aix-la-Chapelle, où Felix entendu en présence du Roi & des Seigneurs, & réfuté par les Evêques, renonça à son erreur, & fut néanmoins déposé à cause de ses rechutes. Il écrivit lui-même son abjuration en forme de Lettre, adressée à son Clergé & à son peuple d'Urgel. Felix fut relegué à Lyon, où il passa le reste de sa vie.
800. *Cloveshonense* I, de Cliffe en Angleterre. On y reconnu la foi telle qu'elle avoit été reçue de saint Gregoire, & l'on y traita des usurpations des biens d'Eglise, & dont on avoit détourné les titres.
802. *Altinense*, d'Altino. Saint Paulin d'Aquilée y implore le secours de Charlemagne contre Jean Duc de Venise, qui avoit précipité du haut d'une Tour Jean Patriarche de Grade. C'est tout ce qu'on sçait de ce Concile.
802. *Aquisgranense*, où Charlemagne fit tenir un grand Concile au mois d'Octobre. Les Evêques avec les Prêtres y lurent les Canons, & les Abbés avec les Moines la Règle de saint Benoit, afin que les uns & les autres véussent selon la loi qui leur étoit prescrite. Il n'y avoit point alors de Moines ou Religieux qui suivissent une autre Règle que celle de saint Benoit. Pagi.
803. *Ratisbonense*. On y décida, que les Corévêques ne seroient point les fonctions épiscopales n'étant que Prêtres, & que toutes celles qu'ils avoient faites seroient déclarées nulles. On y défendit aussi de faire de nouveaux Corévêques dans la suite; mais cette défense ne fut point exactement observée: les Corévêques n'ont cessé entièrement que vers milieu du X siècle. Pagi.
803. *Cloveshonense* II, où Adelard de Cantorberi avec 12 Evêques, les Abbés & les Prêtres de sa dépendance, se plaignit encore des usurpations, & renouvela les anathèmes contre ceux qui seroient de semblables attentats.
806. \* *Constantinopolitanum*. Le Patriarche Nicephore avec environ 15 Evêques, y rétablit par condescendance le Prêtre Joseph, qui avoit été déposé par Taraise en 797. Saint Theodore Studite s'opposa au Décret de ce Concile, & se sépara en conséquence de la Communion du Patriarche.
807. *Salisburgense*, de Saltzbourg, où l'on décida selon les Canons, que les dîmes devoient être partagées en quatre portions; la première à l'Evêque, la seconde aux Clercs, la troisième aux pauvres, la quatrième à la Fabrique des Eglises. Pagi.
809. \* *Constantinopolitanum*. Un grand nombre d'Evêques déclarerent que le mariage de Constantin avec Théodote fille de la Chambre de l'Impératrice Marie qu'il avoit repudiée, étoit valide par dispense, & on y excommunia S. Platon, S. Theodore Studite, & son frere Joseph Archevêque de Thessalonique, qui regardoient ce mariage comme un adultère, & qui refusoient de communiquer avec le Prêtre Joseph pour l'avoir fait. La persécution contre les Moines fut très-grande à l'occasion de ce mariage.
809. *Aquisgranense*, au mois de Novembre. On y traita cette question: Si le Saint-Esprit procède du Fils comme du Pere. Pour la décider l'Empereur envoya consulter le Pape Leon, avec lequel les Députés eurent une grande conférence sur le mot *Filioque* chanté dans le Symbole par les Eglises de France & d'Espagne. On ne le chanteroit point à Rome. Le Pape auroit souhaité qu'on eût été dans la même réserve par tout; mais il ne condamnoit point ceux qui chantoient *Filioque*. Il avouoit même que ce mot expliquoit la vraie foi; mais il respectoit les Conciles qui avoient défendu de rien ajouter au Symbole.
813. *Arelatense*, le 10 Mai, *Remense*, à la Mi-Mai, *Moguntiacum*, le 9 Juin, *Cabilonense* & *Tuonense*. Cinq Conciles tenus par ordre de Charlemagne, pour corriger les abus & rétablir la discipline Ecclésiastique. On y fit dans tous un grand nombre de Canons.
813. *Aquisgranense*, au mois de Septembre. Charlemagne fit lire dans une grande assemblée tous les Canons des cinq Conciles précédens, & fit publier un Capitulaire de 28 articles, contenant ceux de ces Canons, dont l'exécution avoit plus de besoin de la puissance temporelle.
815. \* *Constantinopolitanum*. Grand Concile des Iconoclastes sous l'Empereur Leon. Toutes les Peintures des Eglises furent effacées par tout avec de la chaux, les vases sacrés brisés, les ornemens déchirés, &c. La persécution fut grande contre les Catholiques.
816. *Celichytense*, de Celchyt en Angleterre, le 27 Juillet. Quenulfé Roi des Merciens y étoit présent. On y fit 11 Canons. Vulfrède de Cantorberi y présida, assisté de 12 Evêques, de plusieurs Abbés, des Prêtres & des Diacres.
816. *Aquisgranense*, au mois de Septembre. On y fit une Règle pour les Chanoines composée de 145 articles. On en fit aussi une pour les Chanoines qui contient huit articles. C'étoient de vraies Religieuses engagées par vœu de chasteté, & gardant exactement la cloture, voilées & vêtues de noir.
817. *Aquisgranense*, où l'on fit des Constitutions sur la Règle de S. Benoît, que l'Empereur Louis confirma & fit exécuter par son autorité.
821. *Apud Theodonis Villam*, de Thionville, par 32 Evêques. On y fit quatre ou cinq articles pour la

- fureté des personnes Ecclésiastiques, que l'Empereur Louis confirma l'année suivante.
822. *Cloveshonense* I, de Clif en Angleterre, où Vulfred de Cantorberi se fit restituer une Terre que le Roi Quenulfe lui avoit enlevée, & que l'Abbesse Cynedride sa fille & son héritière retenoit encore malgré lui.
822. *Attiniacense*, d'Attigni, où Louis le Débonnaire, par le conseil des Evêques & des Seigneurs, se réconcilia avec ses trois jeunes freres, Hugue, Drogon & Théodoric, qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu Bernard Roi d'Italie, & envers l'Abbé Adelard & Vala son frere: il en fit pénitence publique, se proposant d'imiter celle de l'Empereur Théodose. Il témoigna aussi un grand desir de réformer tous les abus introduits par la négligence des Evêques & des Seigneurs, & il confirma la Règle des Chanoines & celle des Moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle.
823. *Compendiense*, de Compiègne, sur le mauvais usage des choses saintes.
824. *Cloveshonense* II. On y termina un différent entre Hebert de Vorcheſtre & les Moines de Bercei, touchant le Monastere de Vestbury qui fut rendu à l'Evêque. Le Décret, datté du 30 Octobre, fut souscrit par le Roi Bernulfe, 12 Evêques, 4 Abbés, un Député du Pape & plusieurs Seigneurs.
825. *Parisiense*, au mois de Novembre. Les Evêques trouverent bon que le Pape Adrien eût blâmé ci-devant ceux qui brisoient les images; mais ils le blâmerent d'avoir ordonné de les adorer superstitieusement. Ils blâmerent aussi le II Concile de Nicée, & encore plus celui des Iconoclastes tenu en 754, & ils s'en tinrent aux Livres Carolins.
825. *Aquisgranense*. C'est une suite de celui de Paris, d'où les Evêques envoyèrent leur décision à l'Empereur, qui étoit à Aix-la-Chapelle, le 6 Décembre. Le tout fut envoyé au Pape par deux Evêques. On ne sçait point quelle fut la suite de la négociation de ces Evêques auprès du Pape; mais il est certain, que les François soutinrent encore quelque temps, qu'il ne falloit ni briser, ni adorer les images, sans recevoir le II Concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du Pape, qui l'avoit approuvé, & toutefois il est également certain, qu'ils furent toujours en communion avec le S. Siège, sans que l'on y vye un moment d'interruption. Fl.
826. *Romanum*, le 15 Novembre, sous Eugene II. 62 Evêques, 18 Prêtres, 6 Diacres, & plusieurs autres Clercs y assisterent. On y fit 38 Canons, la plupart pour la réformation du Clergé.
829. *Parisiense*, le Dimanche 6 Juin. Dans l'assemblée tenue à Aix-la-Chapelle, sur la fin de 828, l'Empereur Louis ordonna quatre Conciles à Mayence, à Paris, à Lyon & à Toulouſe. Ces quatre Conciles se sont tenus; mais nous n'avons les Actes que de celui de Paris. Quatre Métropolitains y assisterent & en tout 25 Evêques. Les Actes de ce Concile sont divisés en trois Livres. Le premier contient 54 articles, dont la plupart regardent les Evêques. Le second en contient 13 qui regardent les devoirs des Rois. Dans le troisième Livre les Evêques rendent compte aux Empereurs Louis & Lothaire, & ils répètent 27 articles du premier en demandant en particulier aux Empereurs l'exécution de dix de ces articles. Le plus important de ce Concile est sur les entreprises des deux Puissances, de la royale en ce que les Princes depuis long-temps s'ingèrent dans les affaires Ecclésiastiques; & en ce que les Evêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devoient des affaires temporelles.
829. *Vormatiense*, de Vormes, après les quatre Conciles précédens. On y fit un Capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considérable défend l'examen de l'eau froide pratiquée jusqu'alors. Nous avons un traité d'Agobard composé vers ce temps-ci contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors Jugement de Dieu.
830. *Norviomagensis*, de Nimegue, où Jessé Evêque d'Amiens fut déposé, pour s'être déclaré entre les Chefs de la révolte contre l'Empereur Louis.
- 833.\* *Compendiense*, de Compiègne. Assemblée digne de l'horreur de tous les siècles, où l'Empereur Louis fut mis en pénitence publique & regardé comme ne pouvant plus porter les armes ou comme étant déposé.
834. *San-Dionysianum*, de Saint Denys, où l'Empereur Louis voulut être reconcilié à l'Eglise par le ministère des Evêques, & recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne qu'il ne tenoit que de Dieu. C'étoit le II Dimanche de Carême 1 Mars.
835. *Apud Theodoni Villam*, de Thionville, au mois de Février. Plus de 40 Evêques y déclarerent nul tout ce qui avoit été fait contre Louis le Débonnaire, le conduisirent à la Cathédrale de Mets pour rendre sa réhabilitation plus solennelle, qui se fit le Dimanche de la Quinquagésime pendant la Messe le dernier jour de Février. Agobart de Lyon & Bernard de Vienne furent ensuite déposés après le retour des Evêques à Thionville, & enfin Ebbon de Reims le fut plus solennellement que les deux autres qui étoient absens, ayant consenti lui-même à sa déposition, & renoncé pour toujours à l'Episcopat.
836. *Aquisgranense*, au mois de Février. Il contient beaucoup d'avis aux Ecclésiastiques, aux Moines, à l'Empereur lui-même, à ses enfans, à ses Ministres, & en particulier à Pepin Roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens

- Ecclesiastiques, qu'il restituât en effet, & qu'il fit restituer par ceux qui en avoient usurpés.
840. *Engilbenheimense*, d'Ingelheim, le 24 Juin. Ebbon rétabli à Reims par un Acte de l'Empereur Lothaire, soufcrit de 20 Evêques. Il ordonna quelques Clercs après son rétablissement; mais Charles le Chauve chassa Ebbon de Reims l'année suivante.
842. *Constantinopolitanum*, sous l'Empereur Michel & sous l'Imperatrice Théodora sa mere. Ce Concile très-nombreux confirma le II de Nicée, anathématisa les Iconoclastes, déposa Jean Leconomate de Constantinople, mit à sa place Méthodius le second Dimanche de Carême, jour auquel les Grecs font encore la Fête de l'Orthodoxie en mémoire de ce qui se passa ce Dimanche-là.
842. *Aquisgranense*, où les deux Rois Louis & Charles le Chauve, par ordre des Evêques, partagerent le Royaume de Lothaire en France, avec promesse de le gouverner selon la volonté de Dieu, & non comme Lothaire l'avoit gouverné.
843. *In Villa Colonia*, Coulaines proche la ville du Mans. Charles le Chauve y fit un Capitulaire de six articles, qui furent rappelés au Concile de Meaux de l'an 845.
843. *Apud Lauriacum*, en Anjou. On y fit 4 Canons, dont les deux premiers anathématisent ceux qui n'obéissent point au Roi.
844. *Apud Theodonis Villam*, de Thionville, au mois d'Octobre, en un lieu nommé alors *Judicium*, aujourd'hui Jeuff. Lothaire, Louis & Charles promirent de garder entre eux une amitié fraternelle, & de rétablir l'état de l'Eglise troublée par leurs divisions. Les Evêques y firent six articles que les Rois promirent d'observer.
844. *Vernolienſe*, de Verneuil sur Oise, en Décembre. Ebroïn Archichapelain du Roi Charles & Evêque de Poitiers y présida en présence de Vernilon de Sens, & on y fit 12 Canons. Dans la préface on exhorte le Roi à conserver la paix avec ses freres.
845. *Bellovacense*, de Beauvais, au mois d'Avril, par 10 Evêques. Hincmar y fut élu Archevêque de Reims, & on y fit huit articles, que le Roi Charles promit d'observer avec serment.
845. *Meldense*, de Meaux, le 17 Juin, par les Evêques de trois Provinces, Sens, Reims, Bourges. On y recueillit les Canons de quelques Conciles précédens, & on y en ajouta 56, faisant en tout 80.
847. *Parisienne*, le 14 Février, pour l'affaire d'Ebbon que Lothaire, pour se venger de Charles, entreprit de rétablir à Reims, plus d'un an après l'ordination d'Hincmar qu'il sçavoit être fidèle à Charles. Cette entreprise fut inutile. On y confirma les privileges de Corbie, & 20 Evêques y soufcrivirent.
847. *Moguntinum I*, de Mayence, en Septembre ou Octobre, de 12 Evêques & de plusieurs Abbés sous Raban Maur, principalement pour remédier aux usurpations des biens Ecclesiastiques. On y fit 31 Canons.
848. *Moguntinum II*, au commencement d'Octobre. Gotescalc y présenta un Ecrit, où il disoit, qu'il y a deux prédestinations, & que comme Dieu avant la création du monde a prédestiné incommutablement tous les élus à la vie éternelle par sa grace gratuite: de même il a prédestiné à la mort éternelle tous les méchans à cause de leurs démerites. Il reprenoit Raban de dire que les méchans ne sont pas prédestinés à la damnation; mais qu'elle est seulement prévue. La doctrine de Gotescalc est condamnée à Mayence, & lui renvoyé à Hincmar. Raban lui fait dire ce qui n'est point dans son Ecrit, que Dieu prédestine pour le mal, comme pour le bien, & recommande à Hincmar de le renfermer.
848. au plus tard. *Britannicum*, par ordre de Nomenoi Duc de Bretagne, sur ce que les Evêques de ce Duché n'ordonnoient sans argent ni Prêtres ni Diacres. On envoya à Rome deux Evêques, & Nomenoi pria S. Convoyon fondateur & premier Abbé de Redon, de les accompagner.
848. au plus tard. *Romanum*, où le Pape Leon déclara aux Evêques Brétons, qu'aucun Evêque ne doit rien prendre pour conférer les Ordres, sous peine de déposition; mais il ne les déposa point pour le passé, & il les renvoya après leur avoir donné différens avis.
848. au plus tard. *Redonense*, au Monastere de S. Sauveur, où Nomenoi obligea quatre Evêques Brétons à renoncer à leurs Sièges, en mit d'autres à leurs places, & érigea trois nouveaux Evêchés, Dol, S. Brieu, Treguier, en donnant à Dol, pour séparer de Tours ces sept Evêchés, le nom de Métropole, qu'il a conservé malgré Tours pendant 300 ans. Les sept Evêques furent sacrés à Dol, & Nomenoi déclaré Roi, qui étoit ce qu'il s'étoit proposé dans tous ces changemens.
849. *Carisfacense*, de Quierci sur Oise, ou Gotescalc fut condamné par Hincmar & 12 Evêques, à être fouetté & renfermé à Hautvilliers, où il écrivit deux professions de foi dans le sens de l'écrit qu'il avoit donné au Concile de Mayence en 848. On écrivit alors pour & contre Gotescalc.
849. *Parisienne*, vers l'automne, de 22 Evêques. On y écrivit une Lettre de reproches à Nomenoi prétendu Roi de Bretagne, sur tout ce que nous en avons rapporté en 848.
850. *Ticinense*, ou *Papiense*, de Pavie, sur la fin de l'année. On y fit 25 Canons.
852. *Cordubense*, de Cordoue, où le Roi Abderame Musulman fit assembler les Métropolitains de diverses Provinces pour chercher les moyens d'appaier les Infidèles. On y fit un décret qui devoit de s'offrir au martyre à l'avenir.
853. *Suessionense*, le 26 Avril, dans l'Eglise de S. Mé-

- dard, de 26 Evêques de cinq Provinces, en présence du Roi Charles. L'ordination d'Hincmar fut reconnue légitime, & les ordinations faites par Ebbon depuis sa déposition, déclarées nulles, &c.
853. *Carisiacense*, de Quierci sur Oise, où quelques Evêques & quelques Abbés souscrivirent quatre articles composés par Hincmar contre la doctrine de Gothofcalc.
853. *Parisienne*, de Paris, pour l'ordination d'Enée. S. Prudence de Troies ne pouvant s'y trouver y envoia quatre articles contraires à ceux d'Hincmar pour les faire souscrire par Enée, avant que de consentir à son ordination.
853. *Vermeriense*, de Verberie, au mois d'Août. Quatre Métropolitains & plusieurs Evêques y approuverent les Articles que le Roi Charles avoit publiés au Concile de Soissons.
853. *Romanum*, le 8 Décembre, sous Leon IV, de 67 Evêques. On y publia 42 Canons, dont les 38 premiers sont du Concile tenu par Eugene II en 826, avec quelques additions. Les 4 derniers sont nouveaux.
855. *Valentinum III*, de Valence en Dauphiné, le 8 Janvier. 14 Evêques avec leurs Métropolitains y firent 23 Canons, dont les six premiers sont de doctrine. Dans le troisième les Evêques disent : Nous confessons hardiment la prédestination des élus à la vie, & la prédestination des méchants à la mort ; mais dans le choix de ceux qui seront sauvés, la miséricorde de Dieu précède leur mérite, & dans la condamnation de ceux qui périront, leur démerite précède le juste jugement de Dieu. Ils rejettent ensuite, comme inutiles, nuisibles & contraires à la vérité, les quatre articles de Quierci, & dix-neuf autres de Jean Scot qui avoit été engagé par Hincmar à écrire sur des matières qu'il n'entendoit point : néanmoins Hincmar dit dans la suite qu'il n'avoit pu en découvrir l'auteur, en quoi il montre plus d'artifice que de bonne foi. Fleuri.
855. *Ticinense* ou *Papiense*, de Pavie, au mois de Février. A la demande de Louis fils de Lothaire, on y dressa 19 articles pour réformer les abus.
856. *Vintoniense*, de Vinchestre. On y ordonna en présence de trois Rois de différentes Provinces d'Angleterre, qu'à l'avenir la dixième partie de toutes les terres appartiendroit à l'Eglise, franche de toutes charges, pour la récompense du pillage des Barbares ou Normans, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France.
857. *Carisiacense*, de Quierci, où Charles assembla le 25 Février les Evêques & les Seigneurs pour remédier aux maux de l'Eglise & de l'Etat.
858. *Constantinopolitanum*. Saint Ignace ayant été chassé de Constantinople le 23 Novembre 857 par le César Bardas, à qui il avoit refusé très-justement la Communion, & Photius ayant été ordonné à sa place le 25 Décembre de la même année, les Evêques de la Province de Constantinople tinrent un Concile en 858, où ils déclarerent Photius déposé avec anathème, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoitroit pour Patriarche. Voyez Pagi & Fleuri.
858. \* *Constantinopolitanum*, où Photius, environ 40 jours après son ordination, prononça une Sentence de déposition & d'anathème contre S. Ignace absent & exilé. Il déposa ensuite les Evêques attachés à Ignace & les fit mettre en prison.
858. *Carisiacense*, d'où les Evêques des Provinces de Reims & de Rouen écrivent une grande Lettre de reproche au Roi Louis de ce qu'il venoit en France y étant invité par les Seigneurs mécontents du gouvernement du Roi Charles.
859. *Lingonense*, de Langres, le 9 Avril, où présidoient Remi de Lyon & Agilmar de Vienne. On y fit 16 Canons, dont les six premiers sont les six du Concile de Valence sur la Prédestination.
859. *Metense*, de Metz, le 28 Mai, pour procurer la paix de Charles le Chauve & de Lothaire son neveu avec Louis le Germanique.
859. *Tullense I*, ou de Savonieres, *Apud Saponarias*, de douze Provinces des trois Royaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assisterent tous trois. On y fit 13 Canons dont la plupart regardent des affaires particulieres. On y relut encore les Canons de Valence, sur quoi quelques-uns du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance, mais Remi de Lyon les apaisa, & le Concile prononça que ces articles seroient examinés au premier Concile après la paix rétablie; ce qu'on ne voit point avoir été fait : aussi nous n'avons point dans ce IX siècle de décision authentique touchant la Grace & la Prédestination, que ces six Canons publiés en trois Conciles, & qui paroissent aussi avoir été confirmés à Rome, puisque l'Annaliste de S. Bertin dit sur l'année 859 : Le Pape Nicolas confirme la Doctrine catholique touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la vérité de la double Prédestination, & le Sang de Jesus-Christ répandu pour tous les Croyans. Fleuri.
860. *Aquisgranense*, le 9 Janvier, au sujet de la Reine Thietberge, femme de Lothaire, qui se reconnoit coupable d'un grand crime devant les Evêques. Elle fit le même aveu au Roi, à quelques Seigneurs, & de nouveau aux Evêques dans une seconde assemblée tenue encore à Aix-la-Chapelle à la Mi-Février, & on la renferma dans un Monastere, d'où ensuite elle se sauva.
860. *Confluentinum*, de Coblents, le 5 Juin. Les cinq Rois Louis & Charles, & leurs trois neveux Louis, Lothaire & Charles se firent une promesse de secours mutuels, avec serment, & convinrent de quelques articles entre eux.

860. *Tullense II*, ou plutôt *Tusiacense*, de Touli au Diocèse de Toul, de 40 Evêques de 14 Provinces, le 2 Octobre. On y dressa 5 Canons contre les pillages, les parjures & les autres crimes qui regnoient alors. 57 Evêques y souscrivirent, quoiqu'il n'y en ait que 40 qui y aient assisté. On envoyoit alors quelquefois des Décrets des Conciles aux Evêques absens pour les souscrire. Mabillon *Analect.* tom. I. pag. 58.
861. \* *Constantinopolitanum*, de 318 Evêques en comptant les deux Légats du Pape. Saint Ignace y fut déposé, & Photius confirmé Patriarche de Constantinople. On y fit aussi pour la forme un Décret en faveur des Images, & enfin dix-sept Canons dont la plupart regardent les Moines & les Monasteres.
861. *Romanum*, contre Jean de Ravenne, qui se fournit enfin au jugement du Pape, & fut rétabli dans la Communion.
861. \* *Suessonense*, de Soissons à S. Crespin. Rothade de Soissons y fut excommunié par Hincmar pour avoir déposé & mutilé un Curé trouvé en flagrant délit.
862. *Pisense*, de Pistes, où on publia un Capitulaire de Charles le Chauve contre les pillages. Rothade y appella au Pape de l'excommunication qu'Hincmar avoit prononcée contre lui. Hincmar fut obligé de suivre ce Concile & de déférer à l'appel de Rothade.
862. \* *Suessonense*, où Hincmar ayant fait arrêter Rothade le déposa, mit un autre Evêque à sa place, & fit renfermer Rothade dans un Monastere.
862. \* *Aquisgranense*, le 8 Avril. Les Evêques supposant sans raison la nullité du mariage de Lothaire avec Thietberge, lui permirent d'épouser une autre femme, & il épousa Valdrade sa concubine au grand déplaisir de ses plus fidèles sujets.
863. *Romanum*, au commencement de l'année. Tout ce qui avoit été fait contre S. Ignace à Constantinople en 861, y fut condamné, un Légat du Pape déposé & excommunié, la sentence de l'autre qui étoit absent, remise à un autre Concile, Photius privé de tout honneur sacerdotal & de toute fonction clérical, &c.
863. *Silvanectense*, de Senlis. Les Evêques prient le Pape Nicolas de confirmer la déposition de Rothade de Soissons.
863. \* *Metense*, de Mets, à la Mi-Juin, en faveur du Roi Lothaire, même en présence des Légats, qui n'exécuterent point les ordres du Pape.
863. *Vermeriense*, de Verberie, le 25 Octobre. Charles le Chauve y permit à Rothade d'aller à Rome suivant les ordres du Pape.
864. *Romanum*, où le Concile de Mets en faveur de Lothaire fut cassé, Theugaud de Treves & Gonthier de Cologne dépouillés de toute puissance épiscopale, les Evêques qui avoient tenu ce Concile avec eux, déposés; mais à condition d'être rétablis, s'ils reconnoissoient leurs fautes, &c.
864. *Lateranense*, où Rodoalde de Porto, Légat prévaricateur à Constantinople en 861 & à Mets en 863, fut déposé & excommunié, & où probablement Rothade de Soissons fut rétabli. Il le fut encore plus solennellement dans un nouveau Concile commencé à Rome le 23 Décembre 864, & fini au mois de Janvier 865.
- Le Pape Nicolas en écrivit une Lettre à tous les Evêques de Gaule où sur l'autorité des fausses Décretales il prétend qu'on ne peut déposer un Evêque sans l'autorité du S. Siège: ce qui étoit alors très-nouveau dans l'Eglise.
866. *Suessonense*, le 18 Août, où 35 Evêques assemblés par ordre du Pape à la réquisition du Roi Charles, rétablirent par indulgence les Clercs ordonnés par Ebbon, que le Concile de Soissons avoit déposés en 853. Vulfade qui étoit un de ces Clercs fut ordonné Archevêque de Bourges la même année 866 au mois de Septembre, & le Pape Adrien ratifia son ordination en lui envoyant le Pallium le 2 Février 868.
866. \* *Constantinopolitanum*, forgé par Photius, dont il fit souscrire les prétendus Actes par 21 Evêques, en y ajoutant ensuite environ mille fausses souscriptions. Il ose y déposer & excommunier le Pape Nicolas. Il écrit ensuite contre les Latins sans garder aucune mesure, & attaque particulièrement le *Filioque* ajouté au Symbole. Pagi rapporte ce prétendu Concile à l'an 867.
867. *Tricassinum*, de Troies, le 25 Octobre. Les Evêques du Royaume de Louis de Germanie y étoient invités; mais il n'y en eut que 20 des Royaumes de Charles & de Lothaire qui y assisterent. Ils écrivirent une longue Lettre au Pape Nicolas, où après avoir parlé au long de toute l'affaire d'Ebbon, ils prient le Pape de ne point toucher à ce que ses prédécesseurs avoient réglé, & de ne point souffrir, qu'à l'avenir aucun Evêque fut déposé sans la participation du S. Siège suivant les fausses décretales des Papes: ce qui fait mettre cette note vis-à-vis de l'endroit même de cette Lettre dans un manuscrit de la Cathédrale de Laon écrit dans le même temps: *Hæc quidam Episcopi conscientia sua mordens inferi fecerunt, quod sinceri propter scandalum penitus non rejecerunt.*
867. *Constantinopolitanum*. L'Empereur Basile ayant rappelé S. Ignace le Dimanche 23 Novembre. Photius fut déposé dans ce Concile tenu peu de temps après. Pagi.
868. *Romanum*. Le Pape Adrien relève la témérité de Photius d'avoir osé condamner Nicolas son prédécesseur. Il avoue que le Pape Honorius a été anathématisé après sa mort; mais ajoute-t-il, il faut sçavoir qu'il avoit été accusé d'hérésie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inférieurs de résister à leurs supérieurs; &

- toutefois aucun, ni Patriarche, ni Evêques n'auroit eu droit de prononcer contre lui, si l'autorité du S. Siège n'avoit précédé. Enfin il condamne les écrits de Photius au feu, en le chargeant lui-même d'anathème, &c. Cette sentence fut souscrite par 30 Evêques, dont les deux premiers sont le Pape Adrien, & l'Archevêque Jean Légat du Patriarche Ignace.
868. *Vormatiense*, de Vormes, le 16 Mai, en présence de Louis de Germanie. On en compte 80 Canons; mais on ne trouve que les 44 premiers dans les meilleurs exemplaires.
869. *Vermeriense*, de Verberie, le 24 Avril, de 29 Evêques, Charles le Chauve présent. Hincmar de Laon y fut accusé, & se voyant pressé il appella au Pape en demandant la permission d'aller à Rome. Elle lui fut refusée, mais on suspendit la procédure.
869. **CONSTANTINOPOLITANUM**, VIII Concile général, sous Adrien II, & l'Empereur Basile, commencé le 5 Octobre, & fini le 28 Février 870. Photius y fut déposé & anathématisé, & S. Ignace rétabli. On y fit ensuite 27 Canons, dont la plupart regardent l'affaire de Photius, & enfin une ample profession de foi, avec anathème contre les Hérétiques, particulièrement les Monothélites, entre lesquels Honorius n'est point oublié, & contre les Iconoclastes. On y approuve aussi les sept Conciles généraux, auxquels on joint celui-ci comme le huitième. Les trois Légats du Pape souscrivirent les premiers; ensuite le Patriarche Ignace, puis Joseph Légat d'Alexandrie, Thomas Archevêque de Tyr représentant le Siège d'Antioche vacant, & Elie Légat de Jérusalem. Après l'Empereur, & Constantin & Léon ses deux fils: enfin les Evêques au nombre de 102. C'étoit peu, vû la quantité d'Evêques qui dépendoient encore de l'Empire de Constantinople; mais Photius avoit déposé la plupart de ceux que ses prédécesseurs avoient ordonnés, & en avoit mis d'autres à leur place: dont aucun ne fut reconnu pour Evêque dans ce Concile. Il ne se trouva que ces cent qui eussent été sacrés par les Patriarches précédens.
870. *Attiniacum*, d'Attigni, au mois de Mai, de 30 Evêques de 10 Provinces, le Roi Charles présent, qui y fit juger son fils Carloman, à qui il ôta ses Abbayes & le fit mettre en prison. Hincmar de Laon y promit fidélité au Roi, & obéissance à Hincmar de Reims; mais il se retira ensuite & écrivit au Pape des plaintes contre le Roi & contre l'Archevêque son oncle: ce qui brouilla le Roi avec le Pape qui prit le parti de l'Evêque de Laon.
871. *Duziacense*, de Douzi près de Mouson, le 5 Août & les jours suivans. Hincmar de Laon y fut déposé n'ayant point voulu répondre aux plaintes que le Roi avoit faites contre lui. Sa déposition fut souscrite par 21 Evêques présens, par les Députés de 8 Evêques absens, & par 8 autres Ecclésiastiques.
873. *Silvanectense*, de Senlis, où à la plainte du Roi Charles, Carloman son fils fut déposé du Diaconat, & de tout degré Ecclésiastique, & réduit à la communion laïque. On lui fit enfin crever les yeux, & telle fut la triste fin de son ordination forcée.
874. *Duziacense*, de Douzi, le 13 Juin. On y écrivit une grande Lettre aux Evêques d'Aquitaine, contre deux abus fréquens en ce temps-là, les mariages incestueux, & l'usurpation des biens de l'Eglise.
874. *Ravennatense*, de Ravenne, par le Pape Jean VIII, de 70 Evêques. On y termina un différent entre Ursus Duc de Venise & Pierre Patriarche de Grade.
876. *Ticinense*, par Charles le Chauve, couronné Empereur par Jean VIII le 25 Décembre 875, & reconnu pour tel à Pavie par 17 Evêques de Toscane & de Lombardie.
876. *Pontigonense*, de Pontion, le 21 Juin & plusieurs autres jours jusqu'au 16 Juillet que se tint la huitième session. L'élection de l'Empereur y fut confirmée, & on y agita plusieurs fois l'affaire d'Ansegise de Sens, que le Pape venoit de nommer Primat des Gaules & de Germanie. C'est depuis ce temps-là que les Archevêques de Sens prennent ce titre, qui n'est qu'un nom sans aucune réalité ni juridiction.
877. *Romanum*, au mois de Février. Il ne nous en reste que la confirmation de l'élection de l'Empereur Charles.
877. *Compendiense*, où l'Empereur assembla le 1 Mai les Evêques de la Province de Reims & de quelques autres. Il y fit dédier avec grande solennité, en sa présence & celle des Légats, l'Eglise de S. Corneille & de S. Cyprien. Il y donna ensuite ordre à l'Etat du Royaume pendant son voyage d'Italie.
877. *Ravennatense*, de Ravenne, le 22 Juillet. Le Pape & 49 Evêques y firent 19 Canons.
878. *Tricassinum*, de Troies, le 11 Août, du Pape Jean & de 30 Evêques en tout. On y confirma sept Canons, que le Pape avoit dressés. Ils ne regardent gueres que le temporel de l'Eglise. On y fit aussi un Décret qui défend aux Laïques de quitter leurs femmes pour en épouser d'autres, & aux Evêques de quitter un moindre Siège pour un plus grand. On y permit à Hincmar de Laon, à qui l'on avoit fait crever les yeux auparavant, de chanter la Messe, s'il le vouloit; mais on y ordonna qu'Hedenulfe garderoit le Siège de Laon.
879. *Romanum*, le 1 Mai. Le Pape se proposoit d'y faire élire un Empereur, attendu que Carloman Roi de Bavière qui aspirait à l'être, étoit incapable d'agir par sa mauvaise santé. L'élection ne se fit point.

879. *Romanum* II, au mois d'Août. Le Pape après la mort de S. Ignace reconnoît Photius pour Patriarche de Constantinople, contre toutes les règles de l'Eglise, usant, dit-il, d'indulgence avec lui à cause des circonstances du temps. Il en écrit plusieurs Lettres, & envoie un troisième Légat pour se joindre aux deux qui étoient déjà à Constantinople avec une instruction soussignée par 17 Evêques.
879. *Romanum* III, le 15 Octobre. On y déposa Anspert Archevêque de Milan, & le Pape écrit à l'Eglise de Milan d'élire un autre Evêque à sa place.
879. \* *Constantinopolitanum*, sous Photius, de 380 Evêques, commencé au mois de Novembre, & fini le Dimanche 13 Mars 880. Les Lettres du Pape y furent lues, mais altérées dans tous les endroits peu favorables à Photius, sans que les trois Légats y trouvassent à redire. Dans les acclamations Photius y fut mis avant le Pape Jean. Par tout Photius y paroît comme un homme irréprochable, quoique le Pape eut marqué qu'il devoit se reconnoître coupable en demandant pardon au Concile. A la fin on y fit une profession de foi qui embrasse celle du Concile de Nicée expliquée ou confirmée par les sept premiers Conciles généraux sans addition ni restriction. Le huitième est condamné & celui-ci en tient la place chez tous les Grecs schismatiques. A la fin des Actes donnés par M. Fleuri on y voit une Lettre du Pape Jean où il fait entendre clairement que l'Eglise Romaine n'avoit point encore ajouté *Filioque* au Symbole. Il range avec Judas ceux qui ont osé le faire, mais, ajoute-t-il, on ne doit contraindre personne à la quitter. Tout ceci est-il bien vrai ayant été dressé sous les yeux de Photius & peut-être par Photius lui-même, à qui l'imposture & le mensonge ne coutoient rien?
881. *Apud sanctam Macram*, de Fimes diocèse de Reims, le 2 Avril. Hincmar y présidoit, & on reconnoît son stile dans les huit articles qui nous en restent. Ce sont plutôt de longues exhortations que des Canons.
886. *Cabilonense*, de Châlons sur Saone, le 18 Mai. Pour établir la paix & régler les autres affaires de l'Eglise.
887. *Coloniense*, de Cologne, le 1 Avril. On y renouvella les anciens Canons en y prononçant des menaces & des censures contre ceux qui pilloient les Eglises.
888. *Meguniacense*, de Mayence, de trois Provinces. On y fit 26 Canons, tirés la plupart des Conciles précédens.
888. *Metense*, de Mets, par l'Archevêque de Treves. On y fit 13 Canons.
892. *Viennense*, de Vienne, par ordre du Pape Formose, où présiderent ses deux Légats Pascal & Jean. On y fit 4 ou 5 Canons contre les usurpations des biens de l'Eglise, les meurtres, les mutilations & autres outrages faits aux Clercs, &c. Plusieurs Evêques y sousscrivirent.
894. *Cabilonense*, de Châlons sur Saone, le 1 Mai. On y examina l'affaire de Gerfroi Moine de Flavigni, accusé par la voix publique d'avoir empoisonné Adalgaire Evêque d'Autun; mais il ne se trouva ni preuve ni accusateur contre lui.
895. *Triburienise*, de Tribur près de Mayence. Vingt-deux Evêques y assisterent avec le Roi Arnoul. On y fit 58 Canons tendant principalement à reprimer les violences & l'impunité des crimes. Il se tint vers le même temps plusieurs Conciles en Angleterre par des Evêques d'une grande vertu, qui s'élevoient avec force contre les dérèglemens des Princes, & qui les punissoient par les peines Canoniques. On ignore les années de ces Conciles. Voyez Page 895. n. VI.
896. \* ou au commencement de 897. *Romanum*, où Etienne VI fit apporter le corps du Pape Formose, qu'il avoit fait déterrer, lui reprocha d'avoir quitté l'Evêché de Porto pour usurper celui de Rome, comme s'il avoit pu l'entendre. Il le condamna ensuite, le dépouilla des habits sacrés dont on l'avoit revêtu, lui fit couper trois doigts & enfin la tête, puis on jeta le tronc dans le Tibre. Etienne y déposa aussi tous ceux que Formose avoit ordonné.
898. *Romanum*, par Jean IX, en présence de l'Empereur Lambert. On y cassa tout ce qui avoit été fait au Concile précédent. On y rétablit la mémoire de Formose & les Evêques qu'Etienne avoit déposés. Sergius & ses Compagnons y sont condamnés avec défense de les rétablir. L'élection de Lambert y est confirmée avec le décret qui porte que le Pape ne pourra être sacré qu'en présence des députés de l'Empereur. Page.
898. *Ravennatense*, de Ravenne, par le Pape Jean IX encore en présence de l'Empereur Lambert. On y relut les Actes du Concile de Rome, & on y approuva douze autres articles. Page.
900. *Compostellanum*, de Compostelle, le 6 Mai, pour la dédicace de la nouvelle Eglise de S. Jacques, où 17 Evêques se trouverent avec le Roi Alphonse, la Reine son épouse, &c. Fleuri.
909. *Troisleanum*, de Troslé près de Soissons, le 26 Juin, sous Hervé de Reims. Les Décrets de ce Concile, sousscrits par douze Prélats, sont distribués en 15 Chapitres, qui sont plutôt de longues exhortations que des Canons, & qui font voir le triste état de l'Eglise.
916. *Altheimense*, d'Altheim dans la Rhetie, le 20 Septembre. Un Légat du Pape y assista, & l'on y fit plusieurs Canons. Page.
921. *Troisleanum*, par Hervé de Reims, où à la priere du Roi Charles, il donna l'absolution à un Seigneur nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication: ce qui paroît singulier.
922. *Confluentinum*, de Coblents, où 8 Evêques as-

- brûler des Manichéens, dont les deux chefs étoient Etienne & Lifoye Ecclésiastiques d'Orléans.
1023. *Moguntinum*. Aribon de Mayence y tint ce Concile national d'Allemagne, où il corrigea plusieurs désordres; mais il ne peut séparer Otton Comte de Hamerstein d'avec Irmengarde, quoique ce Comte eût promis de la quitter.
1023. *Pictavense*, de Poitiers, au sujet de l'Apostolat de S. Martial de Limoges, sur lequel il ne fut rien décidé. Pagi.
1024. *Parifense*, où l'on donna le titre d'Apôtre à S. Martial de Limoges. Pagi.
1025. *Atrebatense*, d'Arras, contre certains hérétiques, qui rejettoient les Sacremens. On y établit d'une manière très-claire la foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie.
1025. *Anfense*, d'Anse près de Lyon. Bouchard de Vienne y fit satisfaction à Gauflin de Mâcon d'avoir ordonné à Cluni des Moines contre les Canons; mais suivant le privilège du Pape, que les Evêques ne regardèrent point au-dessus des Canons. S. Odilon y étoit présent.
1028. *Carrofense*, de Charroux en Poitou, contre des Manichéens. Pagi à l'an 1027. n. XII.
1028. *Geitzletense*, près de Mayence, où un homme accusé de l'assassinat du Comte Sigefroy, fut purgé par l'épreuve du fer chaud. Pagi.
1029. *Lemovicense*, où il fut décidé que S. Martial de Limoges étoit Apôtre. C'est ce qu'on lit dans une histoire de sa vie connue au X<sup>e</sup> siècle. Grégoire de Tours place ce Saint vers 250.
1031. *Biuuricense*, de Bourges, le 1<sup>er</sup> Novembre. Nous en avons 25 Canons, dont le premier ordonne de mettre le nom de saint Martial parmi les Apôtres.
1031. *Lemovicense*, le 18 Novembre. L'Apostolat de S. Martial y fut confirmé, & on y prononça une excommunication terrible contre ceux qui ne garderoient point la paix & la justice, comme le Concile le prescrivait.
1034. Il s'est tenu cette année différens Conciles en Aquitaine, dans la Province d'Arles & dans celle de Lyon, pour le rétablissement de la paix, pour la foi, pour porter les peuples à reconnoître la bonté de Dieu, & les détournier des crimes par le souvenir des maux passés. Pagi.
1041. Il se tint encore plusieurs Conciles cette année, où l'on établit la Trêve de Dieu, qui ordonnoit que, depuis le Mercredi au soir jusqu'au Lundi le matin, personne ne prendroit rien par force, ne tireroit vengeance d'aucune injure, & n'exigeroit point de gage d'une caution. Quiconque y contreviendroit payeroit la composition des loix, comme ayant mérité la mort; ou seroit excommunié & banni du pays. On en avoit déjà fait des tentatives pour établir cette convention; mais elle ne fut bien établie qu'en 1041.
1042. *S. Egidii*, de S. Gilles, le 4 Septembre. Vingt-deux Evêques y firent 3 Canons & y confirmèrent la Trêve de Dieu. D. Vauffette Hist. de Languedoc.
1046. *Sutrinum*, de Sutri près de Rome, peu avant la Fête de Noël, par Henri le Noir Roi d'Allemagne. Il y invita Grégoire VI, qui s'y trouva espérant d'être reconnu seul Pape légitime; mais y trouvant de la difficulté, il renonça au Pontificat, se dépouilla des Ornaments & remit le Bâton pastoral, après avoir tenu le S. Siège environ vingt mois. Le Roi Henri vint à Rome avec les Evêques du Concile de Sutri, & d'un commun consentement, tant des Romains que des Allemands, il fit élire Pape Suidger, Saxon de naissance & Evêque de Bamberg. Il prit le nom de Clement II, & fut sacré le jour de Noël. Le Roi Henri fut couronné Empereur le même jour & la Reine Agnès Impératrice.
1047. *Romanum*, au mois de Janvier. On y accorda la préséance à l'Archevêque de Ravenne sur celui de Milan, & l'on y commença probablement à vouloir extirper la Simonie qui régnoit impunément dans tout l'Occident.
1049. *Romanum*, le 26 Mars, sous Leon IX, des Evêques d'Italie & de Gaule. On y déclare nulles toutes les ordinations des Simoniaques.
1049. *Remense*, le 3 Octobre, lendemain de la dédicace de l'Eglise de S. Remi, par le Pape Leon IX. Il y avoit 20 Evêques, près de 50 Abbés & plusieurs autres Ecclésiastiques. On y fit le procès à quelques Evêques Simoniaques & à quelques Abbés; & on excommunia les Evêques qui ayant été invités au Concile n'y étoient point venus, & n'avoient point envoyé d'excuse par écrit. Ensuite on y fit 12 Canons pour renouveler les décrets des Peres, méprisés depuis long-temps; & on condamna sous peine d'anathème plusieurs abus qui avoient cours dans l'Eglise Gallicane, comme la Simonie, &c.
1049. *Moguntinum*, après celui de Reims par Leon IX. Il y avoit environ 40 Evêques. On y défendit la Simonie & les mariages des Prêtres.
1049. ou environ. *Rotomagensis*, de Rouen, par l'Archevêque Mauger. On y fit 19 Canons.
1050. *Romanum*, après Pâque qui tomboit le 15 Avril. Ce Concile étoit très-nombreux, & Bérenger y fut privé de la Communion de l'Eglise à cause de ses sentimens hérétiques sur l'Eucharistie.
1050. *Briotnense*, de Briône en Normandie. C'est une Conférence plutôt qu'un Concile, où Bérenger fut réduit au silence, & ensuite à la confession, quoique forcée, de la foi Catholique.
1050. *Vercellense*, de Verceil au mois de Septembre, par Leon IX. Il y avoit des Evêques de divers Pays. Bérenger n'y vint point, quoiqu'il y eût été appelé. On y condamna & brûla le Livre de Jean Scot sur l'Eucharistie. L'erreur

- de Béranger y fut encore condamnée.
1050. *Parisienne*, le 16 Octobre, d'un grand nombre d'Evêques, en présence du Roi Henri. On y lut une Lettre de Béranger, qui ne comparu point. Le Concile fut très scandalisé de cette Lettre. Béranger fut condamné avec tous ses complices, de même que le Livre de Jean Scot sur l'Eucharistie.
1050. *Coyacense*, de Coyac en Espagne, de 9 Evêques en présence du Roi de Leon Ferdinand I & de la Reine Sancha qui est nommée la première; parce que c'étoit elle qui étoit proprement Reine de Leon. On y fit treize Canons.
1051. *Romanum*, après Pâques, par Leon IX. Il y excommunia, pour adultère, l'Evêque de Verceil, qui étoit absent. Ayant ensuite promis satisfaction, il fut rétabli dans ses fonctions.
1053. *Romanum*, après Pâques, par Leon IX. Il n'en reste que la Lettre aux Evêques de Venetie & d'Istrie, en faveur de Dominique Patriarche de Grade ou la nouvelle Aquilée, portant qu'elle sera reconnue Métropole de ces deux Provinces, suivant les privilèges des Papes.
1054. *Narbonense*, de 10 Evêques, le 25 Août. On y confirma la Trêve de Dieu, & l'on y fit 29 Canons.
1055. *Florentinum*, de Florence, vers la Pentecôte, par le Pape Victor II, en présence de l'Empereur Henri. On y corrigea plusieurs abus, & on y renouvela les défenses d'aliéner les biens des Eglises.
1055. *Turonense*, par Hildebrand Legat & par Gerard Cardinal. On y donna à Béranger la liberté de défendre son opinion; mais n'osant le faire il confessa publiquement la foi commune de l'Eglise, & jura que dès-lors il croiroit ainsi. Il souscrivit de sa main cette abjuration, & les Légats le croyant converti, le reçurent à la Communion.
1055. *Luxovienne*, de Lisieux en Normandie, où Mauger de Rouen fut déposé, & Maurille mis à sa place. Fleuri.
1055. *Rotomagensis*, de Rouen, sous l'Archevêque Maurille. On y traita de la continence des Clercs & de l'observation des Canons. On croit que c'est dans ce Concile, que l'on dressa une profession de foi, portant que le Pain & le Vin étoient changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ par la consécration, avec anathème contre quiconque attaque cette croyance. Fleuri. Pagi le rapporte à l'an 1063.
1055. ou environ. *Andegavense*, contre Béranger. L'année & le mois en sont incertains. Pagi.
1055. *Narbonense*, le 1 Octobre, de 6 Evêques, qui déclarèrent excommuniés les usurpateurs des biens de l'Eglise d'Aufonne. D. Vaissette.
1056. *Tolosanum*, le 13 Septembre, de 18 Evêques. On y fit 13 Canons pour abolir la Simonie, & ordonner le célibat aux Ecclésiastiques; pour empêcher l'usurpation des biens des Eglises, & remédier à divers abus.
1056. *Compostellanum*, où l'on fit d'excellens réglemens sur la discipline. Pagi.
1057. *Romanum*, le 18 Avril, appelé général par Etienne, où, entre autre chose, Victor II excommunia Guifred de Narbonne pour crime de Simonie, comme le prouve D. Vaissette Hist. de Languedoc tom. 2. p. 198.
1059. *Romanum*, au mois d'Avril, par 113 Evêques, des Abbés, des Prêtres & Diacres. Après le discours de Nicolas II sur l'élection des Papes, on y fit 13 Canons, dont le quatrième qui ordonne la vie commune aux Clercs, est l'origine des Chanoines Réguliers. On y fit une profession de foi sur l'Eucharistie. Béranger la signa avec serment: mais ensuite il écrivit contre, chargeant d'injures le Cardinal Humbert qui en étoit l'auteur.
1059. *Melfitanum*, de Melfe, par Nicolas II, avec qui les Normans se réconcilièrent en remettant à sa libre disposition toutes les Terres de S. Pierre dont ils s'étoient emparés; le Pape en conséquence les absout & les reçut aux bonnes grâces du S. Siège.
1059. *Beneventanum*, au mois d'Août par le Pape Nicolas, à qui les Normans rendirent de grands services, en commençant à délivrer Rome des petits Seigneurs, qui la tyrannisoient depuis long-temps.
1060. *Viennense*, le Lundi dernier jour de Janvier, par Etienne Legat. Il ne reste que trois Canons sous le nom de ce Concile, qui regardent principalement la Simonie & l'Incontinence des Clercs.
1060. *Turonense*, le Mercredi premier de Mars, par Etienne Legat, & par 10 Evêques. On en voit 10 Canons sur la discipline.
1060. *Romanum*, contre les Simoniaques, par le Pape Nicolas. Aldrède de Cantorberi y fut d'abord déposé comme Simoniaque; mais ayant été volé en chemin avec ses compagnons, on en eut pitié à Rome, en l'y voyant dans l'état où les voleurs l'avoient mis, & le Pape lui rendit l'Archevêché & lui accorda le Pallium.
1062. *Osboriense*, par S. Arnou Archevêque de Cologne, en faveur d'Alexandre II, & contre l'Antipape Cadaloüs. Pagi.
1062. *Aragonense*, de S. Jean de Rocca, où l'on décida que les Evêques d'Aragon devoient être choisis parmi les Moines de ce Monastere. Pagi.
1063. *Rotomagensis*, sous l'Archevêque Maurille. Voyez-le en 1055.
1063. *Romanum*, de plus de 100 Evêques, sous Alexandre II. Les Moines de Vallombreuse y accusèrent de Simonie Pierre Evêque de Florence, & s'offrirent de le prouver par le feu; mais le Pape ne voulut ni déposer l'Evêque, ni accorder aux Moines l'épreuve du feu. On y fit ensuite 12 Canons qui sont tirés presque mot pour mot du Concile de Rome de l'an 1059.

- brûler des Manichéens, dont les deux chefs étoient Etienne & Lisoye Ecclésiastiques d'Orléans.
1023. *Moguntinum*. Aribon de Mayence y tint ce Concile national d'Allemagne, où il corrigea plusieurs désordres; mais il ne peut séparer Otton Comte de Hamerstein d'avec Irmengarde, quoique ce Comte eût promis de la quitter.
1023. *Piſtavenſe*, de Poitiers, au sujet de l'Apostolat de S. Martial de Limoges, sur lequel il ne fut rien décidé. Pagi.
1024. *Parifienſe*, où l'on donna le titre d'Apôtre à S. Martial de Limoges. Pagi.
1025. *Airebatenſe*, d'Arras, contre certains hérétiques, qui rejettoient les Sacremens. On y établit d'une manière très-claire la foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie.
1025. *Anſenſe*, d'Anſe près de Lyon. Bouchard de Vienne y fit satisfaction à Gauſlin de Mâcon d'avoir ordonné à Cluni des Moines contre les Canons; mais suivant le privilège du Pape, que les Evêques ne regardèrent point au-dessus des Canons. S. Odilon y étoit présent.
1028. *Carroſenſe*, de Charroux en Poitou, contre des Manichéens. Pagi à l'an 1027. n. XII.
1028. *Geizletenſe*, près de Mayence, où un homme accusé de l'assassinat du Comte Sigefroy, fut purgé par l'épreuve du fer chaud. Pagi.
1029. *Lemovicenſe*, où il fut décidé que S. Martial de Limoges étoit Apôtre. C'est ce qu'on lit dans une histoire de sa vie connue au X siècle. Grégoire de Tours place ce Saint vers 250.
1031. *Biuricenſe*, de Bourges, le 1 Novembre. Nous en avons 25 Canons, dont le premier ordonne de mettre le nom de saint Martial parmi les Apôtres.
1031. *Lemovicenſe*, le 18 Novembre. L'Apostolat de S. Martial y fut confirmé, & on y prononça une excommunication terrible contre ceux qui ne garderoient point la paix & la justice, comme le Concile le prescrivait.
1034. Il s'est tenu cette année différens Conciles en Aquitaine, dans la Province d'Arles & dans celle de Lyon, pour le rétablissement de la paix, pour la foi, pour porter les peuples à reconnoître la bonté de Dieu, & les détournier des crimes par le souvenir des maux passés. Pagi.
1041. Il se tint encore plusieurs Conciles cette année, où l'on établit la Trêve de Dieu, qui ordonnoit que, depuis le Mercredi au soir jusqu'au Lundi le matin, personne ne prendroit rien par force, ne tireroit vengeance d'aucune injure, & n'exigeroit point de gage d'une caution. Quiconque y contreviendroit payeroit la composition des loix, comme ayant mérité la mort; ou seroit excommunié & banni du pays. On en avoit déjà fait des tentatives pour établir cette convention; mais elle ne fut bien établie qu'en 1041.
1042. *S. Ægidii*, de S. Gilles, le 4 Septembre. Vingt-deux Evêques y firent 3 Canons & y confirmèrent la Trêve de Dieu. D. Vaisſette Hist. de Languedoc.
1046. *Sutrinum*, de Sutri près de Rome, peu avant la Fête de Noël, par Henri le Noir Roi d'Allemagne. Il y invita Grégoire VI, qui s'y trouva espérant d'être reconnu seul Pape légitime; mais y trouvant de la difficulté, il renonça au Pontificat, se dépouilla des Ornaments & remit le Bâton pastoral, après avoir tenu le S. Siège environ vingt mois. Le Roi Henri vint à Rome avec les Evêques du Concile de Sutri, & d'un commun consentement, tant des Romains que des Allemands, il fit élire Pape Suidger, Saxon de naissance & Evêque de Bamberg. Il prit le nom de Clement II, & fut sacré le jour de Noël. Le Roi Henri fut couronné Empereur le même jour & la Reine Agnès Impératrice.
1047. *Romanum*, au mois de Janvier. On y accorda la préséance à l'Archevêque de Ravenne sur celui de Milan, & l'on y commença probablement à vouloir extirper la Simonie qui régnoit impunément dans tout l'Occident.
1049. *Romanum*, le 26 Mars, sous Leon IX, des Evêques d'Italie & de Gaule. On y déclare nulles toutes les ordinations des Simoniaques.
1049. *Remenſe*, le 3 Octobre, lendemain de la dédicace de l'Eglise de S. Remi, par le Pape Leon IX. Il y avoit 20 Evêques, près de 50 Abbés & plusieurs autres Ecclésiastiques. On y fit le procès à quelques Evêques Simoniaques & à quelques Abbés; & on excommunia les Evêques qui ayant été invités au Concile n'y étoient point venus, & n'avoient point envoyé d'excuse par écrit. Ensuite on y fit 12 Canons pour renouveler les décrets des Peres, méprisés depuis long-temps; & on condamna sous peine d'anathème plusieurs abus qui avoient cours dans l'Eglise Gallicane, comme la Simonie, &c.
1049. *Moguntinum*, après celui de Reims par Leon IX. Il y avoit environ 40 Evêques. On y défendit la Simonie & les mariages des Prêtres.
1049. ou environ. *Rotomagenſe*, de Rouen, par l'Archevêque Mauger. On y fit 19 Canons.
1050. *Romanum*, après Pâque qui tomboit le 15 Avril. Ce Concile étoit très-nombreux, & Bérenger y fut privé de la Communion de l'Eglise à cause de ses sentimens hérétiques sur l'Eucharistie.
1050. *Briotmenſe*, de Briône en Normandie. C'est une Conférence plutôt qu'un Concile, où Bérenger fut réduit au silence, & ensuite à la confession, quoique forcée, de la foi Catholique.
1050. *Vercellenſe*, de Verceil au mois de Septembre, par Leon IX. Il y avoit des Evêques de divers Pays. Bérenger n'y vint point, quoiqu'il y eût été appelé. On y condamna & brûla le Livre de Jean Scot sur l'Eucharistie. L'erreur

- de Bérenger y fut encore condamnée.
1050. *Parisiense*, le 16 Octobre, d'un grand nombre d'Evêques, en présence du Roi Henri. On y lut une Lettre de Bérenger, qui ne comparu point. Le Concile fut très scandalisé de cette Lettre. Bérenger fut condamné avec tous ses complices, de même que le Livre de Jean Scot sur l'Eucharistie.
1050. *Coyacense*, de Coyac en Espagne, de 9 Evêques en présence du Roi de Leon Ferdinand I & de la Reine Sancha qui est nommée la première; parce que c'étoit elle qui étoit proprement Reine de Leon. On y fit treize Canons.
1051. *Romanum*, après Pâques, par Leon IX. Il y excommunia, pour adultère, l'Evêque de Verceil, qui étoit absent. Ayant ensuite promis satisfaction, il fut rétabli dans ses fonctions.
1053. *Romanum*, après Pâques, par Leon IX. Il n'en reste que la Lettre aux Evêques de Venetie & d'Istrie, en faveur de Dominique Patriarche de Grade ou la nouvelle Aquilée, portant qu'elle sera reconnue Métropole de ces deux Provinces, suivant les privilèges des Papes.
1054. *Narbonense*, de 10 Evêques, le 25 Août. On y confirma la Trêve de Dieu, & l'on y fit 29 Canons.
1055. *Florentinum*, de Florence, vers la Pentecôte, par le Pape Victor II, en présence de l'Empereur Henri. On y corrigea plusieurs abus, & on y renouvela les défenses d'aliéner les biens des Eglises.
1055. *Turonense*, par Hildebrand Legat & par Gerard Cardinal. On y donna à Bérenger la liberté de défendre son opinion; mais n'osant le faire il confessa publiquement la foi commune de l'Eglise, & jura que dès-lors il croiroit ainsi. Il soucrivit de sa main cette abjuration, & les Légats le croyant converti, le reçurent à la Communion.
1055. *Luxoviense*, de Lisieux en Normandie, où Mauger de Rouen fut déposé, & Maurille mis à sa place. Fleuri.
1055. *Rotomagensis*, de Rouen, sous l'Archevêque Maurille. On y traita de la continence des Clercs & de l'observation des Canons. On croit que c'est dans ce Concile, que l'on dressa une profession de foi, portant que le Pain & le Vin étoient changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ par la consécration, avec anathème contre quiconque attaque cette croyance. Fleuri. Pagi le rapporte à l'an 1063.
1055. ou environ. *Andegavense*, contre Bérenger. L'année & le mois en sont incertains. Pagi.
1055. *Narbonense*, le 1 Octobre, de 6 Evêques, qui déclarerent excommuniés les usurpateurs des biens de l'Eglise d'Aufonne. D. Vaissette.
1056. *Tolosanum*, le 13 Septembre, de 18 Evêques. On y fit 13 Canons pour abolir la Simonie, & ordonner le célibat aux Ecclésiastiques; pour empêcher l'usurpation des biens des Eglises, & remédier à divers abus.
1056. *Compostellanum*, où l'on fit d'excellens réglemens sur la discipline. Pagi.
1057. *Romanum*, le 18 Avril, appelé général par Etienne, où, entre autre chose, Victor II excommunia Guifred de Narbonne pour crime de Simonie, comme le prouve D. Vaissette Hist. de Languedoc tom. 2. p. 198.
1059. *Romanum*, au mois d'Avril, par 113 Evêques, des Abbés, des Prêtres & Diacres. Après le discours de Nicolas II sur l'élection des Papes, on y fit 13 Canons, dont le quatrième qui ordonne la vie commune aux Clercs, est l'origine des Chanoines Réguliers. On y fit une profession de foi sur l'Eucharistie. Bérenger la signa avec serment: mais ensuite il écrivit contre, chargeant d'injures le Cardinal Humbert qui en étoit l'auteur.
1059. *Melfitanum*, de Melfe, par Nicolas II, avec qui les Normans se réconcilièrent en remettant à sa libre disposition toutes les Terres de S. Pierre dont ils s'étoient emparés; le Pape en conséquence les absout & les reçut aux bonnes grâces du S. Siège.
1059. *Beneventanum*, au mois d'Août par le Pape Nicolas, à qui les Normans rendirent de grands services, en commençant à délivrer Rome des petits Seigneurs, qui la tyrannisoient depuis long-temps.
1060. *Viennense*, le Lundi dernier jour de Janvier, par Etienne Legat. Il ne reste que trois Canons sous le nom de ce Concile, qui regardent principalement la Simonie & l'Incontinence des Clercs.
1060. *Turonense*, le Mercredi premier de Mars, par Etienne Legat, & par 10 Evêques. On en voit 10 Canons sur la discipline.
1060. *Romanum*, contre les Simoniaques, par le Pape Nicolas. Aldréde de Cantorberi y fut d'abord déposé comme Simoniaque; mais ayant été volé en chemin avec ses compagnons, on en eut pitié à Rome, en l'y voyant dans l'état où les voleurs l'avoient mis, & le Pape lui rendit l'Archevêché & lui accorda le Pallium.
1062. *Osboriense*, par S. Arnou Archevêque de Cologne, en faveur d'Alexandre II, & contre l'Antipape Cadaloüs. Pagi.
1062. *Arragonense*, de S. Jean de Rocca, où l'on décida que les Evêques d'Arragon devoient être choisis parmi les Moines de ce Monastere. Pagi.
1063. *Rotomagensis*, sous l'Archevêque Maurille. Voyez-le en 1055.
1063. *Romanum*, de plus de 100 Evêques, sous Alexandre II. Les Moines de Vallombreuse y accusèrent de Simonie Pierre Evêque de Florence, & s'offrirent de le prouver par le feu; mais le Pape ne voulut ni déposer l'Evêque, ni accorder aux Moines l'épreuve du feu. On y fit ensuite 12 Canons qui sont tirés presque mot pour mot du Concile de Rome de l'an 1059.

1063. *Cabilonense*, de Chalon sur Saone. Le Légat Pierre y corrigea avec les Evêques plusieurs abus, & y confirma la Jurisdiction de Cluni, que l'Evêque de Mâcon attaquoit.
1063. *Jaccetanum*, d'Yacca en Arragon, en présence du Roi Ramir. On y fit plusieurs réglemens pour rétablir les mœurs & la discipline, altérés par les guerres continuelles, & on y abolit le Rit Gothique pour suivre le Romain. Pagi à l'an 1060.
1065. *Romanum* I & II. Deux Conciles à Rome en cette année, ou environ, contre les Incestueux, qui par leur maniere de compter, soutenoient les mariages valides dans les degrés défendus par les Canons. Fleuri.
1065. *Helenense*, d'Elne en Roussillon, où la Trêve de Dieu est confirmée. Pagi.
1065. *Londinense*, en présence du Roi S. Edouard, qui accorde une pleine immunité au Monastere de Oüestminster près de Londres. Cette Charte est soucrite par le Roi, la Reine, 2 Archevêques, 10 Evêques, 5 Abbés, le 28 Décembre 1066. en commençant l'année à Noel. Pagi.
1067. *Mantuanum*, de Mantoue. Le Pape Alexandre se purgea par serment de la Simonie, dont il étoit accusé, & prouva par de si bonnes raisons la validité de son élection, qu'il se reconcilia les Evêques de Lombardie, qui lui avoient été opposés : au contraire l'Antipape Cadaloüs fut condamné tout d'une voix comme Simoniaque. Pagi. à l'an 1064. n. 1.
1068. *Leirense*, du Monastere de Leire, où le Roi Sanche Ramirés fit tenir un Concile par le Cardinal Hugues le Blanc Légat. On y confirma les privilèges du Monastere, & on y traita peut-être de l'introduction du Rit Romain au lieu du Gothique ou Mosarabique : ce qui ne put encore être exécuté.
1068. *Gerundense*, de Gironne, par le même Légat. Il y confirma par l'autorité du Pape la Trêve de Dieu, sous peine d'excommunication contre les infraçteurs. On y fit aussi 14 Canons contre les abus. D. Vaissette.
1068. *Barcinonense*, par le même Légat, selon Pagi, qui prouve à l'an 1064, que ce Concile de Barcelone s'est tenu en 1068, que la continence y fut ordonnée aux Clercs, & qu'on y changea le Rit Gothique en Romain.
1068. *Auscense*, d'Auch, de toute la Province par le même Légat. On ordonna que toutes les Eglises payeroient à la Cathédrale le quart de leurs dîmes. Celle de saint Orens en fut exempte & quelques autres.
1068. *Tolosanum*, de Toulouse, par le même Légat. On y extirpa la Simonie, & on y rétablit l'Evêché de Leitoure changé en Monastere.
1069. *Moguntinum*, de Mayence, où Pierre Damien Légat, défendit au Roi Henri de la part du Pape de répudier Berthe sa femme, comme il le vouloit.
1070. *Vintoniense*, de Vichestre en Angleterre, à l'Octave de Pâques, en présence du Roi Guillaume le Bâtard ou le Conquerant. Trois Légats y présiderent & on y téposa Stigand de Cantorberi, & quelques-uns de ses Suffragans.
- Il y eut la même année deux autres Conciles tenus par ordre du Roi Guillaume l'un en Angleterre, l'autre en Normandie. Le Légat Ermenfroi présida à tous les deux. Dans le premier Ageleric de Suffez & plusieurs Abbés furent déposés. Dans le second Lanfranc fut contraint de passer en Angleterre pour y remplir le Siège de Cantorberi, auquel le Roi Guillaume l'avoit nommé.
1071. *Moguntinum*, de Mayence, au sujet de Charles, que le Clergé de Constance ne vouloit point avoir pour Evêque. Charles après bien des contestations, remit l'Anneau & le Bâton pastoral entre les mains du Roi : disant que selon les décrets du Pape Celestin, il ne vouloit point être Evêque de ceux qui ne vouloient point de lui. Ce Concile commença le 15 Août & dura trois ou quatre jours.
1072. *Anglicanum*, commencé à Pâques & fini à la Pentecôte, le Roi présent. La Primatie y fut confirmée à Lanfranc de Cantorberi, contre Thomas d'Yorc qui la lui disputoit.
1072. *Rotomagense*, de Rouen, par l'Archevêque Jean avec ses Suffragans. On y fit 24 Canons.
1073. \* *Erfordienne*, d'Erford, le 10 Mars & les jours suivans, pour y partager les dîmes de Thuringe entre le Roi Henri & Sigefroi Archevêque de Mayence, dont les principales étoient dues aux Abbayes de Fulde & d'Herfeld.
1073. *Romanum*, où Godefroi de Castillon, qui avoit acheté l'Archevêché de Milan, fut excommunié.
1074. *Romanum*, la premiere semaine de Carême. Gregoire VII y ordonna que ceux qui étoient entrés dans les Ordres sacrés par Simonie, seroient à l'avenir privés de toute fonction ; que ceux qui avoient donné de l'argent pour obtenir des Eglises, les perdroient : que ceux qui vivoient dans le concubinage, ne pourroient célébrer la Messe ou servir à l'Autel pour les fonctions inférieures. Il y excommunia aussi Robert Guischarde Duc de Pouille, pour avoir pris quelques Terres de l'Eglise, &c.
1074. *Rotomagense*, en présence du Roi Guillaume, au sujet d'un tumulte arrivé dans l'Eglise de saint Oüen l'année précédente le 24 Août. On y fit 14 Canons.
1074. *Pictavense*, de Poitiers, où en présence du Cardinal Gerould Légat, on agita la matiere de l'Eucharistie avec tant de chaleur, que Bérenger pensa y être tué. Nous mettons ce Concile en 1074 ; parce que le Légat Gerould étoit retourné à Rome en 1075.
1074. *Erfordienne*, où l'Archevêque de Mayence vout, au mois d'Octobre, soumettre les Ecclesiastiques aux décrets de Rome ; mais ce Concile

- fut troublé particulièrement au sujet des dîmes de Thuringe.
1075. *Romanum*, depuis le 4 Février jusqu'au dernier du même mois. Il étoit nombreux. Les menaces, ou même les décrets d'excommunication & de suspension ne furent point épargnés. On y fit un décret contre les investitures & l'incontinence des Clercs.
1075. *Londinense*, de toute l'Angleterre. On y renouvela les anciens Canons touchant le rang des Evêques, & on y défendit les superstitions, les divinations, les sortilèges, &c.
1076. \* *Vormatiense*, de Vormes, le 23 Janvier. Gregoire VII y fut déposé par le Roi Henri assisté du Cardinal Hugues condamné par Gregoire pour ses mœurs déréglées & comme fauteur des Simoniaques. Tous les Evêques souscrivirent à la déposition du Pape, & le Roi en écrivit aux Evêques de Lombardie, de la Marche d'Ancone & au Pape même.
1076. *Romanum*, la première semaine de Carême. Le Roi Henri y fut excommunié & anathématisé, privé de son Royaume, & ses sujets absous du serment de fidélité. C'est la première fois qu'une telle Sentence a été prononcée contre un Souverain. L'Empire fut d'autant plus indigné de cette nouveauté, dit Otton Evêque de Frisingue, Historien très-catholique & très-attaché aux Papes, qui écrivoit au siècle suivant, que jamais auparavant il n'avoit vu de pareille Sentence prononcée contre aucun Empereur Romain. Il dit ailleurs : Je ne trouve nulle part qu'aucun d'eux ait été excommunié par un Pape, ou privé du Royaume. Plusieurs Evêques furent aussi ou suspendus de leurs fonctions ou excommuniés par Gregoire VII dans ce Concile.
1076. *Triburriense*, le 16 Octobre. Assemblée de Tribur près de Mayence, où les Légats avec plusieurs Seigneurs & quelques Evêques d'Allemagne voulurent déposer le Roi Henri : ce qui le fit aller en Italie, où il reçut l'absolution du Pape à Canosse, à des conditions très-dures, le 25 ou le 28 Janvier 1077. Les Lombards ennemis du Pape se plaignirent si haut de la réconciliation du Roi, qu'il en rompit lui-même le traité environ quinze jours après qu'il eût été conclu.
1077. Assemblée de Forchain en Franconie, le 13 Mars, où Rodolphe Duc de Suabe est élu Roi à la place de Henri le 15 du même mois, & sacré à Mayence douze jours après. Le Pape n'approuva point son éléction.
1077. *Augustodunense*, d'Autun, par le Légat Hugues de Die. Manassés de Reims y fut suspendu de ses fonctions, accusé de Simonie & d'avoir usurpé cet Archevêché. On y jugea encore quelques autres Evêques de France.
1078. *Pictavense*, de Poitiers, par le Légat Hugues de Die, le 15 Janvier. Il y eut du trouble dans ce Concile, auquel on attribue dix Canons.
1078. *Romanum* IV, sous Gregoire VII, la première semaine de Carême, d'environ 100 Evêques. On y prononça encore un grand nombre d'excommunications, & le Pape s'aperçut lui-même que leur multitude les rendoit impraticables : il en restreint donc l'usage par un Décret daté du 3 Mars. On résolut dans le même Concile d'envoyer des Légats en Allemagne pour y tenir une assemblée générale qui put juger lequel des deux partis, du Roi Henri ou de Rodolphe, avoit la justice de son côté.
1078. *Romanum* V, sous Gregoire VII, au mois de Novembre. Bérenger y fit une courte profession de foi, & y obtint un délai jusqu'au Concile prochain. On y excommunia l'Empereur de Constantinople & plusieurs autres. Les Députés de Henri & de Rodolphe jurèrent que leurs Maîtres n'useroient d'aucune fraude pour empêcher la Conférence que les Légats devoient tenir en Allemagne. Enfin ce Concile fit des réglemens pour l'utilité de l'Eglise.
1079. *Romanum* VI, sous Gregoire VII, au mois de Février, de 150 Evêques. Bérenger y fit profession de la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie, contre laquelle il écrivoit encore étant de retour en France. Les Députés des deux Rois d'Allemagne y renouvelèrent les promesses d'une entière liberté pour la diette future, & le Pape continua de demeurer neutre entre ces deux Rois, malgré les plaintes des Députés de Rodolphe contre Henri.
1079. ou au commencement de 1080. *Lugdunense*, par Hugues de Die, Légat, qui y déposa Manassés de Reims. Cette déposition fut confirmée au Concile suivant ; & Manassés en fuite excommunié, & chassé de Reims, se retira auprès du Roi Henri, où il mourut vagabond & excommunié.
1080. *Romanum* VII, sous Gregoire VII, au commencement du Carême, après la bataille gagnée par Rodolphe sur Henri. Celui-ci fut déposé du Royaume & excommunié, & Rodolphe déclaré le vrai Roi en ce Concile. On y réitéra aussi la défense de recevoir ou donner des investitures, & on y renouvela les excommunication contre Tedald de Milan, Guibert de Ravenne, & quelques autres Evêques ; & contre les Normands qui pilloient en Italie les terres de l'Eglise.
1080. \* *Brixinense*, de Brixen dans le Tirol. Hugues le Blanc Cardinal, 30 Evêques & plusieurs Seigneurs d'Italie & d'Allemagne y déposèrent Gregoire VII, & choisirent à sa place Guibert de Ravenne, qui se fit nommer Clement III. La date de cette éléction est du Jeudi 25 Juin.
1080. *Burgense*, de Burgos en Espagne, par le Cardinal Richard Légat. L'Office Romain y fut substitué à l'Office Gothique en Espagne.
1080. *Juliobonense*, de Lillebonne en Normandie,

- en présence de Guillaume le Conquérant. On y fit 13 Canons.
1080. *Avenionense*, d'Avignon, par le Cardinal Hugues de Die, Légat. Achard usurpateur du siège d'Arles y fut déposé, & Gibelin élu à sa place. Lantelme y fut aussi élu Archevêque d'Embrun, Hugues Evêque de Grenoble, & Didier Evêque de Cavaillon; & le Légat les mena à Rome, où ils furent sacrés par le Pape.
1081. *Romanum VIII*, sous Gregoire VII, où il excommunia de nouveau Henri & tous ceux de son parti; & confirma la déposition prononcée par ses Légats contre les Archevêques d'Arles & de Narbonne.
1083. *Romanum IX*, sous Gregoire VII. Il y parla si fortement de la foi, de la morale Chrétienne & de la constance nécessaire dans la persécution présente, qu'il tira les larmes de toute l'assemblée. Il n'y renouvella point l'excommunication contre Henri; mais il la prononça contre quiconque l'avoient empêché de venir à Rome.  
Henri y vint le 21 Mars 1084, & il y fit introniser l'Antipape Guibert sous le nom de Clement III, le Dimanche suivant jour des Rameaux. Il en reçut la Couronne Impériale le jour de Pâque pendant que Gregoire VII s'étoit sauvé au Château S. Ange.
1084. *Romanum X*, sous Gregoire VII, tiré du Château S. Ange par Robert Guischar. Le Pape y réitéra l'excommunication contre l'Anti-pape Guibert, l'Empereur Henri & leurs partisans.
1085. *Quintilimburgense*, de Quedlimbourg, la semaine de Pâques, par le Légat Otton, en présence du Roi Herman. On y déclara nulles toutes les ordinations faites par les excommuniés, & on y anathématisa l'Anti-pape Guibert avec onze autres Evêques ou Cardinaux.
1085. \* *Moguntinum*, de Mayence, par les Schismatiques, trois semaines après le précédent, en présence de l'Empereur Henri, & des Légats de l'Anti-pape Clement. On y reconnut Guibert pour Pape légitime, & on y confirma la déposition de Gregoire VII. Il y fut aussi excommunié avec tous ceux qui le reconnoissoient pour Pape.
1085. *Compendiense*, de Compiègne, par dix Evêques & 19 Abbés. Evrard Abbé de Corbie y fut déposé, & on y confirma les privilèges de l'Eglise de Saint Corneille.
1087. *Capuanum*, de Capoue, à la mi-Carême, où Didier Abbé du Mont-Cassin accepta enfin la Papauté. Il fut sacré à Rome le Dimanche après l'Ascension neuvième de Mai, & on l'appella Victor III.
1087. *Beneventanum*, par Victor III, au mois d'Août. Le Pape y déposa Guibert & l'anathématisa. Il y excommunia aussi Hugues de Lyon & Richard Abbé de Marseille, qui faisoient schisme avec lui. Il y défendit enfin les investitures sous peine d'excommunication avec le consentement de tout le Concile.
1087. *Burdigalense*, de Bourdeaux, au mois d'Octobre, par deux Légats, trois Archevêques & plusieurs autres Evêques. Béranger y rendit raison de sa foi: soit pour confirmer la profession qu'il en avoit faite à Rome en 1079; soit pour rétracter son dernier écrit contre cette profession. Il est mort dans la Communion de l'Eglise le 5 Janvier 1088, âgé de 90 ans.
1089. *Romanum*, sous Urbain II, de 11 Evêques. Guibert chassé de Rome s'en retourna à Ravenne, dont il se nomme toujours Guibert Archevêque dans toutes les Chartres de cette Eglise, hors une seule, où il prend le nom de Clement; & ce qu'il y a de singulier, celles où il se nomme Guibert, sont datées du Pontificat de Clement, comme si c'étoit deux hommes différens.
1089. *Melfitanum*, de Melfe dans la Pouille, par Urbain II, le 10 Septembre, de 70 Evêques & 12 Abbés. Le Duc Roger y fit hommage-lige au Pape, & on y publia 16 Canons, qui ne font que confirmer les anciens contre les investitures.
1090. *Tolesanum*, de Toulouse, vers la Pentecôte, par les Légats assistés des Evêques de diverses Provinces, & en particulier par Bernard Archevêque de Toledé, retournant de Rome en Espagne. On y corrigea divers abus, & à la prière du Roi de Castille on envoya une légation à Toledé pour y rétablir la Religion.
1091. *Beneventanum*, par Urbain II, le 28 Mars. On y réitéra l'anathème contre Guibert & ses complices, & on y fit 4 Canons.
1091. *Legionense*, de Leon. On y résolut, que les Offices Ecclésiastiques seroient célébrés en Espagne suivant la règle de S. Isidore, & on y ordonna aussi qu'à l'avenir, les écrivains se serviroient de l'écriture Gauloise dans tous les Actes Ecclésiastiques, au lieu de la Gothique qui étoit en usage à Toledé.
1091. ou 1092. *Stampense*, d'Estampes. Richer Archevêque de Sens y voulut déposer Ives de Chartres pour y rétablir Geoffroi; mais Ives appella au Pape, & arrêta ainsi la procédure du Concile.
1092. ou environ. *Compendiense*, ou Roscelin fut convaincu d'erreur & obligé de l'abjurer; mais par crainte d'être assommé par le peuple, comme il le déclara depuis. Il disoit que les trois Personnes divines étoient trois choses séparées, comme trois Anges; en sorte toutefois qu'elles n'avoient qu'une volonté & une puissance: autrement il auroit fallu dire selon lui, que le Pere & le Saint-Esprit s'étoient incarnés. Il ajoutoit que l'on pourroit dire véritablement, que c'étoit trois Dieux, si l'usage le permettoit.
1093. *Trojanum*, de Troie en Pouille, le 11 Mars, par Urbain II, d'environ 75 Evêques & 12 Abbés. On y parla des mariages entre parens, & on y confirma la Trêve de Dieu.
1094. *Constantiense*, dans la Semaine-sainte, par

Gebehard Evêque de Constance & Lègat du Pape en Allemagne. On y renouvela la défense d'entendre l'Office célébré par les Prêtres Simoniaques ou incontinens, & on y fixa les Quatre-Temps de Mars à la première semaine de Carême, & ceux de la Pentecôte à la semaine de l'Octave de la même Fête.

1094. *Remense*, le 18 Septembre. Le Roi Philippe espéroit y faire approuver son mariage avec Bertrade, vu que Berthe sa première femme étoit morte la même année. Trois Archevêques & 8 Evêques y assistèrent; mais Ives de Chartres ne voulut point s'y trouver, & en appella au Pape. Il ne lui auroit point été permis, disoit-il, de dire la vérité impunément dans cette assemblée. Il ajouta après: Que le Roi fasse contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire; qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proscrive; j'ai résolu, avec la grace de Dieu de tout souffrir pour sa Loi.
1094. *Augustodunense*, d'Autun, le 16 Octobre par Hugues de Lyon, Lègat avec 2 Evêques & plusieurs Abbés. On y renouvela l'excommunication contre l'Empereur Henri & l'Anti-pape Guibert, & l'on excommunia pour la première fois le Roi Philippe, pour avoir épousé Bertrade du vivant de sa femme légitime.
1095. *Placentinum*, de Plaisance en Lombardie, commencé le 1 Mars & fini le 7 du même mois par Urbain II. Deux cens Evêques s'y trouverent, avec près de 4000 Clercs & plus de 30000 Laïques. L'assemblée se tint en plaine-campagne. L'Impératrice Praxede ou Adelaïde vint s'y plaindre de son époux l'Empereur Henri, & l'y accusa publiquement des infamies qu'il lui avoit fait souffrir en sa personne. Philippe Roi de France y obtint un délai jusqu'à la Pentecôte. Les Ambassadeurs de l'Empereur de Constantinople y vinrent demander du secours contre les Infidèles. On y renouvela la condamnation de l'hérésie de Bérenger, & l'on y établit clairement la foi de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Les Nicolaites, les Prêtres ou Clercs majeurs incontinens, les Simoniaques y furent aussi condamnés, de même que les Ordinations faites par Guibert & par les autres excommuniés. Le Jeûne des Quatre-Temps fixé aux mêmes jours que nous l'observons aujourd'hui: ce qui doit être remarqué pour certaines dates des Chartres avant ce Concile, où l'on fit encore d'autres réglemens qui ne peuvent être ici tous rapportés.
1095. *Claramontanum*, de Clermont en Auvergne, commencé le 18 Nov. par Urbain II. 13 Archev. vinrent à ce Concile, & 205 Prélats portant Croisse, tant Evêques qu'Abbés, selon Bertolde: d'autres en comptent 400. On y confirma tous les décrets des Conciles que le Pape Urbain avoit tenus à Melfe, à Benevent, à Troïe & à Plai-

sance; & l'on y fit aussi plusieurs Canons, dont il ne nous reste que les sommaires pour la plupart. On y confirma aussi la Trêve de Dieu, & l'on y excommunia encore le Roi Philippe à cause de son mariage avec Bertrade. Mais de tous les Actes de ce Concile le plus fameux est celui de la publication de la Croisade pour le recouvrement de la Terre sainte. Les suites en ont été importantes pour toute l'Europe & pour la France en particulier.

1096. *Rotomagensis*, de Rouen, au mois de Février. On y examina les décrets du Concile de Clermont, & après y avoir confirmé les Ordonnances du Pape, on fit 8 Canons.
1096. *Turonense*, la troisième semaine de Carême, par le Pape Urbain. On y confirma les décrets du Concile de Clermont, & le Pape refusa d'absoudre le Roi Philippe, comme les Evêques en partie le demandoient.
1096. *Nemausense*, de Nîmes, au commencement de Juillet, par le Pape Urbain, quatre Cardinaux & plusieurs Evêques. On y fit 16 Canons, qui ne sont la plupart que ceux de Clermont, que le Pape confirma dans tous les Conciles qu'il tint ensuite. Le plus remarquable de ceux de Nîmes est celui qui maintient les Moines dans le droit d'exercer les fonctions sacerdotales. Le Roi Philippe y fut absous de l'excommunication après avoir promis de quitter Bertrade.
1098. \* *Romanum*, par 8 Cardinaux, 4 Evêques & 4 Prêtres Scismatiques. Guibert étoit absent. Ils en écrivirent une Lettre datée du 7 Août, pour s'attirer des partisans: mais cette Lettre fut méprisée partout les Catholiques.
1098. *Barense*, de Bari, au mois d'Octobre, par le Pape Urbain, à la tête de 183 Evêques. S. Anselme y prouva, en présence des Grecs, avec tant de netteté que le Saint-Esprit procéde du Pere & du Fils, qu'on y prononça anathème contre tous ceux qui le nicroient. Le même Saint obtint par ses prieres qu'on n'y excommunia point le Roi d'Angleterre qui le persécutoit.
1099. *Romanum*, la troisième semaine après Pâques, par le Pape Urbain, à la tête de 150 Evêques, entre lesquels étoit encore S. Anselme. Entre autres choses on y fit 18 Canons, dont les onze premiers sont mot pour mot tirés de ceux de Plaisance, & on y prononça excommunication contre tous les Laïques, qui donneroient les investitures des Eglises; & contre tous les Ecclésiastiques qui les recevoient.
1099. *Audomavense*, de S. Omer, au mois de Juin, par Manasses de Reims & 4 de ses Suffragans. On y publia 5 articles touchant la Trêve de Dieu, & l'on ordonna de les observer sous peine d'excommunication.
1100. *Ansanum*, d'Anse, de 4 Archevêques, entre lesquels étoit S. Anselme, & de 8 Evêques. Hugues Archevêque de Lyon y demanda un subside

- pour les frais du voyage qu'il devoit faire à Jérusalem, en ayant obtenu la permission du Pape.
1100. *Valentinum*, de Valence, le 30 Septembre. Norgaud Evêque d'Autun, accusé de Simonie, y fut déclaré suspens de toute fonction Episcopale & Sacerdotale; mais Hugues de Flavigni fut renvoyé absous dans son Abbaie.
1100. *Pictavense*, de Poitiers, le 18 Novembre, par deux Légats assistés d'un grand nombre d'Evêques & d'Abbés. Norgaud y fut déposé, & on y fit 16 Canons. On y excommunia aussi le Roi Philippe & Bertrade.
1102. *Romanum*, vers la fin du mois de Mars, par Pascal II, de tous les Evêques d'Italie & des députés de plusieurs Ultramontains. On y anathématisa avec serment toute hérésie, & on y promit obéissance au Pape. On y confirma aussi l'excommunication contre l'Empereur Henri par Gregoire VII & Urbain II, & Pascal la publia de sa bouche le Jeudi-Saint 3 Avril dans l'Eglise de Latran.
1102. *Londinense*, de toute l'Angleterre, par S. Anselme. On y condamna la Simonie, & on déposa six Abbés qui en furent convaincus. On y fit ensuite plusieurs réglemens.
1104. *Trecense*, de Troies, par le Légat Richard Evêque d'Albane, & plusieurs Evêques, au commencement du mois d'Avril. Hubert de Senlis accusé d'avoir vendu les Ordres sacrés, se purgea par serment, & Godefroi Abbé de Nogent y fut nommé malgré lui Evêque d'Amiens.
1104. *Balgenciacense*, de Baugenci, le 30 Juillet, par le Légat Richard & plusieurs Evêques, en présence du Roi Philippe & de Bertrade, qui malgré la promesse de se séparer, ne furent point encore absous dans ce Concile.
1104. *Parisienne*, le 2 Décembre, où le Roi & Bertrade furent absous, après avoir promis par serment de n'avoir plus ensemble aucun commerce criminel.
1105. *Romanum*, au Palais de Latran, pendant le Carême. Pascal II y excommunia le Comte de Meulan & ses complices, que l'on accusoit d'être cause que le Roi d'Angleterre s'opiniât à soutenir les investitures, il y excommunia aussi ceux qui les avoient reçues.
- C'est en ce Concile, ou en un autre tenu le Carême de l'année précédente, que le Pape fit une sévère reprimande à Brunon de Trêve, de ce qu'il avoit reçu l'investiture de l'Empereur Henri. Brunon renonça au Pontificat; mais trois jours après il fut rétabli.
- Il ne paroît pas que le Pape ait fait aucun reproche à Brunon de son attachement à l'Empereur Henri, tout excommunié qu'il étoit, comme il n'en fit point à S. Otton pour le même sujet, lorsqu'il le sacra évêque de Bamberg le 17 Mai 1103. Ces exemples & d'autres encore du même temps, font voir qu'on ne laissoit pas d'être Catholique, & reconnu pour tel par le S. Siège, quoiqu'on n'exécût point à la rigueur les condamnations prononcées contre Henri: en un mot, que le pouvoir du Pape sur le temporel des Souverains, ne passoit point pour article de foi. Pour être bon Catholique, il falloit obéir au Pape pour le spirituel, & à son Roi pour le temporel, sans lui manquer de fidélité, quoique le Pape en dispensât. Voyez Fleuri Tom. 14. pag. 78. & suivantes.
1105. *Quintilimburgense*, de Quedlimbourg, après Pâques, par Henri V, qui s'étoit révolté contre l'Empereur son pere, en promettant obéissance au Pape. On y condamna la Simonie & le concubinage des Prêtres, & on y confirma la Paix de Dieu. On promit aussi de réconcilier à l'Eglise par l'imposition des mains, ceux qui avoient été ordonnés par les Schismatiques, & on ordonna que ces Evêques schismatiques seroient déposés.
1105. *Remense*, où l'on élut pour Evêque de Cambrai, Odon Abbé de S. Martin de Tournai, qui fut sacré par Manasses de Reims.
1106. *Pictavense*, de Poitiers, le 26 Mai. Boemond Prince d'Antioche, y étoit présent, & on y publia solennellement la Croisade. On y traita aussi diverses matieres Ecclesiastiques.
1106. *Florentinum*, de Florence, par le Pape Pascal II. On y disputa long-temps avec l'Evêque du lieu, qui disoit que l'Antechrist étoit né. Le tumulte y fut tel, qu'on n'y put rien décider.
1106. *Guaftallense*, de Guaftalle sur le Pô, le 22 Octobre. Pascal II assisté d'un grand nombre d'Evêques & de Clercs, des Ambassadeurs de Henri Roi d'Allemagne, & de la Princesse Mathilde en personne, y ordonna que la Province d'Emilie ne seroit plus soumise à la Métropole de Ravenne: ainsi il ne lui resta que la Province Flaminie. On y usa d'indulgence en faveur des Evêques ordonnés dans le Schisme, pourvu qu'ils ne fussent ni usurpateurs, ni simoniaques, ni coupables d'autres crimes, & l'on y renouvela les défenses faites aux Laiques de donner les investitures.
1107. *Trecense*, de Troies, vers l'Ascension. Pascal II exhorta à la Croisade, & le Concile excommunia tous ceux qui violeroient la Trêve de Dieu. On y rétabli la liberté des élections, & on y confirma la condamnation des investitures, sur lesquelles les Allemands ne s'étoient point accordé avec les Romains dans la Conférence de Châlons, tenue quelques jours auparavant.
1107. *Londinense*, de Londres, au commencement du mois d'Août. On y accorda les hommages au Roi, comme le Pape le promettoit, & l'on y défendit les investitures par la Crosse & l'Anneau. Anselme écrivit cette bonne nouvelle au Pape, en lui marquant le service que Robert Comte de Meulan avoit rendu à l'Eglise en cette occasion.

1107. *Jerosolymitanum*, Gibellin d'Arles Légat, assisté des Evêques du Royaume, y ayant déposé Ebre-mar intrus à Jérusalem du vivant de Daimbert, il lui donna l'Eglise de Césarée à cause de sa simplicité. Gibellin y fut ensuite élu Patriarche de Jérusalem.
1108. *Londinense*, de Londres, à la Cour de la Pentecôte 24 Mai. On y fit dix Canons, qui portent entre autres choses, que les Prêtres qui n'ont pas observé la défense du Concile de Londres de 1102, s'ils veulent encore célébrer la Messe, quitteront leurs femmes, & ne pourront plus leur parler que hors de leurs maisons, & en présence de deux témoins.
1110. *Romanum*, le 7 de Mars. Pascal II y renouvela les décrets contre les investitures, & les Canons qui défendent aux Laïques de disposer des biens des Eglises.
- La même année Richard Evêque d'Albane tint trois Conciles en France, l'un à Clermont en Auvergne à la Pentecôte le 24 Mai; le second à Toulouse peu de temps après la Pentecôte; & le troisième à S. Benoit sur Loire le 1 Octobre. Il se tenoit alors peu de Conciles sans Légats du Pape.
1112. *Latèranense*, d'environ 100 Evêques. Pascal II y revoqua le Privilège des investitures, qu'il avoit accordé malgré lui l'année dernière à l'Empereur Henri, qui le tenoit prisonnier. Ce Privilège extorqué par violence fut cassé comme contenant, *qu'un Evêque élu canoniquement par le Clergé & le peuple, ne sera point sacré qu'il n'ait reçu auparavant l'investiture du Roi.* Ce qui est, ajoute le Concile, contre le Saint-Esprit, & l'institution canonique.
1112. *Viennense*, le 16 Septembre, par Gui Archevêque de Vienne & Légat. Les Evêques y jugent, que l'investiture reçue d'une main laïque, est une hérésie. Ils condamnent le Privilège extorqué par le Roi Henri, & ils l'anathématisent & le séparent du sein de l'Eglise, jusqu'à une pleine satisfaction. C'est ce que n'avoit point fait le Pape au Concile de Latran; mais il confirma celui-ci par une Lettre du 20 Octobre.
- Ives de Chartres ne croyoit point l'investiture permise; mais il ne la croyoit point aussi une hérésie, comme on le voit dans une Lettre à Joceran, Archevêque de Lyon, écrite cette année 1112. Joceran lui répond, que l'investiture en foi n'est point une hérésie, mais que l'hérésie consiste à soutenir qu'elle est permise. Geoffroi de Vendôme soutient que l'investiture est une hérésie suivant la tradition des Peres, & que celui qui l'autorise, est un hérétique. On le croit le premier auteur qui se soit servi de l'allégorie des deux épées.
1114. *Vindoorienfe*, de Oüindor, où on élut pour Archevêque de Cantorberi, après cinq ans de vacance, Raoul Evêque de Rochester le 26 Avril.
1114. *Cyperanum* ou *Ceperanum*, de Ceperan petite ville sur le Garillan, au mois d'Octobre, par le Pape Pascal II. L'Archevêque de Benevent y fut déposé pour une affaire purement temporelle; & celui de Cosane remit aux pieds du Pape, du consentement de l'Abbé de Mont-Cassin, l'habit Monastique qu'il avoit été contraint de recevoir dans cette Abbaie, pour obéir à Roger Comte de Sicile.
1114. *Bellovacense*, de Beauvais, le 6 Décembre, par Conon Cardinal & Légat, assisté des Evêques de trois Provinces. On y excommunia l'Empereur Henri, & on y renouvela plusieurs décrets des derniers Papes, touchant la conservation des biens Ecclésiastiques, & les autres points de discipline les plus nécessaires alors. On y parla aussi de quelques Hérétiques que le peuple brula à Soissons sans attendre le jugement des Ecclésiastiques, craignant qu'il ne fut trop doux, & on remit à délibérer au Concile suivant sur saint Godefroi, qui avoit quitté son Evêché d'Amiens pour se retirer à la Chartreuse.
1115. *Suessonense*, d'où on envoya aux Freres de la Chartreuse, pour les prier & leur ordonner de renvoyer l'Evêque Godefroi à son Siège: ce qui fut exécuté au commencement du Carême.
1115. *Remense*, le 28 Mars, par le Légat Conon. Il y excommunia encore l'Empereur Henri, & renvoya à Amiens l'Evêque Godefroi, où il fut reçu comme y étant très-désiré.
- Le même Légat tint deux autres Conciles cette année, l'un à Cologne le Lundi de Pâque 19 Avril, l'autre à Châlons le 12 Juillet; & dans l'un & dans l'autre il réitéra l'excommunication contre l'Empereur.
1115. *Syriacum*, de Syrie, où Arnoul Patriarche de Jérusalem fut déposé: il fut rétabli par le Pape la même année ou la suivante.
1116. *Latèranense*, le 16 Mars. Pascal II y condamna le Privilège extorqué par l'Empereur sous un anathème perpétuel, & tout le Concile qui étoit très-nombreux, s'écria: Ainsi soit-il. Un Evêque ayant dit que ce Privilège contenoit une hérésie, le Pape répondit que l'Eglise de Rome n'avoit jamais eu d'hérésie, mais que c'étoit elle qui les avoit toutes brisées. L'Empereur n'y fut point excommunié; mais le Pape y approuva ce que les Légats avoient fait dans leurs Conciles, où l'Empereur avoit été plusieurs fois excommunié. On y renouvela la défense de donner ou recevoir l'investiture.
1117. *Beneventanum*, au mois d'Avril, où Pascal II excommunia Maurice Bourdin Archevêque de Brague son Légat, pour avoir couronné l'Empereur à Rome durant la retraite du Pape au Mont-Cassin.
1118. *Capuanum*, de Capoue, où Gélafe II excom-

- munia l'Empereur Henri & son Anti-pape Bourdin qu'il venoit de faire élire.
1118. *Rotomagensis*, de Rouen, le 7 Octobre. Henri Roi d'Angleterre y traita de la paix du Royaume avec les Seigneurs & Raoul de Cantorberi : & Géofroi de Rouen y traita des affaires de l'Eglise avec quatre de ses Suffragans & plusieurs Abbés. Conrad Légat du Pape Gelase, s'y plaignit de l'Empereur & de l'Anti-pape Bourdin, en demandant aux Eglises de Normandie le secours de leurs prières, & encore plus de leur argent, dit Orderic auteur du temps.
1118. *Tolosanum*, de Toulouse, où on conclut le voyage d'Espagne pour le secours d'Alfonse Roi d'Aragon, qui gagna une grande bataille contre les Maures le 6 Décembre. Le 10 du même mois il prit Sarragoce, &c.
1119. *Tolosanum*, le 13 Juin, par Caliste II, assisté des Cardinaux, des Evêques & des Abbés de Languedoc, &c. On y fit dix Canons, dont le troisième chasse de l'Eglise les Manichéens, & ordonne qu'ils soient reprimés par les puissances séculières.
1119. *Remense*, de Reims, par le Pape Calliste, assisté de 15 Archevêques, de plus de 200 Evêques, & d'environ autant d'Abbés : depuis le 20 Octobre jusqu'au 30 du même mois. Louis le Gros y porta ses plaintes au sujet de la Normandie que le Roi d'Angleterre lui enlevait ; mais le Concile n'en jugea point. On y fit cinq Décrets contre les principaux abus du temps, contre la Simonie, les investitures, les usurpations, & l'incontinence des Ecclésiastiques. Dans le quatrième on défend de rien exiger pour le Baptême, les saintes Huiles, la sépulture ou l'onction des malades. On y fit aussi un autre décret pour la Trêve de Dieu ; mais on n'y put conclure la paix projetée entre le Pape & l'Empereur Henri étant à Moulon, où le Pape se transporta pendant la tenue du Concile. L'Empereur ne voulut point exécuter la promesse qu'il avait faite avec serment de renoncer aux investitures, & il fut excommunié avec l'Anti-pape Bourdin.
1120. *Bellovacense*, depuis le 18 jusqu'au 29 Octobre, par le Légat Conon & les Evêques de trois Provinces. On y canonisa S. Arnoul de Soissons. Le reste est ignoré.
1120. *Neapolitanum*, de Naplouse en Palestine. On y exhorta le peuple à la conversion de ses mœurs pour appaiser la colere de Dieu, & on y fit 25 Canons, quine sont point venus jusqu'à nous.
1121. *Suessionense*, après le mois de Janvier par le Légat Conon. On y obligea Abailard de brûler de sa propre main son Livre de la Trinité, & on l'envoya à S. Medard, d'où il fut peu de temps après renvoyé à S. Denys.
1122. *Vormatiense*, Assemblée de Vormes le 8 Septembre. L'Empereur y renonça aux investitures, & le Pape lui conserva le droit de donner les regales, qui sont les droits royaux de Justice, de monnoye, de péage ou autres semblables accordés à des Eglises ou à des particuliers. C'est ainsi que l'union de l'Empire & du Sacerdoce fut rétablie le 22 Septembre.
1123. *LATERANENSE*, de Latran. IX Concile général, sous Caliste II. Il s'y trouva plus de 300 Evêques & plus de 600 Abbés, en tout près de mille Prélats. Il ne nous reste de ce Concile que 22 Canons, dont la plupart sont répétés de plusieurs Conciles précédens.
1124. On rapporte à cette année différens Conciles tenus en France par le Légat Pierre de Leon, qui fut depuis Anti-pape sous le nom d'Anaclet. Ces Conciles sont de Chartres, de Clermont, de Beauvais & de Vienne ; mais on ne sçait rien de ce qui s'y est passé. Pagi.
1125. *Londinense* ou *Vestmonasteriense*, de Oüestminster près de Londres, le 9 Septembre, par Jean de Creme Légat d'Honorius II, assisté des Archevêques de Cantorberi & d'Yorc, de 20 Evêques & d'environ 40 Abbés. On y fit 17 Canons, qui ne sont que confirmer les anciens.
1127. ou environ. *Nannetense*, de Nantes, sous le Comte Conon, par les Evêques de Bretagne. On y abolit la coutume qui attribuoit au Seigneur tous les meubles d'un mari ou d'une femme après la mort de l'un ou de l'autre ; & celle qui attribuoit au Prince les débris des naufrages. On y fit quelques réglemens de discipline.
1127. *Londinense* ou *Vestmonasteriense*, où l'on fit 12 Canons pour la réformation des mœurs. Pagi.
1128. *Trecense*, de Troies, le 13 Janvier, par le Légat Matthieu, assisté des Archevêques de Reims & de Sens, de 13 Evêques en tout, de S. Bernard & de quelques autres Abbés. On y jugea à propos de donner une règle par écrit aux Templiers, dont l'Ordre avoit commencé en 1118.
1128. *Ravennense*, de Ravenne, où le Pape Honorius II déposa les Patriarches d'Aquilée & de Venise ou de Grade, pour avoir été favorables aux Schismatiques. Pagi.
1128. *Rotomagensis*, par Matthieu d'Albane Légat, qui après avoir conféré avec le Roi d'Angleterre, sur les besoins de l'Eglise, assembla par son ordre les Evêques & les Abbés de Normandie, avec lesquels il fit plusieurs réglemens de discipline en présence du Roi.
1129. *Parisiense*, dans l'Abbaye de S. Germain des Prés, en présence du Roi. On y parla de la réforme de plusieurs Monasteres, & en particulier de celui d'Argenteuil, dont on dispersa les Religieuses pour y mettre des Moines de S. Denys.
1129. *Catalaunense*, de Châlons, le 2 Février. Henri de Verdun quitta son Evêché suivant le conseil de S. Bernard.
1129. *Londinense*, le 1 Août. Les Evêques y furent trompés par le Roi, qui s'appropriâ le droit de

- punir les Prêtres incontinens : il en tira beaucoup d'argent sans les corriger. Pagi.
1129. *Placentinum*, de Placentia en Espagne, la première semaine de Carême. On y ordonna aux Ecclésiastiques de chasser leurs concubines.
1130. *Aniciense*, du Pui en Velai, vers le mois de Mars. S. Hugues de Grenoble & d'autres Evêque y excommunierent Pierre de Leon, Anti-pape, dit Anacler.
1130. *Stampense*, d'Etampes, en la présence de Louis le Gros. On s'en rapporta à S. Bernard, qui déclara le vrai Pape Innocent II, & Pierre de Leon Anti-pape.
1130. *Clavomontanum*, de Clermont en Auvergne, par Innocent II, qui reçut Conrad Archevêque de Salsbourg, & Eribert de Munster, envoyés du Roi Lothaire.
1130. *Herbipolense*, de Virsbourg, au mois d'Octobre. Innocent II y fut reconnu pour Pape en présence de son Légat.
1131. *Leodiense*, de Liege, le 22 Mars. Lothaire qui y étoit avec la Reine son épouse, & un grand nombre d'Evêques, y reçut le Pape avec honneur, & on y rétablit Otton Evêque d'Alberstat, déposé trois ans auparavant par le Pape Honorius.
1131. *Remense*, après le 18 Octobre, par Innocent II, 13 Archevêques, 263 Evêques & un grand nombre d'Abbés, de Clercs & de Moines François, Allemans, Anglois & Espagnols y assistèrent. Le plus distingué des Abbés étoit S. Bernard. L'élection du Pape Innocent y fut approuvée, & Pierre de Leon excommunié, s'il ne revenoit à résipiscence. On y publia 17 Canons de discipline déjà publiés au Concile de Clermont de l'année précédente, & le Pape y sacra Louis le Jeune le 25 Octobre.
1131. *Moguntinum*, de Mayence, où Brunon de Strasbourg accusé d'être intrus dans ce Siège, remit sa dignité entre les mains de Matthieu Légat du Pape. Pagi.
1132. *Placentinum*, de Plaisance, après Pâques, par Innocent II, assisté de plusieurs Evêques de Lombardie, &c.
1133. *Jotrence*, de l'Abbaye de Jouarre au Diocèse de Meaux. On y frappa d'excommunication les auteurs du meurtre de Thomas Prieur de S. Victor, commis le 20 Août de la même année.
1134. *Pisanum*, de Pise, de tous les Evêques d'Occident, par Innocent II. S. Bernard y assista. On y excommunia de nouveau Pierre de Leon & ses fauteurs, sans espérance de rétablissement.
1136. *Northamptoniense*, en Northumbrie, le 29 Mars. On y élut l'Archidiacre Robert pour remplir le Siège d'Excester, vacant par le décès de Guillaume de Varelvast, & on y nomma aussi à deux Abbayes.
1136. *Londinense*, où l'on traita des besoins de l'Eglise & de l'Etat, en présence du Roi Etienne. Pagi à l'an 1135. n. XXXVII. & suivans.
1136. *Burgense*, de Burgos, par Gui Cardinal Légat, venu en Espagne pour l'introduction du Rit Romain dans les Offices divins, & pour réconcilier ensemble les Rois de Navarre & de Castille, qui étoient en guerre. Pagi.
1137. *Melfense*, au lieu nommé Lago-pésole près de Melfe, où l'Empereur Lothaire assisté de plusieurs Evêques, réconcilia l'Abbé & les Moines du Mont-Cassin avec le Pape Innocent II.
1138. *Londinense*, le 13 Décembre, par le Légat Alberic, assisté de 18 Evêques & d'environ 30 Abbés. On y fit 17 Canons la plupart répétés des derniers Conciles précédens.
1139. *LATERANENSE II*, dixième Concile général, sous Innocent II, le 8 Avril. Il s'y trouva environ mille Evêques. Le principal objet de ce Concile étoit la réunion de l'Eglise. On y fit 30 Canons, qui sont presque les mêmes que ceux du Concile de Reims en 1131, répétés mot pour mot, mais divisés autrement. On y condamna aussi les erreurs d'Arnaud de Bresse ancien disciple d'Abailard. Il déclamoit contre le Pape, les Evêques, les Clercs & les Moines, ne statant que les Laïques.
1139. *Vintoniense*, de Vinchestre, le 29 Août, contre le Roi Etienne qui avoit saisi des Châteaux appartenans aux Eglises de Sarisberi & de Lincolne, & qui en avoit fait mettre les deux Evêques en prison.
1140. *Senonense*, de Sens, le 2 Juin, contre les erreurs d'Abailard, qui y furent condamnées. On y épargna sa personne par respect pour le Pape, auquel il avoit appelé. Le Pape le condamna comme hérétique le 16 Juillet de la même année. Abailard se désista de son appel, retracta ce qu'il avoit mal écrit, & finit sa vie à Cluni après y avoir vécu encore deux ans dans la retraite & la pénitence.
1140. *Constantinopolitanum*, au mois de Mai. On y condamna les écrits de Constantin Chrysolome, mort auparavant, comme étant remplis, non seulement de nouveautés & d'extravagances, mais d'hérésies manifestes, & principalement de celles des Enthousiastes & des Bogomiles.
1140. *Antiochenum*, le dernier de Novembre, par le Légat Alberic, assisté des Evêques de Syrie. On y déposa l'Archevêque Raoul, & on mit à sa place, sur le Siège d'Antioche, Aimeri qui en étoit Doyen.
1143. *Constantinopolitanum*, le 20 Août, contre deux prétendus Evêques, dont les ordinations, faites par le seul Métropolitain, furent déclarées nulles, on les condamna encore comme étant de la secte des Bogomiles.
1143. *Constantinopolitanum II*, le 1 Octobre. Le Moine Niphon y fut renfermé dans un Monastere, en attendant une plus ample information de ce qui le regardoit.
1144. *Constantinopolitanum III*, le 22 Février. Niphon

- y fut enfin condamné pour avoir dit entre autre chose : Anathème au Dieu des Hébreux. On le renferma ensuite, & il demeura dans sa retraite forcée pendant tout le Patriarchat de Michel Oxire.
1144. *Romanum*, où Lucius II soumet à l'Eglise de Tours, comme à leur Métropole, toutes les Eglises de Bretagne, avec cette restriction pour celle de Dol, que tant que Géofroi, qui en étoit Evêque, la gouvernera, il aura le Pallium & ne sera soumis qu'au Pape. La Bulle est du 15 Mai. Ce différent entre Tours & Dol ne fut entièrement terminé en faveur de Tours, que par la Bulle d'Innocent III, datée du premier de Juin 1199, & signée par 19 Cardinaux.
1146. *Vizeliacense*, de Vezelai, le jour de Pâque 31 Mars. Louis le Jeune s'y croisa avec la Reine Alienor & grand nombre de Seigneurs, & saint Bernard y prêcha la Croisade, & fit en cette occasion plusieurs miracles.
1146. *Carnotense*, Assemblée de Chartres, le 21 Avril, pour la Croisade. On y voulut élire S. Bernard pour en être le Chef; mais il le refusa constamment.
1147. *Parisienne*, après les Fêtes de Pâques, par le Pape Eugene III. On y examina les erreurs de Gilbert de la Poirée, Evêque de Poitiers, sur la Trinité. S. Bernard disputa contre Gilbert; mais le Pape remit la décision sur cette dispute, au Concile qu'il devoit tenir l'année suivante à la mi-Carême.
1148. *Remense*, commencé le 22 Mars, par le Pape Eugene III, assisté de plusieurs Evêques de France, de quelques-uns d'Allemagne, d'Angleterre & d'Espagne. On y fit plusieurs Canons, la plupart répétés des Conciles précédens, & rapportés diversément en divers exemplaires. On y condamna aussi quatre articles de Gilbert de la Poirée, & les Evêques de France y proposèrent dans leur profession de foi quatre autres articles entièrement opposés à ceux de Gilbert, qui ne fut point condamné, parce qu'il promit de corriger ce qu'il avoit mal enseigné.
1148. *Trevirense*, de Trèves, par Eugene III, avec 18 Cardinaux, plusieurs Evêques & plusieurs Abbés. On y examina les écrits de sainte Hildegarde, le Pape lui-même les lut en présence de tout le Clergé: tous les assistans en rendirent grâces à Dieu, & S. Bernard en particulier. Le Pape en écrivit à la Sainte, lui recommandant de conserver par l'humilité la grâce qu'elle avoit reçue, & de déclarer avec prudence ce qu'il lui seroit inspiré.
1152. *Balgentiacense*, de Baugenci, le 18 Mars. Après avoir oui les témoins, qui déposèrent de la parenté de Louis VII avec la Reine Alienor, leur mariage fut déclaré nul du consentement des Parties par les Evêques.
1152. *Hibernicum*, au Monastere de Mellifont Ordre de Citeaux en Irlande, après le mois de Septembre, par le Cardinal Papeton Légat. On y établit quatre Archevêchés: à Armach, à Dublin, à Cassel & à Toïam, & on leur assigna leurs Suffragans.
1160. \* *Papiense*, de Pavie, commencé le 5 Février, par ordre de l'Empereur. Environ 50 Evêques avec plusieurs Abbés s'y déclarerent en faveur d'Octavien ou Victor III Anti-pape, & y anathématiserent Alexandre III avec tous les fauteurs, qui avoient refusé de venir à ce Concile.
1160. *Agnaninum*, d'Agnani, où Alexandre III, assisté des Evêques & des Cardinaux de sa suite, excommunia solennellement, le Jeudi-Saint 24 Mars, l'Empereur Frederic, & déclara tous ceux qui avoient juré fidélité à ce Prince absous de leur serment. Il ne paroît pas, dit M. Fleuri, que Frederic ait été moins obéi ni moins reconnu Empereur après cette excommunication que devant.
1160. *Oxonienfe*, d'Oxford, où l'on condamna plus de 30 Hérétiques Vaudois ou Publicains, qui détestoient le Baptême, l'Eucharistie & le Mariage, & ne comptoient pour rien l'autorité de l'Eglise. On les abandonna au Prince pour être punis corporellement.
1160. *Nazareth*, vers la fin de l'année. Alexandre y est reconnu pour Pape.
1161. *Tolosanum*, où le Roi de France & le Roi d'Angleterre, avec cent Prélats tant Evêques qu'Abbés des deux Royaumes, reconurent le Pape Alexandre plus solennellement qu'ils ne l'avoient fait l'année précédente, dans les assemblées qu'ils avoient tenues chacun de leur côté, à Beauvais, à Neuf-marché en Normandie & à Londres.
1161. \* *Laudense*, de Lodi, commencé le 19 Juin & fini le jour de S. Jacques 25 Juillet, par l'Anti-pape Victor, en présence de l'Empereur. L'élection de Victor y fut confirmée.
1162. *Monspelliense*, de Montpellier, où Alexandre III, assisté de dix Evêques, réitéra publiquement l'excommunication contre Octavien ou l'Anti-pape Victor & ses complices, le jour de l'Ascension 17 Mai.
1163. *Turonense*, le 19 Mai, par le Pape Alexandre, assisté de 17 Cardinaux, 124 Evêques, 414 Abbés, &c. On y fit dix Canons, la plupart répétés des Conciles précédens. Dans le neuvième les ordinations faites par Octavien & par les autres Schismatiques, sont déclarées nulles, & le quatrième est contre les Manichéens, depuis nommés Albigeois, avec lesquels il est défendu d'avoir aucun commerce sous peine d'excommunication.
1164. \* *Clarendonense*, assemblée de tout le Royaume à Clarendon, sur la fin de Janvier. S. Thomas de Cantorberi y promit, avec tous les Evêques d'Angleterre, d'observer les coutumes royales de bonne foi & en vérité. Thomas se repentit de sa complaisance, & en écrivit au Pape, qui

- lui donna l'absolution de sa faute; & refusa de confirmer les coutumes d'Angleterre. Le Roi les soutenant, faisoit poursuivre devant les Juges séculiers les Clercs accusés de vol, d'homicide ou d'autres crimes; afin qu'ayant été convaincus, ils fussent déposés & livrés à la Cour laïque; mais l'Archevêque ne trouvoit point, que la puissance séculière eût aucun droit dans une cause Ecclésiastique criminelle, ni qu'elle pût punir un Clerc corporellement, à moins qu'il ne commît un nouveau crime après sa déposition.
1164. *Remense*, par le Pape Alexandre, pour la croisade. Pagi.
1164. \* *Northamptonense*, de Northampton, où saint Thomas de Cantorberi fut accusé & pareillement condamné par le Roi, les Seigneurs & les Evêques, comme parjure & traître, le Mardi 13 Octobre. Le Saint en appella au Pape, qui cassa la sentence rendue à Northampton.
1165. \* *Herbipolense*, de Virsbourg, le 23 Mai, jour de la Pentecôte. L'Empereur & une quarantaine d'Evêques, en comptant ceux qui n'étoient point encore sacrés, jurèrent qu'ils ne reconnoitroient jamais le Pape Alexandre; & qu'ils demeureroient inviolablement attachés à Pascal, qui avoit été nommé Pape par les Schismatiques à la mort d'Octavien. Deux Envoyés d'Angleterre jurèrent au nom de leur Roi, qu'il observeroit inviolablement tout ce que l'Empereur avoit juré.
1165. *Lumbariense*, de Lombes, petite ville à deux lieues d'Albi, qu'il ne faut point confondre avec Lombes en Gascogne, par Pons d'Arzac Archevêque de Narbonne, contre les Bons hommes, qui étoient Manichéens, appelés dans la suite Albigeois ou Vaudois. Voyez l'époque de ce Concile dans D. Vaissette; il le met vers le mois de Juin de cette année.
1165. *Aquisgranense*. Cour plénière de l'Empereur Frederic, pour la canonisation de Charlemagne. La cérémonie s'en fit le 29 Décembre. Aucun Pape n'a contredit cette canonisation, quoique faite par les Schismatiques par l'autorité d'un Antipape, & depuis ce temps-là on a fait la fête de Charlemagne comme d'un Saint dans quelques Eglises.
1166. *Londinense*. Les Evêques d'Angleterre y appellerent au Pape de la légation & des sentences de Thomas de Cantorberi, réfugié en France depuis le mois d'Octobre 1164.
1166. *Constantinopolitanum*, de 56 Evêques. On y fit 9 Canons, dont le premier dit anathème à ceux qui ne prennent pas bien les paroles des saints Docteurs de l'Eglise, & qui détournent à de fausses interprétations, ce qu'ils ont nettement expliqué par la grace du Saint-Esprit. Il s'agit particulièrement du sens qu'on doit donner à ces paroles du Sauveur: *Mon Pere est plus grand que moi*, que les Canons suivans expliquent comme les Peres les ont expliquées, & comme l'Eglise les explique encore aujourd'hui.
1166. *Constantinopolitanum*, le 11 Avril, par Luc de Constantinople & par 30 Métropolitains. On y condamna l'abus qui toleroit le mariage du six au septième degré, pourvu qu'on n'eût point demandé la permission de le contracter.
1167. *Latevanum*, avant le mois d'Avril, où Alexandre III excommunia l'Empereur Frederic, & absout tous ses sujets du serment de fidélité, à l'exemple de Gregoire VII qui est le plus ancien exemple qu'on cite pour autoriser une telle excommunication jointe à l'absolution du serment de fidélité.
1171. *Cassiliense*, de Cassel en Irlande. On y dressa 8 Canons pour remédier aux maux qui regnoient dans le pays.
1172. *Abrincatenense*, d'Avranches, le 22 Mai, Henri II Roi d'Angleterre, après avoir fait un serment tel que les Légats du Pape le demandoient, & après avoir cassé toutes les coutumes illicites qu'il avoit établies de son temps, & reçu la pénitence, fut absous de l'assassinat de S. Thomas de Cantorberi, arrivé le 29 Décembre 1171. Ceci s'est plutôt passé dans une Assemblée que dans un Concile.
- Le vrai Concile d'Avranches de cette année 1172, ne s'est tenu que le 27 & le 28 Septembre. Le 27 le Roi y réitéra son serment, en ajoutant quelques clauses d'attachement & d'obéissance au Pape Alexandre, & le 28 les Légats & les Evêques y firent 12 Canons.
1175. *Londinense*, de Londres à Oüestminster, le 29 Mai. On y fit 19 Canons, la plupart tirés des anciens Conciles. Le 16 dit qu'on ne donnera point l'Eucharistie trempée, sous prétexte de rendre la Communion plus complète. C'étoit donc dès lors l'usage le plus commun de ne prendre que l'espèce du pain.
1176. *Lumbariense*, de Lombes. Mal cette année dans M. Fleuri: voyez-le en 1165.
1177. *Venetum*, de Venise, le 14 Août, par Alexandre III, assisté de ses Cardinaux & de plusieurs Evêques d'Italie, d'Allemagne, de Lombardie & de Toscane. L'Empereur qui avoit renoncé au Schisme & juré la paix le premier d'Août, y assistoit. Le Pape y prononça excommunication contre quiconque troubleroit cette paix.
1179. *LATERANENSE III*, Onzième Concile général, de 302 Evêques de tous les pays Catholiques, avec un Abbé qui y assistoit pour les Grecs, sous Alexandre III. La première session se tint le 5, la seconde le 14 & la dernière le 19 Mars. On y fit 27 Canons.
1182. *Signiense*, de Segni en Italie, où S. Bruno, qui en avoit été Evêque, fut canonisé par le Pape Lucius III. Pagi à l'an 1125. n. XIV.
1184. *Veronense*, de Verone, commencé le 1 Août,

- & continué au moins jusqu'au 4 Novembre. Le Pape Lucius y fit une Constitution contre les Hérétiques en présence de l'Empereur, où l'on voit le concours des deux Puissances pour l'extirpation des hérésies. L'Eglise y emploie les peines spirituelles, & l'Empereur, les Seigneurs & les Magistrats les temporelles. Mais on vouloit reprimer la fureur des Cathares, Patarins & autres hérétiques du temps; & les cruautés inouïes qu'ils exerçoient contre les Ecclésiastiques, exigeoient la même sévérité dont les Empereurs Romains avoient autrefois usé contre les Circoncillions.
1185. *Parisienne*, où Philippe Auguste ordonna à tous les Prélats assemblés à Paris, d'exhorter tous ses sujets à faire le voyage de Jérusalem pour la défense de la foi.
1185. *Londinense*, le 10 Mars. On y jugea qu'il étoit plus sage & plus convenable, que le Roi restât dans son royaume pour gouverner ses sujets & défendre ses Etats propres, que d'aller exposer sa personne pour la défense de l'Orient.
1186. *Dublinense*, de Dublin en Irlande, à la mi-Carême, contre l'incontinence & l'ivrognerie des Clercs.
1188. Il y eut plusieurs assemblées pour la Croisade. L'une depuis le 13 Janvier jusqu'au 21, entre Gisors & Trie, où les Rois de France & d'Angleterre prirent la Croix. La seconde au Mans peu de temps après, où le Roi d'Angleterre ordonna que chacun donneroit pendant cette année la dîme de ses revenus & de ses meubles, pour le secours de la Terre sainte. La troisième à Paris, des Prélats & des Seigneurs du Royaume, où Philippe Auguste fit une semblable Ordonnance le 27 Mars. Cette dîme fut appelée la *Décime Saladine*.
1190. *Rotomagensis*, le 11 Février. Gautier Archevêque de Rouen avec tous ses Suffragans & plusieurs Abbés y publièrent 32 Canons, la plupart répétés de Conciles précédens.
1193. *Compendiense*, Parlement de Compiègne, où l'Archevêque de Reims, Légat du saint Siège, prononça avec les Evêques, que le mariage du Roi avec Ingeburge étoit nul à cause de parenté. Ingeburge en appella à Rome, comme elle put, ne parlant ni le François ni le Latin.
1195. *Eboracense*, d'York, le 14 & 15 Juin, par Hubert de Cantorberi Légat du Pape. Il y publia douze Canons divisés en 18 selon une autre édition.
- La même année Célestin III suspendit Geoffroi Archevêque d'York de toute fonction épiscopale, & déclara nulle l'excommunication publiée par le même Archevêque, contre quelques Chanoines qui avoient appelé au Pape avant cette excommunication, ordonnant néanmoins de les absoudre pour plus grande sûreté, *ad majorem cautelam*. On ne voit point d'absolution à *cautela* avant celle-ci.
1195. *Montpelienſe*, de Montpellier, au mois de Décembre. Le Légat du Pape, avec plusieurs Prélats de la Province de Narbonne, y publia quelques réglemens, & un entre autre en faveur de ceux qui marcheront en Espagne contre les Infidèles.
1196. *Parisienne*, de deux Légats avec tous les Evêques & les Abbés du Royaume, pour examiner la validité du mariage de Philippe Auguste avec Ingeburge de Danemarck. On n'y décida rien, la crainte ayant empêché d'agir sur le vrai sujet de la Légation & du Concile.
1198. *Senonenſe*, de Sens, contre les Poplicains effranchis de Manichéens.
1199. *Divionenſe*, de Dijon, commença le 6 Décembre & dura 7 jours. Pierre de Capoue Légat, assisté de 4 Archevêques & de 18 Evêques, y traita du mariage de Philippe Aug. avec la Reine Ingeburge. Le Roi craignant les censures en appella au Pape, & le Légat ne décida rien dans ce Concile.
1199. *Viennense*, de Vienne en Dauphiné, de peu de jours après le précédent, où le Légat étant sur les terres de l'Empire, en présence de plusieurs Evêques, entre lesquels il y en avoit de France, publia l'interdit sur toutes les terres de l'obéissance du Roi, avec ordre à tous les Prélats de l'observer sous peine de suspension.
1199. *Dalmaticum*, de Dalmatie, où deux Religieux Légats, assistés de l'Archevêque de Diocée & de six Evêques ses Suffragans, publièrent 12 Canons qui tendent à retrancher les abus, & à établir en Dalmatie les usages de Rome.
1200. *Londinense*, de toute l'Angleterre, sous Hubert de Cantorberi. On y publia un décret de 14 articles tirés la plupart du Concile de Latran 1179.
1200. *Nigellense*, de Néelle en Vermandois, le 7 Septembre. Le Roi ayant repris Ingeburge & juré qu'il la traiteroit en Reine, le Légat leva l'interdit qui avoit duré huit mois. Le Roi éloigna aussi Agnès, qui mourut à Poissy l'année suivante 1201, peu après ses couches. Ses deux enfans furent légitimés par une Bulle du 2 Novembre de la même année.
1201. *Suessionense*, vers le milieu du mois de Mars. On y traita, sans y rien finir, du mariage du Roi avec Ingeburge, qui fut ensuite enfermée au Château d'Etampes, où le Roi lui fournissoit sa subsistance, & le Pape la consolait par ses Lettres.
1201. *Parisienne*, où Octavien Légat, avec les Evêques du Royaume convainquit d'hérésie Evraud de Nevers, qui fut conduit à Nevers même & brûlé publiquement au grand contentement du peuple qu'il avoit auparavant opprimé, étant Gouverneur de la terre de ce Comté.

1203. *Meldense*, de Meaux, sur la paix que l'Abbé de Cafemaire Légat, auroit voulu établir entre les Rois de France & d'Angleterre.
1209. *Avenionense*, d'Avignon, le 6 Septembre, par deux Légats, 4 Archevêques, 20 Evêques & plusieurs Abbés. On y fit 21 Cansons, & l'on excommunia les Toulousains pour n'avoir pas chassé de leur ville les Hérétiques comme ils l'avoient promis. On y excommunia aussi le Comte de Toulouse sous condition.
1210. *S. Ægidii*, de S. Gilles, où le Comte de Toulouse fut de nouveau excommunié: ce qui fut encore confirmé dans la Conférence de Narbonne par les deux Légats, l'Evêque d'Uzès & l'Abbé de Cîteaux.
1210. *Romanum*, où l'Empereur Otton fut excommunié & ses sujets absous du serment de fidélité. C'est plutôt une assemblée du Pape & des Cardinaux, qu'un Concile d'Evêques.
1210. *Parisienne*, où l'on condamna les erreurs d'Amauri mort depuis peu, & quatorze de ses disciples à être brûlés le 20 Décembre. On y condamna aussi au feu les livres de la Métaphysique d'Aristote, apportés à Paris & traduit du Grec en Latin, avec défense de les transcrire, de les lire ou retenir sous peine d'excommunication.
1212. *Parisienne*. Robert de Courçon Cardinal & Légat, y publia plusieurs Constitutions pour la réformation de la discipline, 1°. Dans le Clergé séculier, 2°. Dans les Monasteres des Religieux; 3°. Dans ceux des Religieuses; 4°. Parmi les Prélats.
1215. *Monspeliense*, de Montpellier, au commencement de l'année, par un Légat, cinq Archevêques & 28 Evêques, qui prièrent le Pape de leur donner Simon Comte de Montfort pour Seigneur, au lieu de Raimond Comte de Toulouse. On y fit ensuite 46 Canons.
1215. *Parisienne*, au mois d'Août. Robert de Courçon y fit des Réglemens pour les écoles de Paris.
1215. *LATERANENSE IV*, Douzième Concile général, sous Innocent III, depuis le 11 Novembre jusqu'au 30 du même mois. Il s'y trouva 412 Evêques, 800 tant Abbés que Prieurs, un grand nombre de Procureurs pour les absens, & des Ambassadeurs des Empereurs, des Rois, & de presque tous les Princes Catholiques. On y exposa la foi de l'Eglise contre les Albigeois, les Vaudois, l'Abbé Joachim, & tous les Hérétiques du temps. Le terme de Transsubstantiation y est consacré pour signifier le changement que Dieu opere au Sacrement de l'Eucharistie, comme le mot de Consubstantiel fut consacré au Concile de Nicée pour exprimer le mystère de la Trinité. Lanfranc & Guimond s'en étoient déjà servi contre Bérenger. Le troisième Canon dit entre autre chose, que si le Seigneur temporel admette néglige de purger sa Terre des Hérétiques, il sera excommunié par le

Métropolitain & ses Comprovinciaux; & s'il ne satisfait dans l'an, on en avertira le Pape, afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidélité, & qu'il expose sa Terre à la conquête des Catholiques. Il faut ici se souvenir qu'à ce Concile assistoient les Ambassadeurs de plusieurs Souverains, qui consentoient au nom de leurs Maîtres à ce décret, où l'Eglise semble entreprendre sur l'autorité séculière.

Le Canon 21 ordonne, que chaque fidèle de l'un & l'autre sexe, étant arrivé à l'âge de discrétion, confesse seul à son propre Prêtre, au moins une fois l'an, tous ses péchés, & accomplisse la pénitence qui lui sera imposée. Que chacun aussi reçoive, au moins à Pâques, le Sacrement de l'Eucharistie, s'il ne juge à propos de s'en abstenir pour un temps, par le conseil de son propre Prêtre, autrement il sera chassé de l'Eglise & privé de la sépulture ecclésiastique. Que si quelqu'un veut se confesser à un Prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permission de son propre Prêtre; puisqu'autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'absoudre. C'est le premier Canon connu, qui ordonne généralement la Confession sacramentelle. Les Albigeois, qui prétendoient recevoir la rémission des péchés sans confession ni satisfaction, peuvent avoir donné occasion à ce décret, où le propre Prêtre est le Curé, comme au Concile de Paris de 1212, & le Prêtre étranger est le Curé d'une autre Paroisse, ou tout autre Prêtre.

Le Canon 50 réduit la parenté au quatrième degré pour être un obstacle au mariage. On la comptoit auparavant jusqu'au septième.

Il nous reste de ce Concile 70 Canons, tous au nom du Pape; mais en quelques-uns on ajouta la clause: Avec l'approbation du saint Concile, qu'on trouve pour la première fois au troisième Concile de Latran. Elle sert à déclarer que les décrets n'auroient point leur pleine autorité sans le consentement & l'approbation du Concile représentant l'Eglise universelle.

1216. *Melodunense*, de Melun. Innocent III ayant écrit à l'Archevêque de Sens & à ses Suffragans, que Philippe Auguste étoit excommunié comme soupçonné de favoriser Louis son fils, appelé en Angleterre, pour y regner à la place du Roi Jean, dont les Grands du Royaume assemblés en ce Concile de Melun protestèrent, qu'il ne tiendroient point le Roi pour excommunié à ce sujet, s'ils n'étoient plus assurés de la volonté du Pape.

Pour le Prince Louis & les siens ils furent solennellement excommuniés par le Pape sur la fin de Juin, ou au plus tard au commencement de Juillet 1216, & cette excommunication dura jusqu'à sa paix avec le jeune Henri Roi d'Angleterre, qui fut jurée le 11 Septembre 1217.

1222. *Oxonienſe*, d'Oxford, vers le 11 Juin, de toute l'Angleterre. On y fit 49 Canons conformes à ceux du dernier Concile de Latran, avec quelques autres réglemens.
1223. *Parifienſe*, par le Cardinal Conrad, Evêque de Porto, Légat en France, contre les Albigeois. Il avoit été d'abord indiqué à Sens.
1224. *Monſpeliénſe*, de Montpellier, au mois d'Août. Raimond Comte de Toulouſe y demanda à être reconcilié à l'Eglife ſans l'obtenir.
1225. *Parifienſe*, le 15 Mai, par un Légat qui traita avec le Roi Louis des affaires d'Angleterre & des Albigeois. Le Roi Louis ceſſa enſuite de pourſuivre ſes droits contre les Anglois, & marcha contre les Hérétiques.
1225. *Melodunénſe*, de Melun, le 8 Novembre. Le Roi & les Evêques y traiterent de la Jurifdiction eccléſiaſtique ſans y rien définir.
1225. *Bituricenſe*, de Bourges, à la S. André, par le Légat Romain, aſſiſté d'environ cent Evêques de France. Raimond Comte de Toulouſe, & Amauri de Montfort, qui prétendoit l'être par la donation du Pape Innocent III, & celle du Roi, faites à ſon père & à lui, y plaiderent leur cauſe, ſans qu'elle y fut décidée. La demande de deux Prébendes dans chaque Eglife Cathédrale & de deux places monacales dans chaque Abbaye par le Pape, y fut rejetée par les Procureurs des Eglifes qui aſſiſtoient à ce Concile.
1225. *Moguntinum*, de Mayence, pendant l'Avent. On y fit 14 Canons, la plupart contre l'incontinence des Cleres & la Simonie.
1226. *Londinenſe*, à Oüeftminſter, le 13 Janvier. La Bulle du Pape pour ſe réſerver deux Prébendes dans chaque Cathédrale, y fut rejetée comme en France au Concile précédent.
1226. *Parifienſe*, le 28 Janvier. Louis VIII & le Légat Romain tinrent ce Concile de Paris, qui étoit national, & le Légat de l'autorité du Pape y excommunia Raimond Comte de Toulouſe & ſes complices; & confirma au Roi & à ſes hoirs à perpétuité les droits ſur les Terres de ce Comte, comme d'un hérétique condamné. Amauri Comte de Montfort & Gui ſon oncle cédèrent au Roi tous les droits qu'ils avoient ſur les Terres du Comte de Toulouſe.
- Le 20 Mars de la même année le Roi convoqua encore à Paris un Concile ou Parlement. Il y traita amplement avec le Légat, les Evêques & les Barons de l'affaire des Albigeois, & fit enſuite expédier des Lettres pour mander à tous ceux qui lui devoient ſervice de guerre, de le venir trouver à Bourges le 17 Mai ſuivant.
1226. *Cremonenſe*, de Cremona, par l'Empereur Frederic, à la Pentecôte. On y traita de l'extirpation des Hérétiques d'Italie, de l'affaire de la Terre ſainte, & de la réunion des villes de Lombardie, la plupart liguées contre l'Empereur.
1227. *Narbonenſe*, de Narbonne, pendant le Carême. On y fit 20 Canons, dont quelques-uns regardent les Juifs, qui ſont obligés de porter ſur la poitrine une figure de roue pour marque de diſtinction.
1227. *Romanum*, le 18 Novembre. Gregoire IX y réitéra l'excommunication qu'il avoit déjà portée contre l'Empereur Frederic le 29 Septembre, pour ne s'être point embarqué, comme il l'avoit promis, pour aller au ſecours de la Terre ſainte.
1228. *Romanum*, vers la fin du Carême. Gregoire IX y confirma le Jeudi-saint 23 Mars l'excommunication de l'Empereur. Frederic la mépriſa, & au mois de Juin ſuivant il s'embarqua pour la Terre ſainte, malgré la défenſe que le Pape lui avoit faite d'y paſſer comme croisé, juſqu'à ce qu'il fût abſous des cenſures portées contre lui.
1229. *Meldenſe*, ou *Parifienſe*, de Meaux d'abord, & enſuite de Paris. Raimond Comte de Toulouſe y fit ſa paix avec l'Eglife & avec le Roi par un Traité ſigné à Paris au mois d'Avril avant Pâques, qui cette année étoit le 15 Avril.
1229. *Tarraconenſe*, de Tarragone, le 29 Avril. Jean Cardinal & Evêque de Sabine Légat, aſſiſté de deux Archevêques & neuf Evêques, déclara nul le mariage de Jacques I Roi d'Arragon avec Eleonor de Caſtille, comme ayant été contracté entre proche parens ſans diſpenſe; & le Roi Jacques n'y réſiſta point: mais il déclara légitime Alphonſe né de ce mariage, qu'il avoit déjà déclaré ſon ſucceſſeur auparavant: ce qui fut confirmé par le Pape dans la ſuite.
1229. *Toloſanum*, au mois de Septembre, par trois Archevêques avec pluſieurs Evêques & autres Prélats, en préſence de Raimond comte de Toulouſe. On y publia 45 Canons, qui tendent tous à éteindre l'Héréſie, & à rétablir la paix.
1231. *Apud Caſtrum Gontherii*, de Château-Gonthier en Anjou, par Juhel de Maïenne Archevêque de Tours, avec ſes Suffragans. Nous en avons 37 Canons.
1233. *Novioménſe*, de Noyon, la première ſemaine de Carême; *Laudunenſe*, de Laon, la ſemaine de devant la Paſſion; *Apud S. Quintinum*, de S. Quentin en Vermandois, au commencement de Septembre, & un ſecond dans la même ville le troiſième Dimanche de l'Avent, pour un différend entre le Roi & l'Evêque de Beauvais, qui prétendoit que le Roi S. Louis avoit violé les droits de ſon Eglife en exerçant la Juſtice dans Beauvais contre les coupables qui y avoient excité une ſédition, où il y eut des meurtres commis. Les Evêques jetterent un interdit, ce que les Chapitres des Cathédrales de la Province trouverent mauvais, comme ayant été jetté ſans leur conſentement. L'interdit fut révoqué au ſecond Concile de S. Quentin, où on déclara que les Evêques ne pourroient rien ordonner ſans la

participation de leurs Chapitres. L'Evêque de Beauvais appella au Pape de cette conclusion ; mais il mourut le 6 Septembre 1234, avant que cette affaire fût jugée à Rome, & quelques années après son successeur leva l'interdit, & fit la paix avec le Roi.

1233. *Moguntinum*, de Mayence, contre certains Hérétiques nommés Stadingues. Le Docteur Conrad de Marbourg, qui avoit donné des croix à ceux qui voulurent bien s'armer contre ces Hérétiques, en fut tué au retour de cette assemblée, & sa mort occasionna un autre Concile la même année encore à Mayence, où ceux qui étoient soupçonnés d'hérésie furent absous, & les meurtriers du Docteur Conrad envoyés au Pape pour obtenir l'absolution.
1234. *Biterrense*, de Beziers, le 2 Avril, sous le Légat Jean de Burnin Archevêque de Vienne. On y dressa 26 Canons contre les Hérétiques, assez semblables aux réglemens que le Comte Raimond avoit fait publier à Toulouse le 18 Février de la même année.
1234. \* *Nymphaense*, de Nymphée en Bithynie, depuis le 24 Avril jusqu'au 10 Mai, par les Grecs, sous l'Empereur Jean Ducas ou Vatace, qui étoit alors à Nymphée. Les Grecs y disputèrent beaucoup avec les Envoyés du Pape sur la Procession du Saint-Esprit, & sur le pain azyme dont les Latins se servent pour l'Eucharistie ; mais ils ne convinrent de rien : les Grecs restèrent dans leurs fausses opinions, & les Latins dans celle de l'Eglise Romaine sans pouvoir s'accorder.
1234. *Arelatense*, le 8 Juillet, sous Jean Bauffan Archevêque, où l'on publia 24 Canons, la plupart contre les Hérétiques, en exécution du Concile de Latran de 1215, & de celui de Toulouse de 1229.
1235. *Narbonense*, où les trois Archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix, avec plusieurs autres Prélats, firent un grand réglemeut de 29 articles pour les Freres Prêcheurs, qui étoient employés à l'Inquisition des Hérétiques.
1235. *Remense*, ou plutôt de S. Quentin en Vermandois, le 23 Juillet, d'où l'Archevêque de Reims avec six de ses Suffragans allèrent à Melun trouver le Roi le 29 du même mois, pour lui faire des remontrances sur certains articles qui bleffoient, selon eux, la liberté de l'Eglise.
1235. *Compendiense*, le 5 Août, sur la même affaire par les mêmes Evêques, qui allèrent à S. Denys faire au Roi la seconde monition, ce qui donna occasion aux Seigneurs de se plaindre au Pape des Prélats & des Ecclésiastiques par une Lettre datée de S. Denys au mois de Septembre de la même année.
- On croit que ce fut aussi à l'Assemblée de saint Denys, que le Roi fit une Ordonnance portant, que ses vassaux & ceux des Seigneurs,

ne seroient point tenus [ en matière civile ] de répondre aux Ecclésiastiques, ni à d'autres, au Tribunal Ecclésiastique : que si le Juge Ecclésiastique les excommunioit pour ce sujet, il seroit contraint, par saisie de son temporel, à lever l'excommunication ; que les Prélats, les autres Ecclésiastiques & leurs vassaux seroient tenus, en toutes causes civiles, de subir le jugement du Roi & des Seigneurs.

Le Pape exhorta saint Louis à révoquer cette Ordonnance par une Lettre du 15 Février 1236, où il dit, entre autres choses : que Dieu a confié au Pape tout ensemble, les droits de l'empire terrestre & du céleste ; mais le Saint ne paroît point avoir été touché de cette Lettre, & ne révoqua point son Ordonnance : il fut même toujours attentif à reprimer les entreprises du Clergé de son Royaume.

1235. *Silvanectense*, de Senlis, le 14 Novembre. Les mêmes Evêques y jetterent un interdit sur tout le Domaine du Roi, situé dans la Province de Reims.
- Le Roi arrêta cette affaire en rendant à Paris un jugement favorable à l'Archevêque, au mois de Janvier 1236, & en nommant deux Commissaires, qui prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter toute matière de division, comme on le voit par leur jugement rendu à Reims le 8 Février 1236.
1236. *Turonense*, le 10 Juin. On y fit un réglemeut contenant 14 articles, dont le premier porte... Nous défendons étroitement aux Croisés & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens ou leur faire quelqu'autre tort, puisque l'Eglise les souffre : ne voulant point la mort du pécheur, mais sa conversion.
1237. *Londinense*, le 19, le 21 & le 22 Novembre, par le Légat Otton, qui y proposa 31 Décrets aux Evêques, qui en délibérèrent entre eux avant que de les recevoir.
1238. *Copriniacense*, de Cognac, le 12 Avril, par l'Archevêque de Bourdeaux & ses Suffragans. On y publia 38 Canons ou articles des réformations, où l'on voit, comme dans la plupart des Conciles du même siècle, l'esprit de chicane qui régnoit alors dans le Clergé.
1238. *Londinense*, le 17 Mai. Le Légat Otton ayant interdit la ville d'Oxford & suspendu tous les exercices de l'Université, pour y avoir été insulté, demanda satisfaction au Concile de Londres. L'Archevêque d'York & les Evêques la lui accorderent. Le Légat rétablit l'Université à Oxford & il en leva l'interdit.
1239. *Turonense*, par l'Archevêque Juhel & ses Suffragans. On y publia 13 Canons ou articles de réformation, avec l'approbation du saint Concile : ce qui montre que cette formule n'étoit pas particulière au Pape & à ses Légats.
1240. *Vigornienne*, de Vorcheſtre, le 26 Juillet,

- par l'Evêque Gautier de Chanteloup. Il y publia grand nombre de Constitutions, dont voici deux articles. On ordonne de baptiser sous condition en cas de doute, mais toujours avec les trois immersions. La Confirmation se fera dans l'an de la naissance.
1245. *LUGDUNENSE I*, Treizième Concile général, sous Innocent IV, en présence de Baudouin Empereur de Constantinople. Il y avoit 140 Evêques, à la tête desquels étoient trois Patriarches Latins, de Constantinople, d'Antioche, d'Aquilée ou de Venise. Il y avoit aussi plusieurs Procureurs de Prélats absiens, & les Députés des Chapitres. La première Session se tint le 28 Juin, la seconde le 5 Juillet, & la troisième & dernière le 17 du même mois. C'est dans celle-ci que le Pape déposa en présence du Concile l'Empereur Frideric, & absout ses sujets du serment de fidélité, sans dire dans sa Sentence, avec l'approbation du Concile, comme il est dit ordinairement dans les autres Décrets. On en fit 17, dont il y en a un pour le secours de l'Empire de Constantinople, & un autre pour la Croisade de la Terre sainte.
1246. *Biterrense*, de Beziers, le 19 Avril, par Guillaume de la Broue Archevêque de Narbonne, & 8 autres Evêques. On y publia 46 articles de réglemens, & l'on y donna aux Inquisiteurs un grand réglement de 37 articles, qui sont avec ceux de Narbonne, donnés en 1235, les fondemens de la procédure observée depuis dans les Tribunaux de l'Inquisition.
1246. *Catalanienso*, en Catalogne, le 1 Mai, par l'Archevêque de Tarragone & six autres Evêques. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les personnes & les biens Ecclésiastiques; & on y ordonna que les Sarrafins esclaves qui demandoient le Baptême, demeureroient quelques jours chez le Recteur de l'Eglise pour éprouver leur conversion. C'est bien peu que quelques jours pour cette épreuve, dit M. Fleuri.
1246. *Ilerdense*, de Lerida. On y réconcilia Jacques Roi d'Arragon, qui avoit été excommunié pour avoir fait couper la langue à l'Evêque de Gironne, qu'il soupçonnoit d'avoir révélé sa confession.
1247. *Coloniense*, de Nuis près de Cologne, par le Légat Pierre Capoche, assisté de tous les Evêques qu'il put ramasser. On y élut Guillaume frere du Comte de Hollande, pour Roi des Romains.
1248. *Valentinum*, de Valence en Dauphiné, le 5 Décembre, par deux Cardinaux, quatre Archevêques & quinze Evêques. On y publia 23 Canons pour faire exécuter les anciens touchant la conservation de la foi, de la paix & de la liberté Ecclésiastique. On y renouvela aussi l'excommunication contre l'Empereur Frideric & ses fauteurs.
1254. *Albiense*, d'Albi, ordonné vers le mois d'Août par S. Louis, revenant de sa première Croisade. Zoën Evêque d'Avignon & Légat, par le conseil & avec l'approbation de plusieurs Evêques, y publia un réglement de 71 Canons, partie pour l'extirpation de l'hérésie, partie pour la réformation du Clergé.
1255. *Burdigalense*, le 13 Avril. Gerard de Malemort Archevêque de Bourdeaux, y publia une Constitution de 30 Articles, dont le cinquième dit: On ne donnera point aux enfans des Hosties consacrées pour communier le Jour de Pâque; mais seulement du pain beni. Ce qui semble être un reste de l'ancien usage de leur donner l'Eucharistie dès qu'ils étoient baptisés: ce que l'Eglise Gréque a toujours conservé. Le précepte de la Communion Paschale au Concile de Latran de 1215, n'est que pour ceux qui ont atteint l'âge de discrétion.
1256. *Parisiense*, au mois de Février probablement, par Henri Archevêque de Sens & cinq autres Evêques, au sujet du meurtre du Chantre de l'Eglise de Chartres. On y nomma des Arbitres du différent de l'Université avec les Freres Prêcheurs, qui jugerent que les Freres Prêcheurs devoient être exclus du corps des Maîtres & des Ecoliers séculiers de Paris, à moins que ceux-ci ne les rapellassent volontairement.
- Il y eut la même année un second Concile à Paris touchant la même affaire de l'Université; mais elle fut portée à Rome, où Alexandre IV se déclara entièrement pour les Freres Prêcheurs & Mineurs contre l'Université.
1257. *Danicum*, de Danemarck, où l'on fit quatre Canons contre les violences que les Seigneurs faisoient aux Evêques. Ces Canons furent confirmés par le Pape Alexandre, le 3 Octobre de cette année.
1258. *Roffiacense*, de Ruffec en Poitou, le 21 Août, où l'on publia un réglement de 10 articles, qui regardent principalement les intérêts temporels de l'Eglise.
1258. *Montpelienso*, de Montpellier, le 6 Septembre. On y fit huit Statuts.
1260. *Coloniense*, le 12 Mars. Conrad Archevêque de Cologne fit publier 14 Canons de discipline pour le Clergé, & 18 pour les moines.
1260. *Parisiense*, le 21 Mars, par ordre du Roi saint Louis, pour implorer le secours de Dieu contre les conquêtes des Tartares; il fut ordonné, qu'on feroit des processions, qu'on puniroit les blasphêmes, que le luxe des tables & des habits seroit réprimé, les tournois défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalète.
1260. *Copriniacense*, de Cognac. L'Archevêq. de Bourdeaux y fit 19 articles de constitutions. Par le premier article on voit que le peuple assistoit encore en ce temps-là aux Offices de la nuit.

1260. ou 1261. *Arelatense*. Florentin Archevêque d'Arles, avec ses Suffragans, y condamna les extravagances des Joachimites, qui disoient que le Pere a operé depuis le commencement du monde jusqu'à la prédication de Jesus-Christ; que Jesus-Christ a operé jusqu'en 1260, & que le Saint-Esprit operera depuis 1260 jusqu'à la fin du monde: que sous l'opération du Pere les hommes vivoient selon la chair, que sous celle du Fils entre la chair & l'esprit, & sous la troisième qu'ils vivoient plus parfaitement selon l'Esprit. On y fit aussi 17 Canons, dont le troisième ordonne: Que la Confirmation doit être administrée & reçue à jeun, excepté les enfans à la mammelle. On la donnoit donc encore aux petits enfans, comme on le pratique même à présent en plusieurs Eglises.
1261. *Parisiense*, le Dimanche de la Passion 10 Avril. On y renouvela pour se prémunir contre les Tartares, tout ce qui avoit été résolu au Concile du 21 Mars l'année précédente.
1261. *Lambethense*, de Lambeth près de Londres, le 31 Mai. L'Archevêque de Cantorberi y ordonna des jeûnes, des Prières publiques & des Processions pour détourner l'invasion des Tartares: il y fit de plus un Règlement pour conserver la liberté de l'Eglise contre les entreprises du Roi & des Juges séculiers.
1261. *Londinense & Bervalacense*, de Londres le 16 Mai, & de Beverlei le 23 du même mois. Dans ces deux Conci les on fit quelques nouveaux réglemens sur l'état des Eglises d'Angleterre, & on envoya des Députés à Rome pour assister au Concile indiqué par le Pape au commencement de Juillet, pour y prendre les mesures nécessaires pour s'opposer aux conquêtes des Tartares.
1261. *Moguntinum*, de Mayence, pour satisfaire à l'ordre du Pape, & se disposer à résister aux Tartares. On y fit aussi plusieurs réglemens utiles pour l'augmentation du service divin & la réformation du Clergé.
1261. *Ravennense*, en conséquence de l'ordre du Pape, pour prêter secours contre les Tartares. Mais Alexandre IV mourut le 25 Mai de la même année, avant que d'avoir pu tenir le Concile qu'il n'avoit indiqué qu'au mois de Juillet suivant.
1262. *Copriniacense*, de Cognac, par l'Archevêque de Bourdeaux, qui y fit sept articles. Le troisième est pour contraindre les Seigneurs à saisir le temporel des excommuniés, pour les obliger à rentrer dans l'Eglise.
1263. Par le même Archevêque, en un lieu qui n'est point nommé. On y fit encore sept articles, dont le second porte, Que celui qui aura souffert l'excommunication pendant un an, sera réputé hérétique & dénoncé comme tel. Ce qui aboutissoit à le soumettre aux peines temporelles portées contre les hérétiques par les loix, selon la remarque de M. Fleuri.
- On voit dans ces deux Conciles, comme dans les remontrances faites par les Evêques au Roi S. Louis en 1263, les maximes du Clergé sur les excommunications si fréquentes en ces temps-là. Saint Louis n'en pensoit point comme eux. Voyez Fleuri.
1264. *Nannetense*, de Nantes, par l'Archevêque de Tours, le 1 de Juillet. On y publia neuf Canons.
1264. *Parisiense*, le 6 Août. Simon de Brie Cardinal, y préida, & S. Louis de l'avis de toute l'assemblée y fit publier une Ordonnance très-sévère contre les juremens & les blasphèmes. On croit aussi que le Légat y obtint la décime sur le Clergé de France, sans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du Royaume de Sicile.
1265. *Londinense*, à Oüestminster, où le Légat Otton de Fiesque fulmina la Sentence d'excommunication contre les adversaires du Roi.
1265. *Northamptoniense*, de Northampton, où le même Légat prononça excommunication contre tous les Evêques & les Clercs, qui avoient aidé ou favorisé Simon de Montfort contre le Roi.
1266. *Coloniense*, Synode de Cologne, le 10 Mai. L'Archevêque Engilbert, du consentement de son Chapitre & du Clergé de tout le Diocèse, y publia un Décret de 45 articles contre les injustices & les violences qui s'étoient introduites depuis 15 ans qu'il n'y avoit plus d'Empereur.
1267. *Ad Pontem Audomari*, de Pontaudemer, par Eude Archevêque de Rouen, le 30 Août. On y fit quatre Canons.
1267. *Viennense*, de Vienne en Autriche, par Gui Cardinal Légat. On y publia une Constitution de 19 articles, assez semblable à celle du Synode tenu à Cologne l'année précédente.
1268. *Uratislaviense*, de Breslau, par le même Légat, le 2 Février. Le Légat Gui y prêcha la Croisade pour le secours de la Terre sainte.
1268. *Londinense*, le 23 Avril, par le Légat Otton, en présence de tous les Prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecosse & d'Irlande: où il publia un Décret de 54 articles, pour réparer les désordres de la guerre civile, & ramener l'exécution des Canons, qui n'étoient presque plus observés, particulièrement les Constitutions qu'Otton Cardinal Légat avoit faites au Concile de Londres tenu en 1237.
1274. *LUGDUNENSE II*, de Lyon. Quatorzième Concile général, commencé le 7 Mai, & fini le 17 Juillet après la sixième session. Il s'y trouva 500 Evêques, 70 Abbés, & mille autres Prélats, & Grégoire X y présidoit. Dans la session du 7 Juin, qui étoit la troisième, on publia 20 Constitutions touchant les élections des Evêques & les ordinations des Clercs. Les Grecs se réunirent aux Latins, abjurèrent le Schisme, acceptèrent la foi de l'Eglise Romaine, & reconnurent la primauté du Pape dans la qua-

- trième session tenue le 6 Juillet. Dans la cinquième, tenue le 16 du même mois, on lut 14 Constitutions, dont la première est celle du Conclave pour l'élection d'un Pape. Dans la dernière on lut deux autres Constitutions; l'une pour réprimer la multitude des Ordres Religieux: l'autre ne se trouve plus. On parla aussi dans ce Concile de l'affaire de la Terre sainte, & de la réformation des mœurs; & le Pape dit que les Prélats étoient cause de la chute du monde entier, exhortans tous les coupables à se corriger.
1274. *Salzburgense*, de Salzbouurg, par l'Archevêque Légat du S. Siège & ses Suffragans. On y ordonna que les Constitutions du Concile de Lyon seroient publiées dans la Province de Salzbouurg, & ensemble celles du Concile de la même Province, tenu à Vienne en 1267. On y fit ensuite 24 articles de réglemens.
1275. *Constantinopolitanum*, le 26 Mai, où Jean Veccus, auteur avec l'Empereur Michel Paleologue de la réunion avec les Latins, fut élu Patriarche de Constantinople. Il fut ordonné le Dimanche suivant 2 Juin jour de la Pentecôte.
1276. *Salmurienne*, de Saurmur, par l'Archevêque de Tours, le 31 Août. On y fit 14 Canons.
1276. *Bituricensis*, de Bourges, par Simon de Brie, Cardinal Légat, le 13 Septembre. On y publia 16 articles de réglemens, qui tendent principalement à maintenir la juridiction & l'immunité ecclésiastique, dans l'étendue dont le Clergé étoit alors en possession, & que les séculiers s'efforçoient de restreindre.
1277. *Constantinopolitanum*, avant ou environ le mois d'Avril, comme on le voit par la lettre du Patriarche Jean Veccus au Pape Jean XXI. Il y fait une profession de foi très-catholique, en reconnoissant les sept Sacremens & le reste de tout ce que croit l'Eglise Romaine. En ce Concile, ou en un second tenu la même année, on excommunia ceux qui restoient dans le schisme & s'opposoient à la réunion.
1278. *Langeaisense*, de Langeais, sous l'Archevêque de Tours, où l'on fit un décret de 16 articles.
1278. *Compendiense*, par l'Archevêque de Reims, avec ses Suffragans. On y fit un décret contre les Chapitres des Cathédrales, qui prétendoient avoir droit de cesser l'Office divin, & de mettre la ville en interdit, pour la conservation de leurs libertés.
1279. *Apud Pontem Audomari*, de Pontau-de-mer, par l'Archevêque de Rouen, avec ses Suffragans, le 4 Mai. On y fit 24 Chapitres, dont l'un ordonne, que ceux qui n'ont point fait leurs Pâques, soient poursuivis comme suspects d'hérésie.
1279. *Biterrense*, de Beziers, par l'Archevêque de Narbonne & sept Evêques, le 4 Mai. On y ordonna que l'Archevêque de Narbonne iroit en France au prochain Parlement, pour se plaindre au nom de la Province des entreprises anciennes & nouvelles touchant les Fiefs, les alleus, le service de guerre; & demander la conservation de leurs libertés & privilèges.
1279. *Avenionense*, d'Avignon, par l'Archevêque d'Arles & quatre Evêques, le 17 Mai. On y fit un Décret contenant 15 articles, la plupart contre les usurpations & les invasions des biens ecclésiastiques, les violences commises contre les Clercs & le mépris des excommunications; mais à tous ces maux on n'oppose que de nouvelles censures.
1279. *Redingense*, de Redingue, par l'Archevêque de Cantorberi & ses Suffragans, le 30 Juillet. On y renouvela les Constitutions du Concile de Latran 1215, & de celui de Londres 1268, contre la pluralité de Bénéfices à charge d'ames. On y fit encore quelques autres réglemens.
1279. *Budense*, de Bude en Hongrie, par le Légat Philippe Evêque de Fermo. Du consentement des Evêques, des Abbés & de tout le Clergé séculier & régulier. Il y fit des Constitutions en 69 articles sur différens sujets. Ces Constitutions sont datées du 14 Septembre.
1279. *Andegavense*, d'Angers, par l'Archevêque de Tours, le 22 Octobre. On y fit quatre Canons, dont l'un fait voir que le Clergé même donnoit l'exemple de mépriser l'excommunication, & qu'elle n'étoit plus la dernière peine canonique.
1280. *Constantinopolitanum*, par le Patriarche Veccus, le 3 Mai. Huit tant Métropolitains qu'Archevêques y assistoient. On y parla d'un passage de S. Gregoire de Nyssse, où il étoit dit, que le Saint-Esprit est du Pere & du Fils, & d'où l'on avoit retranché malicieusement une syllabe, qui étant ôtée changeoit le sens de ce passage, si favorable à la réunion de l'Eglise; ce qui fit dire au Patriarche: La moindre altération dans les Ecrits des Peres porte un préjudice notable à l'Eglise; & c'est à nous qui leur avons succédé dans la conduite du troupeau, à conserver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laissée.
- Le zèle de Veccus pour la réunion & la justification de la doctrine des Latins, irritoit de plus en plus les Schismatiques contre lui, & l'Empereur les mettoit au désespoir par ses soupçons & ses cruautés.
1281. *Lambethense*, de Lambeth, où Jean Pecam Archevêque de Cantorberi, renouvela les décrets du dernier Concile de Lyon, les Constitutions de celui de Londres en 1268, & celles de celui de Lambeth en 1261, en y ajoutant les siennes propres en 27 articles sur différentes matieres.
1281. *Salzburgense*, de Salzbouurg, par l'Archevêque Frideric Légat du saint Siège, avec sept de ses Suffragans. On y fit une Constitution de 17 articles, la plupart touchant les Réguliers, pour reprimer divers abus.
1281. *Parisiense*, au mois de Décembre, par quatre

- Archevêques & vingt Evêques. Ils s'y plaignent des Religieux Mandians, qui prêchent & entendent les confessions malgré eux dans leurs Diocèses, disant qu'ils ont pour cet effet des privilèges des Papes. Martin IV confirma ces privilèges aux Freres Mineurs le 10 Janvier 1280, mais avec cette clause: Nou voulons que ceux qui se confesseront à ces Freres, soient tenus de se confesser à leurs Curés au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du Concile ( de Latran ) & que les Freres les y exhortent soigneusement & efficacement.
1282. *Avenionense*, d'Avignon, par Amauri Archevêque d'Arles, avec les Suffragans. Il y publia dix Canons.
1282. *Santonense*, de Saintes. Geoffroi de S. Brice qui en étoit Evêque, s'y plaint que dans son Diocèse on enterroit les excommuniés dans les cimetières, ou si proche, qu'on ne pouvoit distinguer leurs sépultures de celles des fidèles, &c. La multitude des excommunications donnoit occasion à ces abus.
1282. *Turonense*, le 1 Août jusqu'au 5. Jean de Monforeau Archevêque de Tours, avec ses Suffragans, y condamna plusieurs abus qui marquent l'esprit de chicane qui regnoit alors dans cette Province.
1283. \* *Constantinopolitanum*. Les Grecs Schismatiques y condamnerent Jean Veccus, qu'ils regardoient comme l'auteur de la réunion avec les Latins. Ils le firent exiler peu de temps après par l'Empereur Andronic, très-attaché au Schisme, malgré tout ce qu'il avoit fait avec son pere Paléologue pour la réunion.
- Veccus reparut un ou deux ans après au second Concile de N.D. de Blaquernes, où il soutint toujours, que suivant les Peres on pouvoit dire que le Saint-Esprit procédoit du Pere par le Fils. Il est mort en exil dans cette foi l'an 1298.
1285. *Lancisense*, de Lancie, le 6 Janvier, où l'Archevêque de Gnesne, avec quatre Evêques, excommunia Henri IV Duc de Silésie, pour s'être saisi de tous les biens de l'Evêque de Breslau & de toutes les dîmes du Clergé.
1286. *Londinense*, le 30 Avril. Jean Pecam Archevêque de Cantorberi, assisté de trois Evêques & de plusieurs Docteurs, y condamna quelques propositions sur le corps de Jesus-Christ après sa mort.
1286. *Ravennense*, le 8 Juillet, par Boniface de Lavagne Archevêque de Ravenne, avec huit Evêques ses Suffragans. On y publia une Constitution divisée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les Laïques, sçavoir que quand ils étoient faits Chevaliers, ou se marioient, ils faisoient venir des Jongleurs & des bouffons pour les réjouissances de ces fêtes, &c.
1286. *Bituricensis*, le 19 Septembre. Simon de Beau lieu Archevêque de Bourges, assisté de trois de ses Suffragans, y publia une Constitution de 37 articles, pour rappeler la mémoire & l'exécution de ce qu'avoient ordonné les Conciles précédens.
1287. *Herbipolense*, de Virsburg, le 18 Mars. Le Légat Jean Evêque de Tusculum, assisté de 4 Archevêques, de quelques-uns de leurs Suffragans, & de plusieurs Abbés, y publia un règlement de 42 articles, où l'on voit les désordres qui regnoient alors dans l'Eglise d'Allemagne. Les Evêques y refusèrent au Légat la levée d'une décime de cinq ans, & à l'Empereur les contributions qu'il demandoit.
1287. *Exoniense*, d'Excester, le 16 Avril. Pierre Quivil qui en étoit Evêque, y fit des Constitutions en 55 articles, sur tous les Sacremens & sur différentes matieres.
1287. *Mediolanense*, par Otton Archevêque de Milan, assisté de plusieurs Evêques & des Députés de tous les Chapitres de la Province, le 12 Septembre. On y ordonna l'observation des Constitutions des Papes, & des Loix de l'Empereur Frideric II, contre les Hérétiques, & l'on ajouta neuf autres articles à ce premier.
1287. *Remense*, le 1 Octobre. Pierre Barbet Archevêque de Reims, sept Evêques ses suffragans, & les Députés des deux autres, résolurent unanimement d'envoyer à Rome pour y poursuivre jusqu'à son entiere expédition l'affaire qu'ils avoient avec les Religieux Mandians, au sujet de leurs privilèges pour la Confession & la Prédication.
1288. *Insulanum*, de l'Isle au Comté Venaisin, par Rostaing de Capre Archevêque d'Arles, assisté de quatre Evêques & des Députés de quatre autres absens. On y publia les Statuts de plusieurs autres Conciles de la même Province, & l'on y ajouta celui-ci de nouveau, de ne donner que l'aube seule à l'enfant dont on seroit le parrain. C'étoit l'habit blanc dont le nouveau baptisé étoit revêtu en sortant des Fonts.
1289. *Cisestrense*, de Chester. Gilbert qui en étoit Evêque, y fit des réglemens de discipline en 41 articles.
1290. *Nugaroliense*, de Nogaro, le 29 Août. Amanieu Archevêque d'Arles, assisté de six de ses Suffragans, y fit dix Canons.
1291. *Salzburgense*, de Salzbouurg, sur les moyens de secourir la Terre sainte. On y conseilla au Pape d'unir ensemble les Templiers, les Hospitaliers, & les Chevaliers Teutoniques.
1291. *Mediolanense*, de Milan, le 27 Novembre & les deux jours suivans, par l'Archevêque Otton Visconti, & par ses Suffragans, pour le recouvrement de la Terre sainte, qui avoit été entièrement perdue par la prise d'Acre, le 18 Mai de la même année.
1297. *Londinense*, le 14 Janvier. Robert de Cantor-

beri & ses Suffragans y traiterent huit jours durant de la demande que le Roi Edouard leur faisoit d'un subside, sans pouvoir trouver le moyen de le contenter.

Le 26 Mars de la même année, l'Archevêque de Cantorberi assembla encore quelques-uns de ses Suffragans à saint Paul de Londres, où deux Avocats & deux Freres Prêcheurs s'efforcèrent de prouver, que le Clergé pouvoit secourir le Roi de ses biens en temps de guerre, nonobstant la défense du Pape.

1299. *Rotomagensis*, le 18 Juin. Guillaume de Flava-court Archevêque de Rouen y fit, avec ses Suffragans un décret divisé en sept articles, dont le premier montre le dérèglement du Clergé de ce temps-là.

1299. *Biterrensis*, de Beziers, par l'Archevêque de Narbonne & ses Suffragans, sur la fin du mois d'Octobre. On y députa au Roi touchant un différent temporel entre l'Archevêque & le Vicomte de Narbonne.

1300. *Meledunensis*, de Melun, le 21 Janvier, par l'Archevêque de Sens & ses Suffragans, pour réformer la discipline de l'Eglise.

1300. *Mertonensis*, de Merton, sous Robert Archevêque de Cantorberi, où il publia des Constitutions qui regardent principalement les dîmes, & font voir avec quelle rigueur on les exigeoit alors en Angleterre.

1301. *Remensis*, de Reims, le 22 Novembre. On y fit une Constitution de sept Articles, dont la plupart regardent les Clercs, qui seroient appelés à un Tribunal séculier.

1302. *Apud Pennam Fidelem*, de Pena-Fiel, commencé le 1 Avril & finit le 13 Mai, par Gonsalve Archevêque de Tolède, & ses Suffragans. On y publia 13 articles pour reprimer les mêmes abus que l'on voit dans les autres Conciles du temps, le concubinage des Clercs, les usures, &c. On y ordonna aussi entre autres choses, qu'en chaque Eglise on chantera tous les jours à haute voix, *Salve Regina* après Complies.

1302. *Parisensis*, Assemblée des Seigneurs & des Prélats, le 10 Avril. Philippe le Bel ayant fait emprisonner en 1301 Bernard de Saisset premier Evêque de Pamiers, Boniface VIII s'en plaignit au Roi par une lettre du 5 Décembre de la même année, & le même jour il lui envoya la Bulle: *Ausculta, fili*, où il s'applique les paroles de Jérémie, 1. 10. & dit au Roi: Ne vous laissez donc point persuader, que vous n'ayez point de Supérieur, & que vous ne soyez point soumis au Chef de la Hiérarchie Ecclésiastique: qui pense ainsi est un infensé, & qui le soutient opiniâtement est un infidèle, séparé du troupeau du bon Pasteur.

Philippe le Bel surpris & troublé de cette Bulle, assembla les Seigneurs & les Prélats à Notre-Dame de Paris, le 10 Avril 1302. Il y fit des

plaintes contre le Pape, & lire la Bulle *Ausculta, fili*. Les Seigneurs en écrivirent aux Cardinaux une lettre forte, où ils se plaignent de ce que le Pape prétend que le Roi est son sujet quant au temporel & le doit tenir de lui: au lieu que le Roi & tous les François ont toujours dit, que pour le temporel le Royaume ne relève que de Dieu seul. Ils ajoutent: Nous dîsons avec une extrême douleur, que de tels excès ne peuvent plaire à aucun homme de bonne volonté, que jamais ils ne sont venus en pensée à personne, & qu'on n'a pu les attendre que pour le temps de l'Antechrist. Et quoique celui-ci dise qu'il agit ainsi par votre conseil, nous ne pouvons croire que vous consentiez à de telles nouveautés, ni à de si folles entreprises. C'est pourquoi nous vous prions d'y apporter tel remède que l'union entre l'Eglise & le Royaume soit maintenue, &c.

La lettre des Prélats au Pape est moins forte; mais ils le supplient la larme à l'œil, disent-ils, de conserver l'ancienne union entre l'Eglise & l'Etat, & de pourvoir à notre sûreté en renvoyant le Mandement par lequel vous nous avez appelés à Rome, où le Pape auroit voulu juger cette affaire avec eux. Ce que le Roi & les Barons déclarerent qu'ils ne souffriroient en aucune sorte.

Les Cardinaux répondirent aux Seigneurs François, que le Pape n'a jamais écrit au Roi qu'il dût reconnoître tenir de lui le temporel de son Royaume, &c. Défaveu remarquable, dit M. Fleuri, qui ajoute; mais le lecteur peut juger s'il est sincère. Le Pape dit dans sa réponse aux Prélats: Ne s'efforce-t-on pas d'établir deux principes, quand on dit que les choses temporelles ne sont point soumises aux spirituelles? Et il les blâme de ce que les Puissances temporelles l'ont emporté sur eux.

1302. *Romanum*, le 30 Octobre. Le Pape Boniface y fit beaucoup de bruit & éclata en menaces contre Philippe le Bel, mais sans en venir à l'exécution. On regarde seulement comme l'ouvrage de ce Concile la fameuse Décretale: *Unam sanctam*, où, selon M. Flenri, il faut soigneusement distinguer l'exposé & la décision: tout l'exposé tend à prouver que la puissance temporelle est soumise à la spirituelle, & que le Pape a droit d'instituer, de corriger & de déposer les Souverains. Cependant Boniface tout entreprenant qu'il étoit, n'osa tirer cette conséquence qui suivoit naturellement de ses principes, ou plutôt Dieu ne le permit pas; & Boniface se contenta de décider en général, que tout homme est soumis au Pape, vérité dont aucun Catholique ne doute, pourvu qu'on restreigne la proposition à la puissance spirituelle: & cent ans auparavant le Pape Innocent III avouoit formellement, que le Roi de France ne reconnoît

point de supérieur pour le temporel.

Cette Bulle, *Unam sanctam*, selon une autre Bulle de Clement V, datée du 1 Février 1305, ne porte aucun préjudice au Roi ou au Royaume de France, & ne rend point les François plus sujets à l'Eglise Romaine qu'ils étoient auparavant.

1303. *Parisienne*, Assemblée du Louvre, le 12 Mars, le Roi présent avec plusieurs Seigneurs, 2 Archevêques & 3 Evêques. Guillaume de Nogaret y présenta une Requête au Roi contre le Pape, qu'il accusoit de n'être point Pape, d'être hérétique manifeste & simoniaque, en le chargeant de crimes énormes : enfin il prioit le Roi & tous les assistans de s'employer pour faire convoquer un Concile général où on pût le condamner & mettre un autre à sa place. Il s'offroit de poursuivre son accusation devant ce Concile.

1303. Assemblée au Louvre, le 13 Juin, dans la Chambre du Roi, où se trouverent plusieurs Evêques & Abbés, & plusieurs Seigneurs & autres Nobles. Guillaume du Plessis y présenta une Requête contre le Pape de 27 articles. Il s'offre de les prouver au Concile général ou ailleurs. Le Roi y appelle lui-même, & prétend y assister en personne. Il appelle encore au Concile de toutes les procédures que pourroit faire Boniface. Les Prélats, au nombre de 37, formerent aussi leur appel portant les mêmes clauses, auxquelles ils ajoutent qu'ils y sont contraints par une espèce de nécessité, & qu'ils ne veulent point se rendre parties. Depuis ce jour jusqu'au mois de Septembre inclusivement, le Roi obtint plus de sept cent Actes d'appel, de consentement & d'adhésion du Chapitre & de l'Université de Paris, des Evêques, des Chapitres, de Cathédrales & de Collégiales, des Abbés & des Religieux de divers Ordres, même des Freres Mandians, & des Communautés des Villes.

Le Pape Boniface ayant appris ce qui s'étoit passé à Paris, depuis le 12 Mars jusqu'à la S. Jean, publia plusieurs Bulles datées du 15 Août 1303. Il conclut la première en menaçant le Roi & ses adhérens, de procéder contre eux en temps & lieu selon qu'il fera expédient. La seconde porte, que les citations faites par le Pape dans la sale du Palais, & ensuite affichées aux portes de la grande Eglise du lieu, où réside la Cour de Rome, vaudront comme si elles avoient été faites à la personne citée, au bout d'un temps proportionné à la distance des lieux. La troisième est contre Gerard Archevêque de Nicosie en Chipre, qui étoit un des Appellans avec Philippe le Bel. La quatrième suspend tous les Docteurs jusqu'à ce que le Roi se soumette aux ordres de l'Eglise, déclarant nulles les licences qu'ils donneront au préjudice de cette défense. Enfin par une dernière Bulle du

25 du même mois d'Août, le Pape réserve à sa disposition tous les Evêchés & toutes les Abbayes du Royaume de France qui vaquent & qui vaqueront jusqu'à ce que le Roi revienne à l'obéissance du S. Siège.

Boniface composoit une dernière Bulle qu'il vouloit publier le 8 de Septembre, où il disoit, que comme Vicair de Jésus-Christ il a le pouvoir de gouverner les Rois avec la verge de fer, & les briser comme des vaisseaux de terre, &c. Il la concluoit en disant, que le Roi avoit manifestement encouru les excommunications portées par plusieurs Canons : ses vassaux & tous ses sujets y étoient absous de la fidélité qu'ils lui devoient, même par serment, & nous défendons, ajoutoit le Pape, sous peine d'anathème de lui obéir & lui rendre aucun service, &c.

Mais la veille du jour que cette Bulle devoit être publiée, Guillaume de Nogaret se saisit de Boniface, qui s'étoit auparavant revêtu en Pape tout exprès, & le tint à la garde des François jusqu'au neuvième Septembre, depuis le Samedi jusqu'au Lundi, qu'il en fut retiré par les habitans d'Anagni, qui se repentant d'avoir d'abord abandonné le Pape, se souleverent ensuite contre les François. Boniface VIII partit aussi-tôt d'Anagni pour Rome, où il prétendoit assembler un Concile & se venger hautement contre le Roi de France de l'injure faite à lui & à l'Eglise. Mais il tomba malade de chagrin & mourut le 11 Octobre 1303.

Nous ne mettons si au long parmi les Conciles ce fameux différent entre le Pape Boniface & le Roi Philippe le Bel, que pour ne point diviser une Histoire importante, en la plaçant en partie ici & en partie dans la Chronologie que nous donnons plus bas des Papes & de nos Rois. Benoît XI successeur de Boniface termina cette triste affaire en Pape vraiment pacifique, en accordant au Roi Philippe l'absolution des censures, qu'il n'avoit point demandée, mais qu'il avoit ordonné à ses Envoyés de recevoir, si on la lui offroit, & en remettant toutes choses en France dans le même état qu'elles étoient auparavant. Il donna sur cette paix différentes Bulles, dont quelques-unes sont datées du mois d'Avril, & les autres du mois de Mai 1304. Dans l'une il absout ceux qui avoient eu part à la prise du Pape Boniface, & il n'en excepte que Nogaret, dont il se réserve l'absolution. Clement V donna aussi une Bulle du 1 Juin 1307, où il dit au Roi Philippe : Nous révoquons & annullons toutes les Sentences d'excommunications, d'interdit & autres peines prononcées contre vous . . . . depuis le commencement du différent entre Boniface & vous . . . . Nous abolissons le reproche de sa capture, vous en déchargeons, & nous vous en quittons entièrement. Il absout Guillaume de Nogaret & Renaud de Supino, qui avoient

pris Boniface, pourvu qu'ils se soumettent à la pénitence qui leur sera imposée par trois Cardinaux qu'il nomme. Voyez le Concile de Vienne 1311.

1304. *Compendiense*, de Compiègne le 4 Janvier, par Robert de Courtenai, Archevêque de Reims, 8 Evêques & les Députés de trois absens. On y fit des Statuts compris en cinq articles.
1309. *Budense*, de Bude en Hongrie, par le Cardinal Gentil Légat, le 6 Mai. On y publia une Constitution en faveur de Charles ou Charobert Roi de Hongrie.
1309. *Pofoniense*, de Presbourg, par le même Légat, au mois de Novembre. On y publia une Constitution divisée en neuf articles.
1310. *Colonienne*, par Henri Archevêque de Cologne, & 3 Evêques, le 9 Mars & les deux jours suivans. On y publia des Statuts en 29 articles, plus propres à faire connoître les désordres qui regnoient alors, qu'à y remédier, puisqu'on n'y emploie que des censures depuis long-temps méprisées.
1310. *Salzburgensis*, deux Conciles à Salsbourg: le premier pour régler les payemens de la décime, que le Pape avoit demandée pour deux ans: le second pour expliquer quelque Statuts des Conciles précédens. On y lut en particulier la Bulle de Clement V, qui modere celle de Boniface VIII, *Clericis laicos*.
1310. *Moguntinum*, par Pierre Archevêque de Mayence, le 11 Mai & les deux jours suivans. On y fit un abrégé des Conciles précédens, & on y traita par ordre du Pape de l'affaire des Templiers.

On tint la même année plusieurs autres Conciles ou assemblées touchant la même affaire, & l'on y fit brûler plusieurs Templiers, 59 à Paris & 9 à Senlis, dont aucun n'avoua les crimes, desquels on les accusoit. Ils ne furent pas si maltraités au Concile de Ravenne tenu le 17 Juin.

- 1311 & 1312. *VIENNENSE*, de Vienne en Dauphiné. XV Concile général, sous Clement V qui y présida. Il y avoit plus de 300 Evêques outre les moindres Prélats, Abbés ou Prieurs. La première session se tint le 16 Octobre. Le Pape publia la suppression de l'Ordre des Templiers à la seconde session tenue le 3 Avril 1312, en présence du Roi, qui avoit l'affaire à cœur, de son frere Charles de Valois, & de ses trois fils Louis Roi de Navarre, Philippe & Charles. Le Concile déclara que le Pape Boniface, dont Philippe le Bel avoit toujours poursuivi la condamnation comme d'un hérétique, avoit toujours été Catholique, & qu'il n'avoit rien fait qui le rendit coupable d'hérésie; mais pour contenter le Roi, le Pape fit un décret portant qu'on ne pourroit jamais reprocher au Roi ni à ces successeurs, ce qu'il

avoit fait contre Boniface ou contre l'Eglise. On y decida que le Fils de Dieu avoit pris les parties de notre nature unies ensemble, savoir le corps passible & l'ame raisonnable, qui est essentiellement la forme du corps... Quiconque osera soutenir que l'ame raisonnable n'est pas essentiellement la forme du corps humain, doit être tenu pour hérétique. On y condamna aussi le fanatisme des Begards & des Beguines. On y fit encore différentes Constitutions touchant les Religieux & les Religieuses, touchant les mœurs & la conduite du Clergé. Quant à l'immunité des Clercs, le Concile révoqua la fameuse Bulle *Clericis laicos* de Boniface VIII, avec ses déclarations & tout ce qui s'étoit ensuivi. Enfin on ordonna la levée d'une décime pour la Croisade à la troisième & dernière session, qui se tint le 6 Mai, le Samedi dans l'Octave de l'Ascension.

1314. *Parisienne*, le 7 Mai & les jours suivans, par Philippe de Marigni Archevêque de Sens. On y fit un décret de trois articles.
1314. *Ravennense*, par Rainald Archevêque de Ravenne, & six Evêques, le 10 Octobre. On y fit un règlement en 26 articles.
1315. *Salmurienne*, de Saumur, le 9 Mai, où Geoffroi de la Haie Archevêque de Tours publia un décret de 4 articles.
1315. *Nugarolienne*, de Nogaret, par Amanieu Archevêque d'Auch, six Evêques & les députés des autres Evêques suffragans. On y fit quatre articles, dont le troisième condamne l'abus de refuser le Sacrement de pénitence à ceux qui sont condamnés au dernier supplice, & qui le demandent.
1315. *Silvanellense*, de Senlis, au mois d'Octobre, par Robert de Courtenai Archevêque de Reims, & ses Suffragans. Louis Hutin avoit destitué Pierre de Latilli Chancelier & Evêque de Châlons, & l'avoit fait emprisonner comme suspect d'avoir procuré la mort de Philippe le Bel, & de l'Evêque son prédécesseur. P. de Latilli demanda au Concile de Senlis, avant toutes choses, la liberté de sa personne & la restitution de ses biens. On les lui accorda. Il demanda ensuite l'information des faits, pour laquelle on prorogea le Concile en l'indiquant à Paris, où l'on ne voit point qu'il se soit tenu; mais on voit par un autre Concile de Senlis de 1318, auquel Pierre de Latilli avoit envoyé ses députés, que cet Evêque devoit avoir été pleinement justifié.
1317. *Ravennense*, par Rainald Archevêque de Ravenne, & huit Evêques ses suffragans. On fit dans ce Concile, tenu à Boulogne, 2 articles de réglemens qui furent publiés le 27 Octobre.
1318. *Silvanellense*, le 27 Mars, par Robert de Courtenai Archevêque de Reims, quatre de ses suffragans, & les députés de sept autres absens,

- contre les usurpateurs des biens de l'Eglise.
1320. *Senonense*, le 22 Mai. Guillaume de Melun Archevêque de Sens y fit un Statut de quatre articles.
1322. *Apud Vallem Oleti*, de Valladolid, par le Légat Guillaume de Gondi Cardinal Evêque de Sabine, le 2 Août. On y publia par ordre du Légat & avec l'approbation du Concile, vingt-sept Canons.
1322. *Coloniense*, par Henri Archevêque de Cologne, deux Evêques & quelques députés d'absens, le 31 Octobre. On y renouvela & on autorisa comme provinciaux les Statuts synodaux que l'Archevêque Engilbert avoit fait pour le Diocèse particulier de Cologne en 1266, afin de reprimer les violences contre les personnes & les biens Ecclésiastiques.
1324. *Parisense*, le 3 Mars. Guillaume de Melun Archevêque de Sens, y publia un Statut de quatre articles, répété presque mot pour mot du Concile de la même Province par le même Prélat, en 1320. Il y ordonna que chaque Evêque exhorte son peuple à jeûner la veille du S. Sacrement, & laisse à la dévotion du même peuple la Procession, qui se fait aujourd'hui solennellement le jour même.
1324. *Toletanum*, le 21 Novembre, par Jean Archevêque de Toledé, où il publia huit Canons, dont la Préface ordonne qu'ils seront observés avec ceux que le Légat Guillaume de Gondi avoit publiés à Valladolid deux ans auparavant.
1326. *Silvanestense*, de Senlis, le 11 Avril. Guillaume de Trie Archevêque de Reims, sept de ses Suffragans & les Procureurs des absens. On y publia sept Statuts, dont le premier marque la forme de tenir les Conciles.
1326. *Avenionense*, d'Avignon, le 18 Juin, par trois Archevêques, onze Evêques, & plusieurs députés d'absens. On y fit un grand règlement de 59 articles, dont la plupart ne regardent que les biens temporels de l'Eglise & sa Jurisdiction.
1326. *Complutense*, d'Alcala de Henarés, le 25 Juin, par D. Juan d'Arragon Archevêque de Toledé, trois Evêques avec les députés de trois absens. On n'y fit que deux Canons.
1326. *Marciacense*, de Marciac au Diocèse d'Auch, par Guillaume de Flavacourt Archevêque & ses Suffragans, le 8 Décembre. On y publia 56 Canons.
1327. *Roffiacense*, de Ruffec en Poitou, par Arnaud de Chanteloup Archevêque de Bourdeaux, qui y publia deux Canons.
1329. *Compendiense*, de Compiègne, le 9 Septembre, par Guillaume de Trie, & trois Evêques ses Suffragans avec les députés des autres absens. On y fit un règlement de 7 Articles.
1329. *Marciacense*, de Marciac, le 6 Décembre, par Guillaume de Flavacourt Archevêque d'Auch, & cinq Evêques, contre ceux qui avoient tué Anefance Evêque d'Aire, deux ans auparavant.
1336. *Apud Castrum Gonterii*, de Château Gontier, le 20 Novembre, par Pierre Frerot Archevêque de Tours. Il y publia un décret de 12 articles, qui tendent la plupart, comme ceux des Conciles du même temps, à conserver la Jurisdiction de l'Eglise & ses biens temporels.
1337. *Avenionense*, d'Avignon, le 3 Septembre, par trois Archevêques & 17 Evêques. On y publia un décret de 69 articles, répétés la plupart du Concile de 1326.
1342. *Londinense*, le 10 Octobre, par Jean de Sretford Archevêque de Cantorberi, où il publia une Constitution de 12 articles, dont plusieurs font voir une avarice sans bornes dans l'exercice de la Jurisdiction ecclésiastique, dont le Clergé étoit alors si jaloux.
1343. *Londinense II*, le 20 Mars, par le même Archevêque, onze Evêques & des députés. On y publia 17 Canons contre plusieurs abus.
1344. *Noviomense*, de Noyon, le 26 Juillet, par Jean de Vienne Archevêque de Reims, & six Evêques. On y publia 17 Canons, dont le premier contient les plaintes si fréquentes en ce temps-là contre ceux qui empêchoient le cours de la Jurisdiction ecclésiastique.
1344. & non en 1346. comme on le marque ordinairement. *Parisense*, par l'Archevêque de Sens, & cinq Evêques, depuis le Vendredi de la troisième semaine de Carême 9 Mars, jusqu'au Mercredi suivant 14 du même mois. On y fit 13 Canons, dont le premier se plaint que les Juges séculiers font de jour en jour emprisonner, mettre à la question, & même exécuter à mort des Ecclésiastiques; mais on ne dit point qu'ils soient innocens, on se plaint seulement que c'est au préjudice de la jurisdiction ecclésiastique. Ce Concile finit par l'Indulgence de l'*Angelus*, accordée à ceux qui le disent à la fin de la journée, par une Bulle de Jean XXII, datée du 7 Mai 1327.
1351. *Bitterrense*, de Beziers, le 7 Novembre, par Pierre de la Jugie Archevêque de Narbonne & ses Suffragans. On y fit 12 Canons, dont les 8 premiers sont répétés du Concile d'Avignon tenu 25 ans auparavant.
1366. *Andegavense*, d'Angers, le Jeudi 12 Mars, par Simon Renoul Archevêque de Tours, & ses Suffragans. On y fit 34 articles de règlement, dont les premiers regardent les procédures, & montrent jusqu'à quel excès les Clercs pouvoient les chicanes en ces provinces: d'autres articles regardent leurs exemptions & les immunités des Eglises; il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs.
1367. *Eboracense*, par Jean Turfby Archevêque d'York, avec ses Suffragans. On y publia dix Canons, & le Concile fut terminé le 29 Septembre.

1368. *Vaurense*, de Lavour, par treize Evêques de trois provinces, auxquels Geofroi de Vairoles Archevêque de Narbonne présida. On y publia un grand corps de Constitutions divisé en 133 articles, dont une grande partie est tirée des Conciles d'Avignon tenus en 1326 & 1337.
1382. *Londinense*, par Guillaume de Courtenai Archevêque de Cantorberi, sept Evêques, plusieurs Docteurs & Bacheliers en Théologie & plusieurs autres en Droit Canon & Civil. On y donna le 17 Mai plusieurs propositions de Viclef; & le 21 du même mois on en déclara dix hérétiques, & 14 erronées. Ensuite l'Archevêque obtint du Roi Richard pour lui & pour ses Suffragans, un pouvoir de faire arrêter & emprisonner ceux qui enseigneroient & soutiendroient ces erreurs. La Lettre du Roi est du 12 Juillet.
1386. *Salzburgense*, par Pilgrin Archevêque de Salzbourg, trois Evêques & des députés des absens. On y publia 17 Canons, dont le huitième défend aux Freres Mandians de confesser sans l'approbation des Evêques.
1386. *Palentinum*, de Palencia en Castille, par Pierre de Lune Légat en Espagne pour le Pape Clement. Le Roi Jean I y étoit présent, & il s'y trouva 3 Archevêques & 25 Evêques. On y publia 7 Canons.
1395. *Parisienne*, National de la France, par deux Patriarches, celui d'Alexandrie administrateur de l'Evêché de Carcaffone, & celui de Jérusalem administrateur de l'Eglise de S. Pons, assistés de 7 Archevêques, de 46 Evêques, 9 Abbés, quelques Doyens & grand nombre de Docteurs qui sont tous nommés. On y délibéra par ordre du Roi Charles VI sur le moyen de faire cesser le Schisme dans l'Eglise; & le très-grand nombre conclut le 2 Février, que la cession des deux Papes contendans étoit la voie la plus courte & la plus propre pour parvenir à l'union si nécessaire & si désirée.
1396. ou plus tard. *Londinense*, par Thomas d'Aron-del Archevêque de Cantorberi, qui y condamna 18 articles tirés du Trialogue de Viclef.
1398. *Parisienne*, de Paris, II National, que le Roi Charles VI y assembla le 22 Mai. Il s'y trouva avec le Patriarche d'Alexandrie 11 Archevêques, 60 Evêques, 70 Abbés, 68 Procureurs de Chapitres, le Recteur de l'Université de Paris, avec les Procureurs des Facultés, les Députés des Universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse, outre un très-grand nombre de Docteurs en Théologie & en droit. Dans la seconde assemblée qui se tint au mois de Juillet, on convint que le meilleur moyen de mettre le Pape Benoît à la raison, étoit de lui ôter non-seulement la collation des bénéfices; mais tout exercice de son autorité par une soustraction entière d'obéissance, & pour cet effet le Roi en donna un Edit le 28 Juillet, qui fut enregistré au Parlement le 29 Août de la même année, & publié à Avignon au commencement du mois de Septembre suivant.
- Cette soustraction dura jusqu'au 30 Mai 1403. Le Roi la révoqua ce jour-là, & restitua pour lui & pour son Royaume une vraie obéissance au Pape Benoît XIII, qui prétendit d'abord disposer de tous les Bénéfices qui avoient vaqué depuis la soustraction; mais le Roi ordonna que tout ce qui avoit été fait pendant cette soustraction, quant aux provisions des Bénéfices, demeureroit en sa force & vertu, par sa déclaration du 19 Décembre de la même année.
1404. *Parisienne*, le 21 Octobre. On y arrêta huit articles pour la conservation des privilèges pendant le Schisme. En voici le premier: Les Moines de Cluni & de Cîteaux, & tous les autres exemts, tant Réguliers que Séculiers, procéderont à l'ordinaire dans leur gouvernement, comme ils faisoient avant la neutralité; mais les Exemts qui n'ont point de Supérieurs au-dessous du Pape, seront confirmés par l'Evêque diocésain.
1406. *Parisienne*, convoqué à la S. Martin, de tout le Clergé de France, pour terminer le Schisme. On y résolut de demander la convocation d'un Concile général, & de se soustraire de l'obéissance du Pape Benoît. L'Assemblée ne finit que le 16 Janvier 1407.
- Gregoire XII & Benoît XIII se promirent alors par Lettres de céder le Pontificat, sans avoir envie ni l'un ni l'autre de le céder en effet, quoique toute l'Eglise le souhaitât pour finir le Schisme dont elle étoit défolée.
1408. Gregoire XII crée quatre Cardinaux malgré les anciens qui se retirent de son obéissance, & qui en appellent à lui-même, à Jesus-Christ, au Concile général, où l'on a, disent-ils, coutume d'examiner & de juger toutes les actions, même des Papes. Ils en appellent encore au Pape futur, auquel il appartient de réformer ce que son prédécesseur a mal fait, & ils protestent contre tout ce qui pourroit être fait ou attenté à leur préjudice pendant le cours de cette appellation. Gregoire ne déféra point à cet appel.
- La même année Benoît XIII donne une Bulle, où il excommunique tous ceux de quelque condition qu'ils soient, même Rois ou Princes, qui rejettent la voie de la conférence pour réunir l'Eglise: tous ceux qui approuvent la voie de la cession: tous ceux qui ne pensent point comme lui, &c. Cette Bulle fut condamnée à Paris & lacerée, comme blessant la foi, séditieuse & injurieuse à la Majesté Royale, & Pierre de Lune déclaré schismatique, opiniâtre, & même hérétique, perturbateur de la paix & de l'union de l'Eglise. Il ne doit plus être nommé Benoît, ni Pape, ni Cardinal, & personne ne doit lui obéir, sous peine d'être fauteur du schif-

me, &c. C'est ce que le Docteur Jean Courte-cuisse prononça au nom de l'Université le 21 Mai 1408, en présence du Roi & des Princes, &c.

1408. *Parisienne*, National III, tenu à Paris le 11 Août jusqu'au 5 Novembre. On y fit de très-beaux réglemens sur la maniere dont l'Eglise Gallicane devoit se gouverner pendant la neutralité. On y renvoie la plupart des affaires aux Conciles provinciaux, en qui l'on reconnoit le pouvoir de les terminer, comme le Pape les termineroit, s'il y en avoit un reconnu dans l'Eglise. Le 20 Octobre les Prélats adhérens à Benoît XIII furent déclarés fauteurs du schisme, &c.

1408. \* *Perpinianense*, de Perpignan, par Benoît XIII, qui en fit l'ouverture le 1 Novembre. Il fut d'abord nombreux jusqu'au 5 Décembre. Les Prélats se partagerent alors ayant été consultés sur ce qu'il falloit faire pour l'union de l'Eglise. Il n'en resta que 18 avec Benoît, qui le 1 Février 1409 lui conseillèrent d'embrasser sans délai la voie de la cession comme la meilleure, & d'envoyer des Nonces à Gregoire XII, & à ses propres Cardinaux qui tenoient alors un Concile à Pise. Il nomma en effet suivant ce conseil, sept Légats à Pise le 26 Mars; mais six de ces Légats furent arrêtés à Nîmes par ordre du Roi de France, & le septième étoit resté en Catalogne pour aller en ambassade auprès du même Roi Charles VI, de la part de Benoît.

1409. *Pisanum*, de Pise, convoqué par les Cardinaux des deux Papes, pour le 25 Mars, qui fut aussi le jour de son ouverture. Il s'y trouva 22 Cardinaux, 4 Patriarches Latins, 12 Archevêques présens, & autres par Procureurs, 80 Evêques, & les Procureurs de 102 autres; 87 Abbés & 202 autres par Procureurs, 41 Prieurs, les 4 Généraux des Ordres Mandians, le Grand-Maître de Rhodes & 16 Commandeurs; les députés de l'Université de Paris & de 12 autres au moins, ceux de plus de 200 Chapitres, plus de 300 Docteurs en Théologie & en Droit Canon; & enfin les Ambassadeurs de plusieurs Rois & autres Grands Seigneurs. Les deux Papes contendans furent invités & ensuite appelés pour la forme à ce Concile, où n'ayant point comparu ni en personne, ni par Procureurs, ils furent déclarés contumaces dans la cause de la foi & du schisme, en la quatrième session tenue le 30 Mars. Dans la cinquième tenue le 15 Avril, on donna audience aux Envoyés de Robert Roi des Romains, qui se retirèrent ensuite sans avoir attendu la réponse aux difficultés qu'ils avoient proposées. Ils appellerent à un autre Concile général, disant que celui-ci n'étoit point légitime, parce qu'il n'avoit point été convoqué par le Roi des Romains. Cet appel fut méprisé, & l'on continua avec ordre les sessions suivantes. Dans la quinzième tenue le 5 Juin, veille

du S. Sacrement, on prononça la Sentence définitive contre les deux Papes contendans. Ils y sont déclarés tous deux notoirement schismatiques, hérétiques, coupables de parjure, d'avoir violé leur serment, déchus de toute dignité, séparés de l'Eglise, *ipso facto*, avec décente à tous les fidèles, sous peine d'excommunication, de les reconnoître ou de les favoriser, &c. Dans la vingtième session, 15 Juin, 24 Cardinaux élurent Pape Pierre de Candie Cardinal de Milan, qui prit le nom d'Alexandre V, & qui présida à la suite du Concile. Il ratifia tout ce qui avoit été fait & réglé par les Cardinaux depuis le 3 Mai 1408, & particulièrement ce qui s'étoit passé à Pise: & après avoir réglé les affaires de l'Eglise, comme on pouvoit les régler prudemment pour reparer les maux que le Schisme avoit causés, il congédia le Concile avec Indulgence plénier pour tous ceux qui y avoient assisté & qui y adhéroient, remettant au prochain Concile indiqué en 1412 la réforme de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres. Ainsi finit le Concile de Pise à la vingt-quatrième session tenue le 7 Août de la même année.

1409. \* *Aquileiense*, d'Austria près d'Udine au Diocèse d'Aquilée, par Gregoire XII, pendant qu'on travailloit à Pise pour le déposer. Il tint la première session le 6 Juin jour du S. Sacrement. Le peu d'Evêques qu'il y avoit lui fit remettre la seconde session au 22 du même mois. Le prétendu Pape y prononça une sentence contre Pierre de Lune, & contre Alexandre V Pierre de Candie. Il les déclare schismatiques & leurs élections nulles & sacrilèges, &c. Dans la dernière session du 5 Septembre, il promet encore de renoncer au Pontificat, si ces deux contendans renoncent eux-mêmes à leurs prétendus droits: mais il ajoute une condition qui prouve que cette promesse n'est encore qu'un artifice pour éloigner l'union.

1412. & 1413. *Romanum*, par Jean XXIII, qui avoit succédé le 17 Mai 1410 à Alexandre V élu à Pise. Ce Concile fut assemblé sur la fin de 1412, & continua au commencement de 1413. Il ne fut point si nombreux que le Pape l'avoit espéré, & l'on n'en voit aucun autre Acte que la condamnation des Ouvrages de Viclef, comme étant remplis d'erreurs. Cette condamnation est de la troisième année de Jean XXIII, le 2 Février.

1413. *Londinense*, au mois de Septembre, contre un Gentil-homme nommé Jean Old-Castel, chef des Lolards ou Viclefistes en Angleterre.

1414. *CONSTANTIENSE*, de Constance, XVII Concile général, convoqué par Jean XXIII. On en fit l'ouverture le 5 Novembre, & la première session se tint le 16 du même mois. L'Empereur Sigismond arriva à Constance la nuit de Noël, & chanta en habits de Diacre, l'Evangile de la

premiere Messe de cette nuit, qui fut dite par le Pape Jean XXIII. La seconde session se tint le 2 Mars 1415, & le Pape y publia solemnellement son acte de cession, à regret néanmoins & pour ne déplaire ni à l'Empereur ni au Concile, qui l'exigeoient de lui. Le 23 Mars il sortit de Constance en habit déguisé & se retira en Suisse. La retraite du Pape n'empêcha pas les Peres du Concile de s'assembler le 26 du même mois, & de tenir la troisième session, dans laquelle on déclara le Concile légitime. La quatrième session se tint le 30 de Mars & fit le décret suivant *Que ledit Concile légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un Concile général, qui représente l'Eglise Catholique militante, a reçu immédiatement de Jesus-Christ une puissance à laquelle toute personne de quelque état & dignité que ce soit, même Papale, est obligée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent Schisme, & à la réformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres.* Ce Décret célèbre fut relu dans la cinquième session, qui se tint le Samedi 6 Avril, & on y en ajouta un autre sur l'obligation indispensable à tout fidèle, de quelque état & dignité qu'il soit revêtu, d'obéir aux décrets du Concile, & de tout autre Concile Général légitimement assemblé. Nous remarquerons ici que le Clergé de France assemblé en 1682, a déclaré son attachement inviolable aux décrets du saint Concile œcumenique de Constance, contenus dans les sessions quatre & cinq, comme étans approuvés même par le S. Siège Apostolique, & religieusement observés de tout temps par l'Eglise Gallicane.

Après la retraite de Jean XXIII, les Peres du Concile lui envoyèrent une députation pour l'engager à revenir au Concile, & le sommer ensuite par une citation en forme, & enfin le 14 Mai, ils le déclarerent contumace, & le déposerent le 29 du même mois. Il abdiqua lui-même peu de jours après: ce que Gregoire XII fit aussi par son Ambassadeur le 4 Juillet dans la quatorzième session: mais Benoît XIII étant demeuré obstiné, fut enfin déposé le 26 Juillet 1417. Les erreurs de Viclef avoient été condamnées dès 1415; Jean Hus dégradé & brûlé le 6 Juillet de la même année, malgré le sauf-conduit qu'il avoit de l'Empereur. Jerome de Prague eut le même sort l'année suivante le 30 Mai. Dans la quarante-unième session, tenue le 11 Novembre 1417, Othon de Colonne fut élu Pape, & prit le nom de Martin V. Il publia une Bulle contre les Hussites le 22 Février. Dans le premier article de cette Bulle, Martin V veut que celui qui sera suspect, jure qu'il croit tous les Conciles généraux, & en particulier celui de Constance représentant l'Eglise universelle; &

que tout ce que ce dernier Concile a approuvé & condamné, soit approuvé & condamné par tous les Fidèles. Le Pape ferma le Concile à la quarante-cinquième session tenue le Vendredi 22 Avril 1418. Un Cardinal prononça à la fin ces paroles: *Domini, ite in pace*, & tous répondirent, *Amen*.

1420. *Salzburgense*, par Eberhard Archevêque de Salsbourg, pour le rétablissement de la discipline presque anéantie durant le Schisme. On y confirma plusieurs anciens Statuts & on en fit 34 nouveaux.
1423. *Ticinense* ou *Papiense*, de Pavie, comme il avoit été indiqué au Concile de Constance. On en fit l'ouverture au mois de Mai, mais il fut transféré à Sienné le 22 Juin, à cause de la peste dont Pavie étoit menacée.
1423. *Senense*, de Sienné, commencé selon quelques-uns le 22 Août, ou seulement le 8 Novembre selon d'autres. On y fit un décret contre les hérésies condamnées à Constance, & contre tous ceux qui donneroient du secours aux Viclefites ou aux Hussites; mais on renvoya l'affaire de la réformation & celle de la réunion des Grecs au Concile qui fut indiqué à Basse, & qui ne s'est tenu qu'en 1431. Celui de Sienné fut dissous le 26 Février 1424, & le Pape en confirma la dissolution le 12 Mars de la même année.
1423. *Colonienne*, par Thierri Archevêque de Cologne, qui y fit onze réglemens, dont le neuvième est contre les hérésies de Viclef & de Jean Hus.
1425. *Hafniense*, qu'on croit être Copenhague en Dannemark, par Lucke Archevêque de Lunden, ses Suffragans & quelques autres Prélats, Abbés, Doyens, Prieurs, &c. On y fit une Epître Synodale pour le rétablissement de la discipline, & la réformation des mœurs tant des Ecclésiastiques que des séculiers, que les guerres presque continuelles avoient extrêmement corrompus.
1429. *Parisienne*, commencé le 1 Mars & fini le 23 Avril, par Nauton Archevêque de Sens, ses Suffragans, & plusieurs autres du Clergé Séculier & Régulier. Ils y dresserent 40 articles de réglemens concernant les devoirs & les mœurs des Ecclésiastiques, des Moines & des Chanoines réguliers, la célébration du Dimanche, & les dispenses des bans de mariages, qu'ils défendirent d'accorder facilement.
1429. *Vertusanum*, de Tortosé en Catalogne, par le Cardinal de Foix, 8 Evêques, plusieurs Abbés, &c. On y fit quelques réglemens & quelques décrets touchant l'Office divin, les ornemens des Eglises, l'instruction de la jeunesse, les qualités des Bénéficiers & autres; le tout en quatre sessions, dont la première se tint le 19 Septembre & la dernière le 5 Novembre de la même année.

1431. **BASILEENSE**, de Basle, XVIII Concile général, que le Pape Martin V, avoit indiqué à Pavie, & transféré à Sienne, & de Sienne à Basle. Le Pape Eugene IV son successeur en ayant confirmé l'indication à Basle, & continué au Cardinal Julien le droit qui lui avoit été donné d'y présider, l'ouverture s'en fit le 23 Juillet, & la première session se tint le 14 Décembre. Les deux principaux motifs de ce Concile furent la réunion de l'Eglise Grecque avec la Romaine, & la réformation générale de l'Eglise, tant dans son Chef que dans ses Membres, suivant le projet qui en avoit été fait au Concile de Constance. On peut juger de l'exactitude de ses décisions, par le sage règlement qu'on fit d'abord de diviser les Evêques, qui y arrivoient, en quatre classes égales. Ces classes s'assembloient trois fois la semaine en particulier, & se communiquoient ensuite leurs difficultés, & ce qui avoit été résolu, avant d'en faire le rapport au Concile assemblé, qui en jugeoit en dernier ressort. Il y avoit encore une liberté entière, & dont on a peu d'exemples. Le Pape, qui étoit absent, ayant entrepris jusqu'à deux fois de le dissoudre, les Peres du Concile soutinrent avec fermeté, qu'il étoit supérieur au Pape, & le prouverent non seulement par les deux décrets du Concile de Constance sess. 4 & 5, mais encore par plusieurs raisons rapportées dans la Lettre Synodale au 12 tomé des Conciles pag. 673. Cette méintelligence dura jusqu'à la quinzième session, tenue le 26 Novembre 1433, où il n'en fut plus parlé. Eugene IV approuva ensuite le Concile par une Bulle datée de Rome le 15 Décembre de la même année. Ses Légats y furent incorporés après avoir juré qu'ils en garderoient les décrets, & particulièrement ceux de Constance sess. 4 & 5. Ils présiderent ainsi avec le Cardinal Julien, en présence de l'Empereur, protecteur du Concile, à la session dix-sept tenue le 26 Avril 1434. Le 26 Juin de la même année, on renouvela dans la dix-huitième session les deux décrets de Constance déjà cités dans quatre sessions. La dix-neuvième se tint le Mardi 7 Septembre. On y traita de la réunion des Grecs, des affaires des Bohémiens, & de la conversion des Juifs. On fit quatre décrets dans la vingtième qui se tint le Samedi 23 Janvier 1435. La vingt-unième tenue le 9 Juin, abolit les annates, malgré l'opposition des Légats du Pape. La vingt-deuxième tenue le 15 Octobre, condamna neuf propositions comme erronées, sans en condamner l'Auteur, qui avoit promis de se soumettre à la décision de l'Eglise. La vingt-troisième tenue le Samedi 25 Mars 1436, rapporte la profession de foi, que le Pape doit faire la jour de son élection. Elle comprend tous les Conciles généraux, & parti-

culièrement ceux de Constance & de Basle. Les Peres y ajoutent, que le nouveau Pape doit s'engager solennellement à poursuivre la convocation des Conciles généraux, & ils réduisent le nombre des Cardinaux à vingt-quatre, qui seroit choisis de toutes les parties du monde Chrétien. On annulle dans la même session toutes les graces expectatives, mandats, & autres réserves de Bénéfices que le Pape avoit accoutumé d'appliquer à leur profit. Dans la vingt-quatrième session, tenue le Vendredi 14 Avril, on confirma les promesses que les Députés du Concile avoient faites à l'Empereur des Grecs & au Patriarche de Constantinople. Dans la vingt-cinquième session tenue le Mardi 7 Mai 1437, il fut arrêté par un décret qu'on tiendroit le Concile en faveur des Grecs, ou à Basle, ou à Avignon, ou dans une ville de Savoye. Les Légats du Pape & quelques Prélats en petit nombre en firent un autre, où suivant l'intention d'Eugene, ils désignoient une ville d'Italie pour le lieu du Concile. Ces deux décrets contraires, causèrent de grandes contestations. Le Pape confirma celui de ses Légats, & les envoya avec ses Galeres à Constantinople pour y recevoir l'Empereur & les Grecs, & les amener en Italie, ce qui fut exécuté, ces Galeres ayant précédé celles que le Concile avoit aussi envoyées. Depuis ce temps il y eut une guerre ouverte entre le Pape & les Peres du Concile. Ceux-ci arrêterent dans la vingt-sixième session qu'ils tinrent le 26 Juillet 1437, que le Pape viendroit rendre compte de sa conduite, & qu'en cas de refus, il seroit procédé contre lui selon la rigueur des Canons. Le Pape de son côté donna une Bulle qui transféroit ou dissolvoit le Concile, & en indiquoit un autre à Ferrare. On n'y eut aucun égard, & Charles VII Roi de France, défendit aux Evêques de son Royaume de s'y trouver, il leur ordonna au contraire d'aller recevoir les Grecs à Avignon quand ils y seroient mandés, suivant les traités des Peres du Concile de Basle. Cependant le Concile continuoit de s'assembler comme à l'ordinaire, & d'agir contre le Pape. Dans la vingt-septième session qui se tint le 27 Septembre, on y déclara nulle la promotion qu'il avoit faite de deux Cardinaux, & on lui défendit d'aliéner la ville d'Avignon. Dans la vingt-huitième il fut déclaré contumace pour n'avoir point comparu, & sa Bulle de convocation du Concile à Ferrare fut refusée dans la suivante, qui se tint le 12 Octobre.

Voilà ce qui se passa de plus important à Basle avant le Concile de Ferrare, j'observerai seulement, que la Communion sous les deux espèces fut permise dans la trentième session le 8 Janvier 1483; mais avec les restrictions convenables. Les Peres du Concile tinrent enco-

quinze sessions auxquelles présida le Cardinal d'Arles, à la place du Cardinal de Saint Ange Julien Cesarini, qui se retira & se rendit à Ferrare au mois de Janvier 1438. Dans la trente-quatrième session tenue le 25 Juin 1439, on déposa le Pape Eugene, & dans la trente-neuvième, tenue le 17 Novembre, on confirma l'élection d'Amedée Duc de Savoye, qui avoit été élu Pape dans le Conclave le 5 du même mois, & qui fut nommé Felix V. Les Peres de Basle ne se séparèrent qu'après la quarante-cinquième session, tenue au mois de Mai de l'an 1443, & après avoir déclaré que le Concile ne feroit point regardé comme dissous, ou qu'on en tiendroit un autre à Lyon ou à Lausanne qui en feroit la continuation.

1438. *Ferrariense*, de Ferrare. Eugene IV brouillé comme nous avons vû, avec les Peres de Basle, convoqua ce Concile, malgré eux. La premiere session se tint le 10 Janvier 1438. Le Cardinal Julien Cesarini, qui avoit jusqu'alors présidé à Basle, s'y trouva avec quatre Prélats qu'il avoit gagnés, & le Concile fut déclaré légitime & canonique. Le Pape Eugene présida à la seconde session, le Samedi 15 Février, & les Peres de Basle y furent excommuniés. L'ouverture du Concile avec les Grecs se fit le 9 Avril. On le déclara Concile général pour la réunion des deux Eglises Latines & Grecques, de la part du Pape, du consentement de l'Empereur & du Patriarche de Constantinople, & de tous les Peres qui étoient assemblés. Entre les Grecs il y avoit 21 Prélats du premier ordre, outre l'Empereur & ses Officiers. La premiere session avec les Grecs se tint le Mercredi 8 Octobre, & la seizième, qui fut la dernière à Ferrare, se tint le 10 Janvier 1439. On y publia la Bulle du Pape pour transférer le Concile à Florence du consentement des Grecs, avec lesquels on n'avoit pu encore s'accorder sur les points contestés.

1438. Assemblée des Electeurs de l'Empire à Francfort, en Carême, où ils élurent Albert d'Autriche Roi des Romains. Les Electeurs voyant les brouilleries entre le Pape & les Peres de Basle, & les différens décrets qu'ils portoient réciproquement, résolurent de ne recevoir ni les uns ni les autres, sans manquer toutefois au respect qu'ils devoient & au Pape & au Concile de Basle, d'où vient la neutralité d'Allemagne, qui fut également condamnée par le Pape & par les Peres de Basle. Le nouveau Roi des Romains approuva néanmoins le Concile de Basle, & ordonna aux Ambassadeurs nommés par l'Empereur Sigismond, de s'y rendre, accordant aux Peres l'argent qu'on avoit levé en Allemagne pour l'arrivée des Grecs, en leur permettant d'en faire un autre usage. Il voulut même qu'on observât dans toute l'Allemagne les dé-

crets de Basle; mais on lui demanda six mois pour s'y déterminer, comme on le voit par le décret fait à Francfort le 18 Mars de la même année.

1438. Nombreuse Assemblée de Bourges, où le Roi Charles VII présidoit. On y dressa, de concert avec les Peres de Basle, ce Règlement si célèbre appelé Pragmatique Sanction. Elle contient 23 articles, qui tendent particulièrement à reconnoître l'autorité des Conciles généraux au-dessus de celle des Papes, à rétablir toutes les élections libres, à abolir les annates, les grâces expectatives, les réserves, &c.

1439. *FLORENTINUM*, de Florence. Concile général, suite de celui de Ferrare. La premiere session des Latins & des Grecs se tint le 26 Février. Dans les huit sessions suivantes on agita tous les points qui causoient la défunion des deux Eglises; & dans la dixième qui fut la dernière avec les Grecs, & qui se tint le Lundi 6 Juillet, on publia le décret d'union. On y reconnoît que le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils, ou par le Fils, comme d'un seul principe; que le Corps de Jesus-Christ est véritablement consacré dans le pain azyme ou levé: que les âmes des véritables pénitens, morts dans la charité de Dieu, avant que d'avoir fait des dignes fruits de pénitence pour expier leurs péchés... sont purifiées après leur mort par les peines du Purgatoire, & qu'elles sont foulagées de ces peines par les suffrages des Fidèles vivans, &c. Que le S. Siège Apostolique & le Pontife Romain a la primauté sur toute la Terre. Ce décret fut publié au nom du Pape, & est datté de la neuvième année de son Pontificat. Il le signa, & après lui 8 Cardinaux, 2 Patriarches Latins, celui de Jérusalem & celui de Grade, deux Evêques Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, 8 Archevêques, 47 Evêques, 4 Généraux d'Ordres, 41 Abbés, avec l'Archidiacre de Troies, qui étoit aussi un des Ambassadeurs du Duc de Bourgogne. Du côté des Grecs, l'Empereur Jean Paleologue signa le premier, & après lui les Vicaires des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem. Celui de Constantinople étoit mort à Florence peu auparavant. Plusieurs Métropolitains signèrent en leur nom & au nom d'un autre absent. Les Grecs présens étoient au nombre de trente, tous en dignité. Ils partirent de Florence le 26 Août, & ils arrivèrent à Constantinople le 1 Février de l'année 1440.

\* Dans le Concile de Florence, que quelques-uns ne regardent plus comme général depuis le départ des Grecs. On tint la premiere session le 4 Septembre 1439: ce fut dans cette session que les Peres de Basle, qui avoient déposé le Pape Eugene, furent traités d'hérétiques & de schismatiques, & tous ceux qui leur demeu- roient attachés. Dans la seconde session qui se

- tint le 22 Novembre, le Pape Eugene fit un décret très étendu pour réunir les Armeniens à l'Eglise Romaine. Ce décret est au nom du Pape seul. Outre la foi de la Trinité & de l'Incarnation expliquée par les Conciles généraux qui sont indiqués, il contient encore la forme & la matiere de chaque Sacrement expliquées un peu autrement que les Grecs & plusieurs Théologiens ne les expliquoient. Le même Pape, dans la session troisième, tenue le 23 Mars 1440, déclare Amedée Anti-pape, hérétique, schismatique, & tous ses fauteurs, criminels de lèse-majesté, promettant toute fois le pardon à ceux qui se reconnoîtront avant cinquante jours. Dans la quatrième session, tenue le 5 Février 1441, on fit un décret de réunion avec les Jacobites, qui fut signé par le Pape & 8 Cardinaux. L'Abbé André député du Patriarche Jean, reçut & accepta ce décret au nom de tous les Jacobites Ethiopiens, & promit de le faire exactement observer. La cinquième & dernière session, fut tenue le 26 Avril 1442, & le Pape y proposa la translation du Concile à Rome. Ainsi finit le Concile de Florence, & celui de Rome ne s'est point tenu.
1439. *Moguntinum*, Assemblée de Mayence, au mois de Mars. Elle étoit composée d'un Cardinal, des Archevêques de Treves, Cologne & Mayence, de trois autres Evêques d'Allemagne, des Ambassadeurs de l'Empereur Albert, de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Troies Ambassadeurs du Roi de France; de l'Evêque de Cuenza Ambassadeur du Roi d'Espagne, ou Castille; de ceux du Duc de Milan, d'autres Princes d'Allemagne, dont aucun n'avoit envoyé personne au Concile de Ferrare ou de Florence. Les députés du Concile de Basle ne voulurent jamais convenir de la surseance du procès contre le Pape Eugene, ni du changement du lieu du Concile. L'Assemblée de Mayence en reçut les décrets, à l'exception de ceux qui étoient faits contre le Pape, ce qui n'empêcha point le Concile de Basle de les continuer & d'en faire de nouveaux jusqu'à le déposer.
1440. *Bituricensis*, Assemblée de Bourges, où se trouverent les Députés du Pape Eugene & ceux du Concile de Basle. Le Roi Charles VII & les Prélats y témoignèrent un grand respect pour le Concile, mais en demeurant attachés au Pape Eugene, sans vouloir reconnoître Felix V, comme les Députés de Basle le souhaitoient. Le Roi & les mêmes Prélats ne voulurent point aussi reconnoître le Concile de Ferrare ni abolir la Pragmatique Sanction, comme les Députés du Pape le demandoient.
1440. *Frisingense*, de Frisingue en Allemagne, par Nicodeme de Scala qui en étoit Evêque. On y fit 26 réglemens qui contiennent beaucoup d'excellentes choses. Le cinquième renouvelle le Statut du Concile de Basle, qu'il appelle général, contre les Clercs concubinaires. Le vingtième renouvelle celui du Concile général de Constance contre les Simoniaques. Ces décrets furent approuvés le Vendredi 2 Septembre.
1445. *Rotomagensis*, le 15 Décembre, par Raoul Roussel Archevêque de Rouen, avec ses Suffragans. On y fit 41 Statuts, dont le septième est remarquable en ce qu'il condamne la superstition de ceux qui, dans la vue de quelque gain, donnent des noms particuliers à des Images de la sainte Vierge, comme de Notre-Dame de Récouvrance, de Consolation, de Grace, &c. parce que ces noms donnent lieu de croire, qu'il y a plus de vertu dans une Image que dans une autre.
1448. *Andegavensis*, d'Angers, par Jean Archevêque de Tours, avec ses Suffragans, au mois de Juillet. On y fit 17 réglemens pour réformer les abus.
1449. *Lausanensis*, de Lausanne. Amedée de Savoye, connu dans son obédience sous le nom de Felix V, ayant renoncé au Pontificat le 9 Avril, les Peres de Basle s'assemblerent pour la dernière fois à Lauzane le 16 du même mois, & comme tenans encore le Concile général, ils ratifierent par deux décrets sa rénonciation avec toutes les clauses & conditions dont on étoit convenu avec le Pape Nicolas V, qui avoit succédé à Eugene IV. Ces deux décrets sont datés de Lauzane le 16 Avril. Le Pape de son côté déclara par une Bulle datée de Spolette le 18 Juin, que Dieu ayant rendu la paix à son Eglise par les soins des Ambassadeurs des Rois de France, d'Angleterre, de Sicile, & du Dauphin, son vénérable & très-cher frere Amedée, premier Cardinal de l'Eglise Romaine, Evêque de Sabine, & Légat du S. Siège en quelques Provinces, qu'on appelloit Felix V dans son obédience, renonce au droit qu'il prétendoit avoir au souverain Pontificat; que ceux qui avoient été assemblés à Basle & ensuite à Lausanne, sous le nom de Concile général, avoient ordonné & publié qu'il falloit obéir à Nicolas, comme à l'unique & indubitable Pontife, & qu'ils avoient enfin dissous ladite Assemblée de Basle: "Dé-  
,, firant donc, continue le Pape, autant que  
,, Dieu nous en donne le pouvoir, procurer la  
,, paix à tous les Fidèles, nous approuvons, ra-  
,, tisons & confirmons, pour le bien de l'union  
,, de l'Eglise, de notre pleine puissance Apo-  
,, stolique, & du conseil & consentement de  
,, nos freres les Cardinaux, les élections, con-  
,, firmations, provisions de quelque Eglise &  
,, Bénédiction que ce soit . . . faites aux personnes  
,, & aux lieux, qui obéissoient à Felix, & à  
,, ceux qui étoient assemblés à Basle, & à  
,, Lausanne, comme aussi tout ce que les Ordi-  
,, naires ont fait par leur autorité, &c.

- Par une seconde Bulle, le Pape Nicolas rétablit entièrement toutes les personnes, de quelque dignité, condition & état qu'ils soient, qui avoient été privés de leurs Bénéfices & Jurisdictions par le Pape Eugene, pour avoir suivi Felix & le Concile de Basle. Enfin dans un troisième, il déclare nul tout ce qui avoit été dit ou écrit contre le même Felix, les Peres de Basle & leurs adhérens, voulant que le tout soit effacé des Registres d'Eugene, & qu'il n'en soit plus fait aucune mention. Ainsi finit entièrement le schisme, & Nicolas V fut reconnu de tous pour le seul Pape légitime.
1450. ou environ. \* *Constantinopolitanum*, contre la réunion des Grecs avec les Latins faite à Florence. On y déposa Grégoire Patriarche de Constantinople, & on mit Athanase à sa place, en présence des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem.
1455. *Suessionense*, de Soissons, le Vendredi 11 Juillet, par Jean Juvenal des Ursins Archevêque de Reims, & ses Suffragans, en personne ou par Procureurs. On y ordonna l'exécution du décret du Concile de Basle, confirmé dans l'Assemblée de Bourges, touchant la maniere de chanter l'Office divin; & on y fit quelques autres Statuts. Ce Concile est rapporté par tout à l'an 1456: ce qui n'est vrai qu'en commençant l'année le jour de l'Annonciation, neuf mois & sept jours avant nous, suivant l'usage de la Métropole de Reims en ce temps-là, comme nous le prouvons dans l'Art de fixer les dates sur les différens commencemens de l'année en France.
1457. *Avenionense*, d'Avignon, le 7 Septembre, par les soins de Pierre Cardinal de Foix, de l'Ordre des Freres Mineurs, Archevêque d'Arles & Légat d'Avignon. Son but principal fut de confirmer ce qui s'étoit fait au Concile de Basle sess. 36, touchant l'opinion de l'Immaculée Conception de la Vierge. On y défend sous peine d'excommunication, de prêcher le contraire de cette opinion, & d'en disputer en public; & on enjoit aux Curés de publier ce décret, & de l'annoncer à tous les Fidèles, afin qu'aucun ne le puisse ignorer.
1473. *Madritense*, de Madrid, au commencement de l'année, par le Cardinal Borgia Légat du Pape, avec plusieurs Prélats. On s'y appliqua à remédier à l'ignorance des Ecclesiastiques d'Espagne, qui étoit telle qu'à peine s'en trouvoit-il quelques-uns qui sçussent le Latin. La bonne chere & la débauche étoient leurs plus ordinaires occupations.
1473. *Arendense*, d'Arenda, vers la fin de l'année, & pour la même chose que le précédent. Carillo Archevêque de Tolède, avec ses Suffragans, y fit 20 réglemens sur la discipline Ecclesiastique, entre lesquels il y en a un qui dit, qu'on ne confèrera point les Ordres sacrés à ceux qui ne sçavent point le Latin.
1485. *Senonense*, par Tristan, Archevêque de Sens. Il y confirma les Constitutions faites vingt-cinq ans auparavant par son prédécesseur Louis de Melun, & il y traita de la célébration de l'Office Divin, de la réforme du Clergé dans les mœurs & dans les habits, de la réforme des Religieux, & des devoirs des Laïques envers l'Eglise, du payement des dîmes, &c.
1486. *Londonense*, de Londres, le 13 Février, par Jean Morton, Archevêque de Cantorberi & ses Suffragans. Il n'en reste qu'un réglement, qui ordonne à chaque Evêque de la Province de faire célébrer un Service & six Messes, pour chacun de leurs Confreres, dans le mois après qu'ils auront appris leur mort.
1511. \* *Pisanum*, de Pise. Quelques Cardinaux mécontents de ce que le Pape Jules II ne convoquoit point de Concile général, comme il l'avoit promis par serment lors de son éléction: sollicités en même temps par l'Empereur Maximilien & par Louis XII Roi de France, indiquèrent ce Concile de Pise, qu'ils appellerent Général, & en marquerent l'ouverture le premier Septembre. Elle ne se fit que le premier Novembre de la même année 1511. Quatre Cardinaux s'y trouverent avec la procuracion de trois autres absens. Plusieurs Evêques de France & plusieurs Abbés y assisterent avec les Ambassadeurs du Roi. Il n'y en eut aucun d'Allemagne aux trois premières Sessions. La quatrième se tint à Milan le 4 Janvier 1512, & il y en eut jusqu'à huit. Dans la dernière on suspendit le Pape Jules, & les Prélats quitterent ensuite Milan & se retirerent à Lyon, où ils voulurent continuer leur Concile, mais sans succès.
1512. *LATERANENSE*, convoqué par une Bulle de Jules II, datée du 18 Juillet 1511. On en fit l'ouverture le Lundi 3 Mai 1512, & il y avoit 15 Cardinaux, près de 80 Archevêques, ou Evêques, tous Italiens, & 6 Abbés ou Généraux d'Ordre. La première session se tint le Lundi suivant 10 Mai. Les Officiers du Concile y furent nommés, & le 17 du même mois on lut dans la seconde session la Bulle d'approbation du Concile. Dans la troisième tenue au commencement de Décembre, l'Evêque de Gurk déclara de la part de l'Empereur qu'il approuvoit aussi le Concile, & qu'il renonçoit à tout ce qui s'étoit passé à Pise. Le 10 du même mois on tint la quatrième session où les fauteurs de la Pragmatique Sanction furent cités à comparoître dans soixante jours. On décerna enfin dans la cinquième une nouvelle Monition contre l'Eglise de France, pour répondre sur cette Pragmatique. Cette session se tint le 16 Février: mais le Pape Jules ne put s'y trouver, & mourut peu de jours après. Léon X son successeur fit tenir la sixième session

le Mercredi 27 Avril. Sur la proposition qui y fut faite d'une citation contre la contumace des François dans l'affaire de la Pragmatique, il ne répondit rien, dans la vue peut être de les gagner par douceur. Le 17 Juin, qui tomboit le Vendredi, on lut dans la septième session, la retractation de deux Cardinaux du Concile de Pise, qui condamnoient tous les actes de ce Concile, & approuvoient ceux de Latran. Les Ambassadeurs de Louis XII renoncèrent aussi au Concile de Pise, & adhererent à celui de Latran le 17 Décembre; & le 5 Mai 1514, le Pape donna dans la neuvième session l'absolution aux François absens qui suivirent ces exemples. On fit dans cette session un décret pour la réformation du Clergé de Rome. La dixième session se tint le 4 Mai 1515, & l'on y fit quatre décrets: le premier, sur les Monts de piété; le second, pour le Clergé; le troisième, sur l'impression des livres dangereux; & le quatrième, pour obliger les François de venir à la session suivante dire les raisons qu'ils avoient de s'opposer à l'abolition de la Pragmatique Sanction. L'onzième session se tint le 19 Décembre 1516, & le Pape y présida. On y lut la profession des Maronites, qui reconnoissoient que le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils, comme d'un seul principe & d'une unique spiration, &c. On y abolit ensuite la Pragmatique Sanction; sans nous arrêter, dit le Pape dans sa Bulle, à l'autorité qu'elle a reçue, & dans le Concile de Baste, & dans l'Assemblée de Bourges, l'acceptation n'en ayant été faite qu'après la translation de ce Concile par le Pape Eugene IV, ce qui lui ôte toute vigueur, &c. On lui substitua ensuite le Concordat conclu à Boulogne le 16 Août de la même année, entre deux Cardinaux, au nom de Leon X, & le Chancelier Du Prat, au nom de François I. Dans la douzième & dernière session tenue le 16 Mars 1516, on lut une Bulle, qui entre autres choses, ordonnoit une imposition des décimes pour être employées à la guerre contre les Turcs, après quoi un Cardinal dit à haute voix: *Messieurs, allez en paix.* Plusieurs Théologiens ne reconnoissent point ce Concile comme Général, & le Cardinal Bellarmin permet d'en douter.

1528. *Parisienne*, de Paris, commencé le 3 Février, & fini le 9 Octobre, par le Cardinal Du Prat, Archevêque de Sens & ses Suffragans. On y condamna les erreurs de Luther & des nouveaux Hérétiques. On y fit ensuite seize décrets sur la foi de l'Eglise, sur son infaillibilité, sur sa visibilité, &c. On ajouta enfin plusieurs réglemens touchant les mœurs & la discipline.

1528. *Bituricaine*, le 21 Mars, par François de Tournon, Archevêque de Bourges, & ses Suffragans, contre les erreurs de Luther, & pour la réformation des mœurs.

1538. *Colonienne*, par Herman de Weidon ou Wida,

Archevêque de Cologne, avec ses Suffragans & plusieurs autres personnes habiles. On y traita très au long des devoirs des Evêques, des Clercs Majeurs, de ceux qui desservent les Eglises Métropolitaines, Cathédrales & Collégiales, des Curés, des Vicaires, & des Prédicateurs. On y traita ensuite de l'administration des Sacramens, de la Sépulture, des Jeûnes, des Litanies, des Processions, de la Bénédiction des Cloches, des Confratries, de l'Ordre Monastique, des Religieuses, des Chanoinesses, des Freres Teutoniques, des Hôpitaux, &c. Ces différens articles, en tout 275, sont contenus en quatorze parties, qu'on peut voir dans le P. Labbe.

1545. *TRIDENTINUM*, dernier Concile général, contre les erreurs de Luther, de Zuingle & de Calvin, & pour la réformation de la discipline & des mœurs. Il avoit été indiqué à Mantoue dès l'an 1537; ensuite à Vicence, & enfin à Trente, où il commença le 13 Décembre 1545. Comme ce Concile est connu de tout le monde, nous nous contenterons d'en marquer les principales dates. La seconde session se tint le 7 Janvier 1546, sous Paul III, & les trois suivantes la même année. L'année suivante on tint la sixième le 13 Janvier, & la septième le 3 Mars sous le même Pape. Le décret de la translation de ce Concile à Boulogne est du 11 du même mois. On y tint la même année les sessions 9, 10 & 11; mais on n'y décida rien, & le Concile fut interrompu jusqu'à ce que Jules III le renvoya à Trente par sa Bulle datée de Rome l'an 1550 le 14 Décembre. L'onzième session prorogée à Boulogne, se tint à Trente le 1 Mai 1551, sous le Pape Jules. On y tint encore la même année les sessions 12, 13 & 14. Ce fut dans la treizième, tenue le 11 Octobre, qu'on accorda le premier Sauf-conduit aux Protestans invités à venir au Concile, & dans la quinzisième, tenue le 25 Janvier 1552, que le second plus étendu leur fut accordé. Dans la seizième, qui fut la dernière sous Jules III, tenue le 28 Avril de la même année, le Concile fut encore interrompu, & l'ordre de le rassembler ne fut donné par Pie IV que le 29 Novembre 1560. La dix-septième session se tint le 18 Janvier 1562, & la dix-huitième le 26 Février, l'on y donna un troisième Sauf-conduit aux Allemans & aux autres Nations. Les sessions dix-neuf, vingt, vingt-une & vingt-deuxième sont de la même année. Les vingt-trois, vingt-quatre & vingt-cinquième, qui fut la dernière, sont de 1563. Le 4 Décembre on termina le Concile par des acclamations, après avoir dit, qu'on en demanderoit la confirmation au Pape; qui l'accorda par une Bulle datée de Rome le 26 Janvier 1564.

Tous les Prélats qui étoient présens à la fin

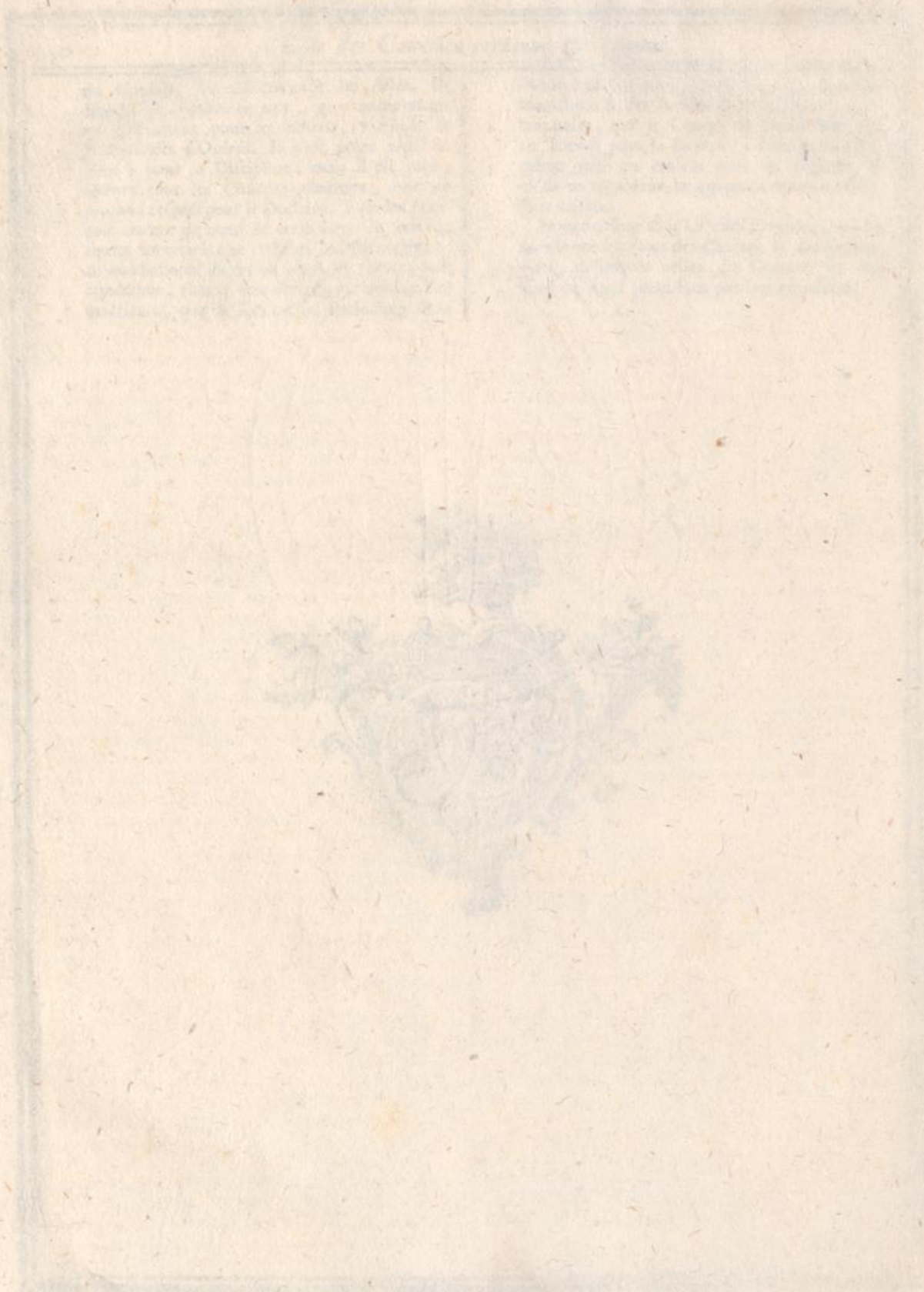
du Concile, en souscrivirent les Actes. Ils étoient au nombre de 255, en y comprenant 39 Procureurs pour les absens, 7 Abbés & 7 Généraux d'Ordres. Il n'est point reçu en France pour la Discipline; mais il est reçu, comme tous les Conciles généraux, avec un profond respect pour la Doctrine. Tous les François croient de cœur & confessent de bouche toutes les vérités que ce saint Concile enseigne, & condamnent de même toutes les erreurs qu'il condamne, sans y être obligés par aucune Loi extérieure, que le Roi ou les Parlemens aient

données en son nom. C'est ce qui fait que des Magistrats & des Jurisconsultes célèbres ne disent point, que le Concile de Trente soit reçu en France pour la Doctrine, dans le moment même qu'ils en croient tous les dogmes, & qu'ils en regardent la croyance comme nécessaire au salut.

Nous finissons ici la Liste des Conciles, n'ayant en vue que les dates des Chartres & des Chroniques, auxquelles celles des Conciles qui ont suivi ne nous paroissent pas fort nécessaires.







Faint, illegible text in the upper left quadrant, possibly a title or introductory paragraph.

Faint, illegible text in the upper right quadrant, possibly a continuation of the text or a separate section.



